



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

SAMEDI 16 JUIN 2018

A 9 H 00 PRECISES

La Doréenne (salle des Fêtes)
Rue du Château de l'Eclair
69400 LIERGUES

*Retour en images sur l'Assemblée Générale du
samedi 24 novembre 2017 à SATOLAS ET BONCE*



Remise d'un trophée au Président du
Club FC COLOMBIER SATOLAS



Remise d'un trophée au Maire de
SATOLAS ET BONCE



Florence PUECH, nouvellement
élue au Comité Directeur



REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les clubs sont convoqués suivant les articles 14-16-17-18-19 et 20 des statuts du District de Lyon et du Rhône. Le District adresse au Président du Club la convocation, l'ordre du jour et le pouvoir suivant l'article 19 des statuts du District de Lyon et du Rhône (15 jours au moins avant l'Assemblée Générale).

Le Président est celui connu de notre fichier au moment de l'envoi.

C'est le Président connu de notre fichier qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec sa licence.

C'est le Président dernièrement élu qui remplace le Président connu de notre fichier : il se présente avec le pouvoir que lui aura signé l'ex Président au bureau d'entrée avec sa licence. A défaut du pouvoir, il se présente avec copie du compte rendu de l'AG de son club qui l'a élu Président.

C'est un représentant du club qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec le pouvoir que lui aura signé le Président et sa licence.

Dans les trois cas, si les conditions sont remplies, il sera remis au représentant l'enveloppe qui lui permettra de voter.

Si les conditions ne sont pas remplies, le club sera noté comme participant à l'AG mais ne pourra prendre part aux votes.

Nous remercions par avance les Présidents de bien respecter ces consignes pour le bon déroulement de l'AG.

Nota :

A défaut de licence, une pièce d'identité sera exigée.

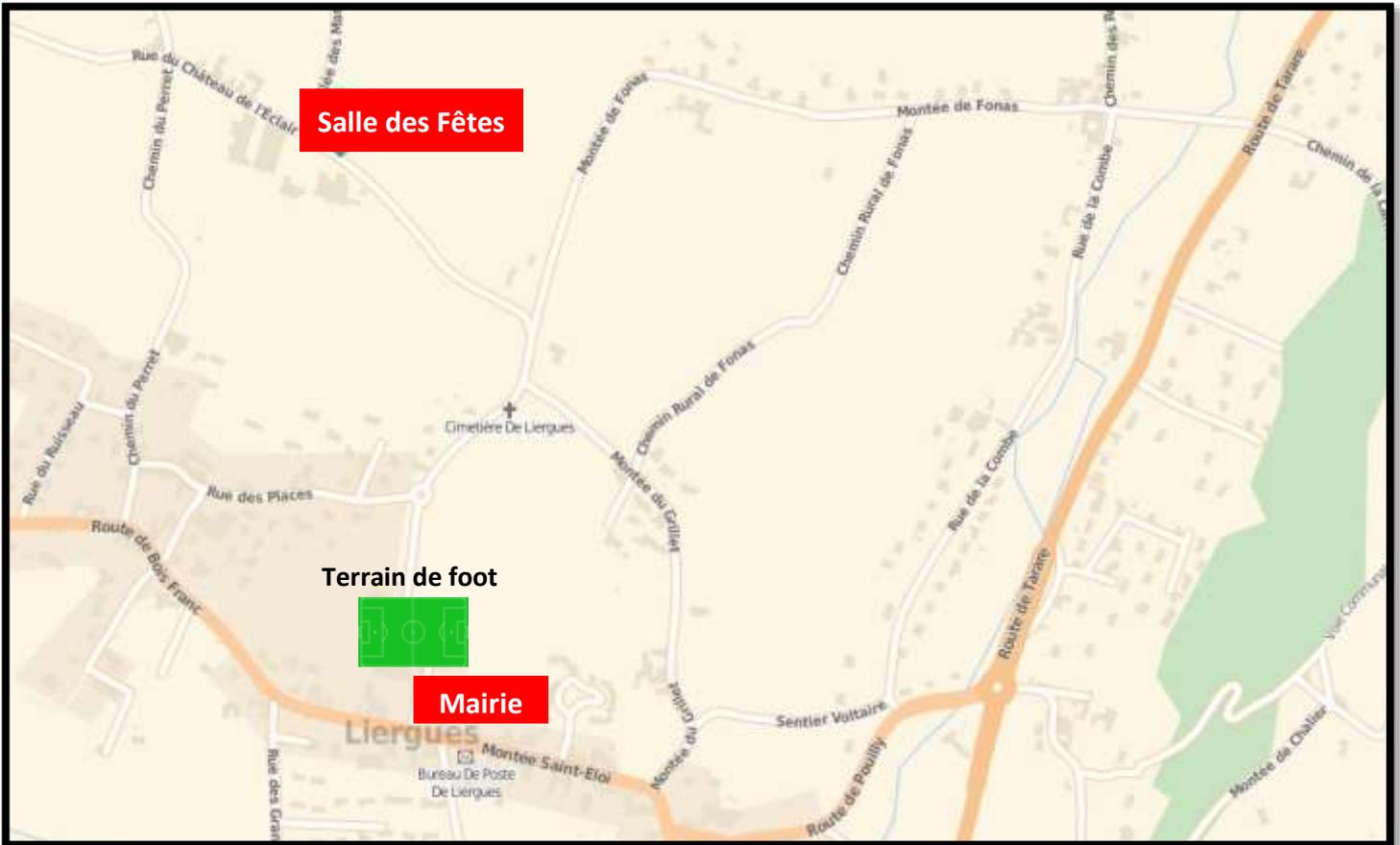
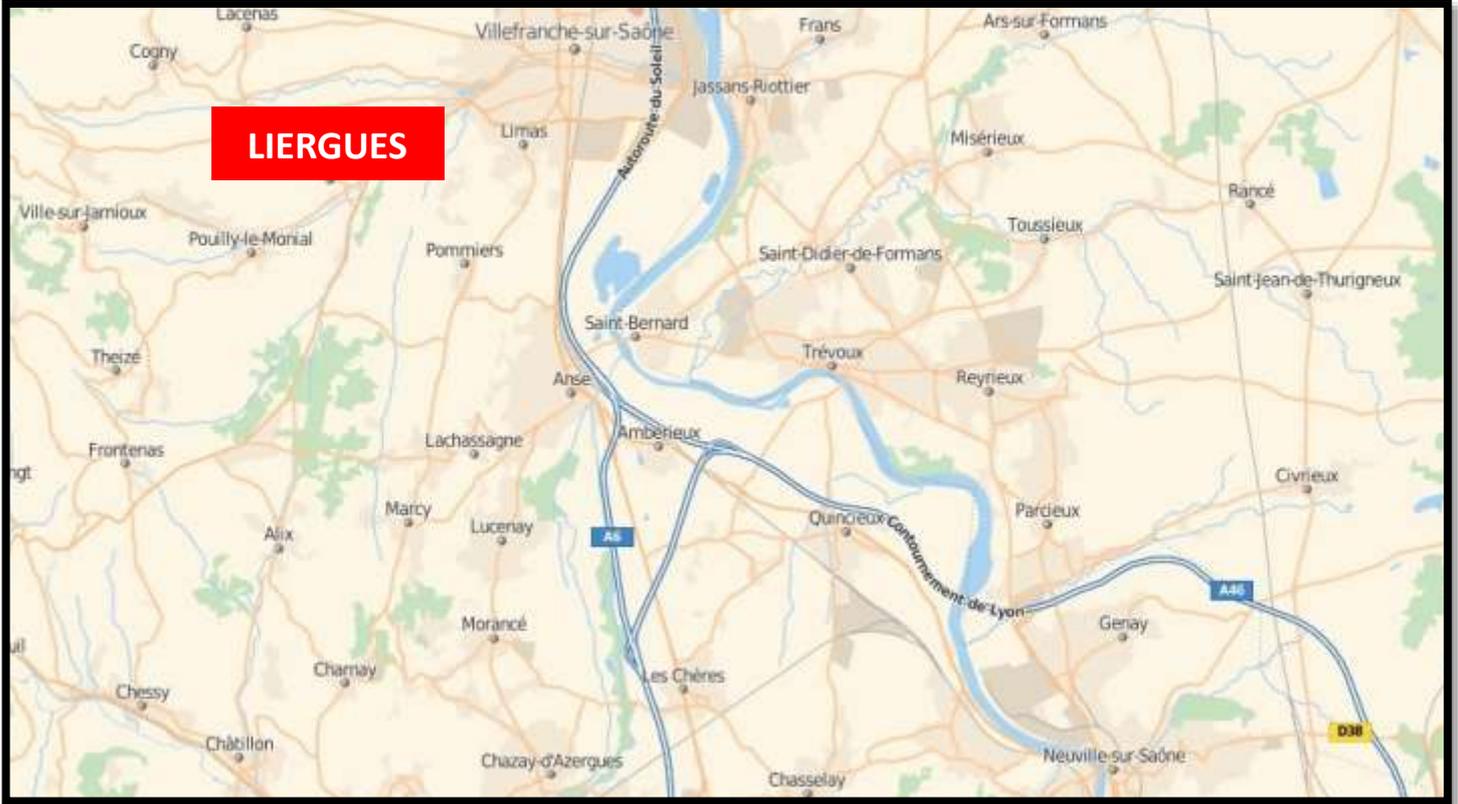
Une même personne (« un délégué ») ne peut représenter que le Club dans lequel il est licencié.

A la date de l'Assemblée Générale, un club suspendu doit néanmoins participer à l'AG (sous peine de l'amende prévue - 124 €) mais ne pourra participer au vote. Ces dispositions s'appliquent également à un club suspendu le jour de l'Assemblée Générale comme n'étant pas en règle avec la trésorerie du District de Lyon et du Rhône. A moins qu'il ne régularise sa situation au moment de l'émargement.





PLAN D'ACCES





MOT DU MAIRE DE LIERGUES

« Chères Présidentes,
Chers Présidents,

Mon intervention se limitera à quelques mots d'accueil de l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône de Football :

Elle se portera sur le rôle éducatif et d'encadrement des jeunes que tient l'ES LIERGUOISE sur notre commune.

Et l'ES LIERGUOISE peut être un exemple sur le département du Rhône quant à la gestion d'un club de foot.

En effet, avec peu de moyens et même avec le soutien de la municipalité, l'ES LIERGUOISE gère d'une façon exemplaire ce club, grâce à un bénévolat exceptionnel de 72 dirigeants et éducateurs pour un nombre impressionnant pour une petite commune de 360 licenciés.

La vie de ce club est exceptionnelle et fêtera à la fin du mois ses 80 ans.

Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale... »



*Jean Paul GASQUET
Maire de LIERGUES*





MOT DU PRESIDENT DE L'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE

« En l'honneur de ses 80 ans d'existence, L'étoile Sportive Lierguoise est fière mais surtout très heureuse de vous accueillir pour cette Assemblée Générale d'été 2018.

C'est avec un grand honneur, ainsi qu'une juste reconnaissance de leur travail de bénévoles dans le monde du football pendant toute l'année, que les 72 dirigeant(e)s/éducateurs de notre association ont le plaisir mais aussi la joie de recevoir les Présidents ou les mandataires des clubs de notre cher district.

En cette année 2018, tout en pensant à nos illustres fondateurs, notre club va rajouter une quatre-vingtième « étoile » à son tableau de vie. Cette Assemblée Générale est le début des festivités qui se continueront le dernier week-end de JUIN. Beaucoup d'émotion pour nous, bénévoles du football local, qui portons pour la grande majorité plus de 40 ans de couleurs « tango et noir ». Découvrez l'étoile Sportive Lierguoise en quelques lignes.

Ses compétences fortes :

- Une synergie de tous les instants avec la municipalité de la commune nouvelle PORTE DES PIERRES DOREES. Soutien permanent de Monsieur Le Maire.
- Les structures : un terrain synthétique, un terrain en herbe, huit vestiaires, un club house atypique, diversité du matériel d'entretien (tracteur, tondeuse, balayeuse synthétique...). Toutes ces installations sont dans un cadre champêtre.
- Son nombre important de licencié(e)s pour un club familial : 356 dont 230 joueurs ont moins de 19 ans.
- Son équipe dirigeante féminine indispensable à la bonne marche du club. Postes à responsabilité occupés par ces dames au nombre de 16 (Présidente de commission, responsables de catégories, gestion générale de l'intendance, responsable gestion buvettes, encadrements sportifs...).
- Son grand nombre d'éducateurs et de dirigeant(e)s, tous licencié(e)s et bénévoles, possédant une implication de tous les instants.
- La possession dans son effectif de 4 arbitres officiels « district ».
- Son organigramme de fonctionnement réparti en 10 commissions, avec à la tête de chacune un président(e) ou un responsable.
- L'obtention de 4 étoiles délivrées par la commission PSEM du district suite au « projet étoiles ».
- Une très bonne connaissance des règlements généraux et une application constante de la feuille de route des compétitions de la part de ses encadrants.
- Une grande participation à la vie associative de notre village.

Ses axes de progrès ou tout simplement ses objectifs pour les saisons à venir :

- Création d'une section féminine.
- Pérenniser le nombre de licencié(e)s autour de 400.
- Labellisation du club.
- Accélérer la formation de ses cadres afin d'améliorer le développement de ses jeunes joueurs.
- Redynamiser la commission partenaires/sponsors, dans le but de réduire nos manifestations festives grandes génératrices d'entrée de fonds.
- La progression sportive de nos catégories à 11. Notre club ne connaît que la D2 (évolution au plus haut niveau du district pour nos jeunes 15, 17, 19 ainsi que nos seniors).
- Remplacement d'un grand nombre des membres du bureau du Comité Directeur (dont les ¾ sont vieillissants).
- Conserver aux seins du club cet esprit de convivialité et de respect envers adversaires, partenaires, officiels, bénévoles, parents, éducateurs, dirigeant(e)s, joueurs...

Je suis particulièrement satisfait, voir rassuré que mon association soit membre d'un district de football dont la gestion et l'encadrement sont à la pointe de ce qui se fait de mieux en France (dans le cadre « du ballon rond amateur » naturellement). Longue et bonne continuation au District De LYON et Du RHÔNE de Football.

Bon séjour chez nous, et comme veut la tradition : bonne assemblée générale. »

Roland STOICA
Président





ORDRE DU JOUR

- Vérification des pouvoirs (à partir de 8 h 00)
- **Ouverture de l'Assemblée Générale à 9 h 00 précises**
- Souhaits de bienvenue du Président du Club de ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE
- Allocution des Personnalités
- Allocution du Président du District de Lyon et du Rhône
- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 24/11/17 à SATOLAS ET BONCE
- Présentation du budget prévisionnel 2018/2019
- Présentation des tarifs 2018/2019
- Approbation du budget et des tarifs 2018/2019
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses : Assemblée Générale de la FFF du 02/06/18 à STRASBOURG
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football aux Assemblées Générales 2018/2019 de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Trophée du plus beau geste « Cyril VERSAUT »
- Questions diverses *
- **12 h 00 - Clôture de l'Assemblée Générale - Apéritif et projection du match FRANCE // AUSTRALIE**

* Les questions diverses que les Clubs souhaiteraient poser devront parvenir par courrier, fax (04 72 76 01 22) ou mail (district@lyon-rhone.fff.fr) au District **avant le lundi 11 juin 2018**

Tous les clubs doivent obligatoirement être présents à l'Assemblée Générale sous peine d'une amende de 124 €.



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 A SATOLAS ET BONCE

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône de Football, ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

- La municipalité de SATOLAS ET BONCE, son Maire Monsieur Damien MICHALLET, son Adjointe aux Sports et son équipe municipale et les services municipaux pour le prêt et la préparation de cette salle
- Le Club de COLOMBIER SATOLAS et ses deux Présidents Eric ROGEMOND et Gaëtan DI SALVIA et tous leurs bénévoles pour la préparation de cette AG
- Les élus présents qu'ils soient de l'Isère ou du Rhône : Monsieur Michel THIEN, Vice-président du Département du Rhône, Monsieur Damien MICHALLET également Vice-président du Conseil Départemental, Madame Annick MERLE Maire de FRONTONAS et Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Isère
- Le représentant de la LAuRAFoot, Jean Marc SALZA, membre du Bureau Plénier de la Ligue
- Le Président d'Honneur, Charles CHERBLANC, Président de l'Amicale des Honoraires du District de Lyon et du Rhône, les membres honoraires présents et les Présidents ou Représentants des Amicales des Educateurs, des Arbitres et des Présidents des Clubs
- Les représentants de la presse, Le Progrès et le Dauphiné Libéré
- Nos partenaires

Pour le remercier de son accueil, le Président Pascal PARENT remet à Monsieur le Maire de SATOLAS ET BONCE un souvenir de cette Assemblée Générale. Monsieur le Maire le remercie au nom de toute la commune.

Le Président Pascal PARENT remet également au Président du FC COLOMBIER SATOLAS un souvenir de cette Assemblée Générale en le remerciant avec toute son équipe du travail et de l'accueil. Le Président du Club lui remet en échange un souvenir du Club.

Le Président Pascal PARENT excuse, Monsieur Pierre MARMONIER Maire de COLOMBIER SAUGNIEU mais représenté par son Adjoint, la Directrice Départementale de la DDCS du Rhône Madame Christel BONNET, Monsieur Jean Jacques SELLES, Conseiller Délégué aux Sports de la Métropole, Monsieur Guy BARRAL, Vice-président chargé des Sports de la Métropole, Monsieur Yves MACLET, Directeur des Sports de la Métropole, Monsieur Jean Bernard POISSANT, Directeur des Sports du Département du Rhône.

Monsieur Eric ROGEMOND, Président du FC COLOMBIER SATOLAS

« Les 50 Educateurs et Dirigeants de notre Club sont très heureux de vous accueillir pour cette Assemblée Générale. C'est pour nous une vive émotion de recevoir les Présidents de Clubs et Dirigeants de notre District. Il s'agit ainsi d'une sorte de reconnaissance du chemin accompli pour la création du Football Club de Colombier Satolas.

En effet, après plus de 40 ans d'existence, les Clubs de Colombier et de Satolas ont décidé d'unir leur effort en Juin 2015. Cela faisait suite à de longues fiançailles (5 ans d'entente, ...). Ils ont été aidés en cela par les deux municipalités de Colombier et Satolas qui ont oeuvré pour la mise en place de ce nouveau Club. Nous en profitons ainsi pour les remercier de leurs efforts. Avec le recul de 2 saisons complètes, nous pouvons dire que cette fusion est une réussite. Nous avons démontré que 1 + 1 pouvait faire 3 !

En effet, la mutualisation des moyens techniques (stades, vestiaires, matériels), des moyens humains (dirigeants, éducateurs, joueurs, bénévoles), des moyens financiers, nous a permis :

- La pérennisation d'un emploi salarié essentiel au bon fonctionnement d'un club de notre nouvelle dimension,
- Un accroissement du nombre de licenciés pour arriver à environ 400 personnes et la création d'une section féminine,



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

- Les performances en compétitions puisque nos équipes jeunes évoluent tour à tour dans des niveaux supérieurs,
- Les succès dans de nombreux tournois jeunes organisés en extérieur et en salle avec des records d'affluence dans nos stages jeunes,
- Le recrutement ou le suivi par des clubs professionnels de plusieurs de nos jeunes joueurs mettant ainsi en évidence la qualité de notre formation.

Nos objectifs pour les années à venir sont dans :

- Le développement de la structuration de notre jeune club,
- Le développement l'amélioration et la formation des jeunes (Labellisation de notre club),
- La progression sportive vers le haut niveau du District de Lyon et du Rhône de nos équipes à 11,
- Le développement de la section féminine,

Et une participation active à la vie de nos villages.

Bonne assemblée à Tous ! »

Monsieur Michel THIEN, Vice-président chargé des Sports du Nouveau Rhône

« Monsieur le Maire, Vice-président du Conseil Départemental,
Madame la Vice-présidente du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du District,
Mesdames et Messieurs les sportifs et les bénévoles.

Je tiens toujours à souligner que sans bénévoles il n'y aurait pas de Clubs, et il serait bien difficile d'organiser des activités dans les communes. Un grand respect donc pour les bénévoles.

Je souhaite simplement excuser le Président du Nouveau Rhône, Monsieur GUILLOTEAU. Je sais qu'il a toujours beaucoup de plaisir à vous rencontrer.

Je voulais parler très rapidement de la politique du Département du Rhône en ce qui concerne le sport. Le sport n'est pas une compétence du Département. Cependant, nous savons très bien que le sport est indispensable dans nos communes. Le Département du Rhône a décidé bien que les subventions aient considérablement diminué de ne pas diminuer ces dotations aux sportifs.

Je vous rappelle que tous les Conseillers Départementaux ont le droit à une dotation et je conseille à tous les Clubs d'aller rencontrer vos conseillers.

Merci encore pour votre invitation et longue vie au Football ».

Le Président Pascal PARENT remet à Monsieur Michel THIEN la médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football pour le remercier de son action au bénéfice du District.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire de SATOLAS ET BONCE

« Monsieur le Président du District de Lyon et du Rhône,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur du District,
Messieurs les Présidents du F.C Colombier-Satolas,
Mesdames et Messieurs, Chers amis,
Bienvenue à Satolas et Bonce !

Notre village de Satolas et Bonce est réellement ravi d'accueillir l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône. Le football a une place particulière dans notre village ; d'abord par son histoire et sa longévité. Cela fait bientôt 50 ans,



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

que nos bénévoles, au début sur un terrain qui ressemblait plus à un pré à vaches qu'à un terrain de football, sont présents pour partager une passion. Ensuite, parce que ces mêmes bénévoles n'ont de cesse de former et accompagner nos jeunes dans un projet commun. Au moment où l'on reproche tant de choses à nos jeunes, notre club de football tient un rôle essentiel, auprès de nos jeunes, dans notre village et je dirais même que votre rôle est un pilier de notre beau pays. Peut-être faudrait-il que les médias nationaux passent un peu plus de temps à vos côtés pour comprendre que le football, avant les grosses voitures et les polémiques, c'est tout une organisation de femmes et d'hommes qui partagent les valeurs de Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité... ces valeurs qui vous unissent ce matin.

Vous le comprendrez, et j'en profite, je voudrais quand même faire un clin d'œil à nos Présidents du F.C Colombier Satolas, Eric ROGEMOND et Gaëtan DI SALVIA. Ceux-là même qui m'expliquaient, alors que j'étais tout jeune Maire, que l'entente entre nos deux communes donnerait de la pérennité à notre club de football... nous avons d'ailleurs signé une charte ensemble qui m'assurait que le football à Satolas et Bonce ne mourait pas... Résultat... ? Depuis 2015, une dynamique incroyable, une volonté renforcée et notre village qui va maintenant accompagner la croissance fulgurante de notre club. Cela s'inscrit clairement dans notre volonté ! Merci à vous tous... pour Satolas et Bonce et pour le Football !

A vous tous, chers Amis, quand vous reviendrez à Satolas et Bonce dans quelques années, vous trouverez des équipements nouveaux, des terrains nouveaux, une tribune, une zone football au milieu de toutes les autres activités sportives de notre village... car avec la volonté de nos bénévoles démontrée quotidiennement, avec votre volonté, les montagnes sont toutes franchissables !

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une belle assemblée générale et des projets... plein les pieds !

Vive le football,
Vive Satolas et Bonce,
Vive la France ! »

Madame Annick MERLE, Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Isère et Conseillère Départementale

« Je vais tout d'abord remercier le Président du District, cher Pascal, pour l'invitation. Je souhaite simplement faire un clin d'œil au Club de FRONTONAS CHAMAGNEU. Le Foot est quelque chose qui me parle et qui me parle bien. Une équipe de foot est très importante pour le lien social et pour les échanges.

C'est une grande fierté d'être à vos côtés ce soir.

Je vous souhaite une très belle Assemblée Générale. »

Intervention du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Pascal PARENT

« Une Assemblée un vendredi soir, nous avons dit que nous alternerions entre les vendredis soirs et les samedis matins. Ce soir à SATOLAS la prochaine sera à LIERGUES dans le Beaujolais, donc quelquefois près, quelquefois loin mais cela vous permet de découvrir toute la richesse de notre District.

A nouveau merci à la municipalité de SATOLAS ET BONCE et au Club de COLOMBIER SATOLAS de nous accueillir aujourd'hui et merci aux différentes personnalités de leur présence.

Encore une AG chargée ce soir avec l'examen du bilan 2016/2017 et de nombreux textes (notamment nos statuts pour se mettre en conformité avec les statuts-type de notre Fédération) et une élection partielle pour remplacer notre regrettée Monique DESCHAMPS, donc je vais essayer de ne pas être trop long !

Je ne voudrais pas commencer nos travaux sans avoir une pensée pour tous ceux qui, dans le cercle de notre football



départemental, nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale de LARAJASSE. Je ne les citerai pas tous de peur d'avoir le très mauvais goût d'en oublier, mais je voudrais avoir une pensée particulière pour un joueur de 42 ans du Club Loisirs de INTERNATIONALE LYONNAISE DE FOOTBALL décédé quelques semaines après un malaise cardiaque à l'entraînement ou celle, terrible du jeune Tidiane, joueur U6 de GRENOBLE FOOT 38, dont les décès doivent absolument nous sensibiliser, au-delà de notre peine, à l'impérieuse nécessité d'établir une licence régulière à tous nos joueurs, des plus jeunes aux plus anciens et quelle que soit leur pratique, car un accident gravissime est toujours et malheureusement possible. Je vous laisse imaginer les conséquences pour les Clubs s'ils n'avaient pas été licenciés (un U6 et un Loisirs !) Pour eux et pour tous les autres, je vous remercie d'observer un instant de recueillement.

Il n'aura échappé à personne que notre Assemblée Générale se tient ce soir sur le territoire du Département de l'Isère où un certain nombre de Clubs du Nord Isère ont historiquement choisi le District de Lyon et du Rhône comme territoire de leur pratique du Football pour des raisons évidentes de commodité, rejoignant les préoccupations environnementales et économiques (notamment en termes de transports) qui doivent être celles de tous les Clubs. Ce choix, faits par certains depuis plus de 100 ans !, n'est pas tout à fait du goût de nos collègues du District de l'Isère. Je redis ici que, s'il n'est pas question d'empêcher un Club situé dans l'Isère de rejoindre le District de l'Isère si c'est sa volonté (on l'y accompagnera même) il est inconcevable d'imaginer le contraindre à le faire ! D'autant que depuis de nombreuses années désormais, tout Club qui se crée dans l'Isère joue dans le District de l'Isère ! Ici le problème ne se pose pas puisque COLOMBIER SAUGNIEU et SATOLAS ET BONCE ont fusionné avec un siège sur le 69, tout comme récemment les Clubs d'HEYRIEUX et CHANDIEU avec un siège à ST PIERRE DE CHANDIEU dans le 69, prouvant bien, en cela, que les frontières départementales ne résistent pas aux logiques de bassins de vie ! CQFD !

Je le disais tout à l'heure, notre AG est amenée à examiner notre bilan 2016/2017. Nos Trésoriers vous le présenteront de façon détaillée dans quelques instants mais je souhaiterais que vous en reteniez deux points importants :

- Un résultat de fonctionnement courant tout juste équilibré, même s'il est conforté par la subvention différée de notre CTDA liée à l'exercice précédent et que nous avons reçue tardivement. Mais ne perdons pas de vue que nos deux CTD que nous conservons encore au moins une saison en attendant la régionalisation de l'ETR seront désormais moins bien aidés que la saison qui s'achève par la Ligue Auvergne Rhône Alpes. Ce qui justifie pleinement les augmentations tarifaires que nous vous avons proposées en juin.
- Un poste « amendes disciplinaires » en baisse sensible ce qui est à l'évidence un bon signe, mais immédiatement terni par deux coups à Arbitres dès ce début de saison 2017/2018 dont un à quelques kilomètres d'ici, ce qui est à l'évidence un très mauvais signe. Je vous invite donc tous à rester très vigilants sur ces questions de violence ou d'incivilités dont on voit bien qu'elles ne sont jamais très loin, et également sur les problèmes de fraude, notamment sur les licences. Il est hors de question de voir cette saison réapparaître de faux tampons médicaux qui ont été la honte de notre District, nous ont conduits outre les sanctions disciplinaires à délabelliser plusieurs Clubs, Clubs qui se seraient exposés à de très graves poursuites sportives et judiciaires en cas d'accidents comme je l'ai rappelé au début de mon propos

Nous examinerons ensuite la modification d'un nombre important de textes, notamment nos Statuts pour se conformer aux Statuts-type des Districts préconisés par la FFF (et à mettre en œuvre avant le 31/12/17) et les incidences de ces nouveaux Statuts sur nos Règlements Généraux (phase 1 car il y aura une phase 2 en juin après certaines modifications régionales qui doivent encore intervenir) et sur nos Règlements Sportifs (dans une moindre mesure) car nous n'avons pas pu reprendre certaines de nos spécificités dans les Statuts. Comme principales nouveautés dans nos Statuts ou Règlements Généraux :

- Le nombre de voix dont vous disposerez à cette AG à l'avenir : toujours fixé à 5 % du nombre de vos licenciés, son plafond est passé de 10 à 20 voix pour tenir compte de l'augmentation du nombre moyen de licenciés par Club, notamment du fait des fusions
- Une souplesse introduite dans la représentation à cette AG qui peut désormais être assurée par un Club voisin (mais avec un maximum de deux Clubs dont le sien par délégué) ou, comme avant, par un nombre du Comité Directeur ou un Président de Groupement. Ce qui ne doit pas vous inciter à « désertier » nos AG mais a essayé de tenir compte de vos contraintes de bénévoles, toujours plus importantes, nous en sommes conscients.

N'apparaît pas encore la modification des Règlements Généraux concernant le statut aggravé de l'Arbitrage pour l'ensemble de la Ligue Auvergne Rhône Alpes qui sera présenté lors de l'AG de Ligue le 9 décembre et dont le principe



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

s'est simplifié et devrait recueillir l'adhésion car il ne modifie finalement pas les obligations des Clubs tout en étant selon moi plus juste. Nous avons une question diverse sur ce sujet, donc Jean Marc SALZA donnera toutes les explications tout à l'heure.

Il vous faudra également choisir le remplaçant ou la remplaçante ! de notre regrettée Monique DESCHAMPS et compléter notre Comité Directeur. Comme nous avons deux candidats, il nous faudra recourir pour la parfaite régularité de l'élection à un vote à bulletin secret. Nous le ferons juste au moment de la pause. La bonne nouvelle c'est qu'il n'y aura forcément qu'un tour, donc avec un peu de discipline, le vote ne devrait pas prendre trop de temps. Vous aurez à choisir entre Madame Florence PUECH et Monsieur Michel GUICHARD tous deux déjà bien impliqués dans notre District, que certains d'entre vous connaissent donc déjà mais qui se présenteront tout à l'heure pour ceux qui ne les connaissent pas encore.

Je souhaiterais enfin évoquer les dossiers déjà bien enclenchés mais qui se poursuivent et ont un impact non-neutre sur vos Clubs :

- La fin de la mise en place de la FMI pour nos Championnats à 11. Nous sommes en retard par rapport aux autres Ligues et Districts de France vu le grand nombre de compétitions que nous organisons, aussi nous faudra-t-il avoir absolument terminé pour la fin de saison. Je remercie donc tous ceux qui y œuvrent (Dirigeants de Clubs et Officiels) de leurs derniers efforts.
- La dématérialisation des licences et des demandes de licences qui deviendront bientôt la règle générale unique
- La poursuite de la fusion des Ligues Auvergne et Rhône Alpes qui a donné naissance à la LAuRAFoot. Les dossiers sont de plus en plus compliqués (Championnats de Jeunes, Arsène vous en dira un mot tout à l'heure, Statut de l'Arbitrage aggravé commun, régionalisation de l'ETR, installation de la Ligue et du Centre Technique à Tola Vologe...) mais c'est normal car nous sommes vraiment dans le détail, donc dans le dur. Mais on a déjà bien avancé, et la volonté de réussir reste intacte et c'est là le principal.

Voilà, il me reste à me réjouir des bons résultats :

- De notre Equipe de France directement qualifiée pour la prochaine Coupe du Monde en RUSSIE, l'été prochain et dont on espère qu'elle brillera, en attendant notre Equipe de France Féminine et la Coupe du Monde des filles en France et notamment à LYON en 2019 où nous serons aux premières loges pour les 1/2 finales et la finale. De beaux moments en perspective !
- Me réjouir aussi des bons résultats de certaines de nos équipes en Coupe de France, en Coupe Gambardella et en Coupe de France Féminine et je salue ici les parcours de l'AS DUCHERE qualifié pour le 8ème tour de la Coupe de France et saluer le parcours jusqu'au 7ème tour de HAUTS LYONNAIS, VILLEFRANCHE et BRON GRAND LYON. En Gambardella, nous avons 8 qualifiés en phase régionale sur 18 actuellement en lice, ST PRIEST, MDA, CHAPONNAY MARENNES, LIMONEST, MONTCHAT, FC VAULX, FC VILLEFRANCHE et BRON GRAND LYON et je salue les parcours du FC LYON, de VENISSIEUX MINGUETTES, de DOMTAC, de LYON DUCHERE et de BELLECOUR PERRACHE encore en lice au tour précédent. Et en Coupe de France Féminine, bravo à MUROISE qui a gagné aux tirs au but et reste qualifié tout comme CHAZAY et le FC LYON et on salue les parcours de GENAS AZIEU, CALUIRE FOOT FEMININ et PONTCHARRA ST LOUP qui se sont arrêtés à ce tour qui vient de se dérouler.

Et pour finir, à vous remercier de votre investissement permanent dans vos Clubs, au bénéfice de notre jeunesse dont on sait que, sans le Football, elle perdrait un repère important voire indispensable pour se construire et grandir, là où beaucoup d'autres ont renoncé, ou échoué. Vous le savez, j'ai pleinement conscience de votre formidable engagement et ne manque pas de le rappeler désormais au plus haut de notre Fédération où je vous représente, grâce principalement aux bons résultats, dans beaucoup de domaines, que notre District affiche, qui sont connus, et qui, fort heureusement, compensent plus que largement les marges de progression qu'il nous reste à accomplir et que je me devais de vous rappeler. C'est aussi mon rôle !

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne AG et une excellente fin de saison. »

Puis le Président Pascal PARENT rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 17/06/17 à LARAJASSE



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

- Adoption du rapport moral 2016/2017
- Présentation des comptes 2016/2017
- Compte rendu du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Intervention du Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Election partielle d'un membre du CD : présentation des candidats, vote et pause
- Refonte des Statuts du DLR
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses
- Résultats des élections
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue LAURA FOOT
- Remise de récompenses
- Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 17 juin 2017 à LARAJASSE paru dans le PV Spécial Assemblée Générale 24/11/17

Adopté à l'unanimité

Adoption du rapport moral 2016/2017

Adopté à l'unanimité

Présentation des comptes du 01/07/16 au 30/06/17 – Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS (Trésoriers du District) / Monsieur Olivier RUDLOFF (Expert-comptable)

« Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en application des statuts, pour prendre connaissance de l'activité de votre district au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 et soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice 2016-2017.

Le détail des comptes annuels vous a déjà été transmis dans le PV "Spécial Assemblée Générale".

Comme chaque année, nous vous présenterons les chiffres globaux puis détaillés de cet exercice 2016-2017 comparés à ceux de l'exercice précédent ainsi qu'à l'évaluation prévisionnelle présentée à l'assemblée d'été tenue exceptionnellement en octobre 2016 à St Genis Laval.

Tous les montants sont, bien sûr, présentés en Euros et nous précisons que les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
PRESTATIONS	632 548	56,1%	691 381	57,5%	-8,51%	643 200
GROUPEMENTS	47 633	4,2%	48 049	4,0%	-0,87%	42 500
SUBVENTIONS	360 219	32,0%	394 687	32,8%	-8,73%	344 000
ENGAGEMENTS	60 115	5,3%	62 134	5,2%	-3,25%	58 300
REPRISE PROVISIONS ET TRANSFERTS	26 562	2,4%	6 284	0,5%	322,69%	7 000
TOTAL	1 127 077	100,0%	1 202 535	100,0%	-6,27%	1 095 000



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Les produits de fonctionnement, hors produits financiers, s'élèvent à 1 127 077 €, en baisse de 75 458 € par rapport à l'année précédente, soit - 6,27 %.

Ce sont les postes les plus importants de notre budget, prestations et subventions qui subissent cette baisse.

Nous verrons, dans la foulée, le détail de ces frais et des variations constatées.

Nous avons sous estimé notre budget prévisionnel, mais nos estimations sont volontairement prudentes en matière de produits.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
FRAIS DE PERSONNEL	472 247	41,7%	547 347	46,2%	-13,72%	449 500
CONSOMMATIONS	47 904	4,2%	29 821	2,5%	60,64%	42 000
GROUPEMENTS	10 577	0,9%	16 725	1,4%	-36,76%	12 000
SERVICES EXTERIEURS	144 255	12,7%	109 112	9,2%	32,21%	116 500
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	390 409	34,4%	405 070	34,2%	-3,62%	423 000
IMPOTS ET TAXES	17 628	1,6%	17 815	1,5%	-1,05%	18 000
DOT. AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	50 310	4,4%	57 601	4,9%	-12,66%	40 000
TOTAL	1 133 330	100,0%	1 183 491	100,0%	-4,24%	1 101 000

De même, les charges de fonctionnement qui s'élèvent à 1 133 330 € sont aussi en baisse de 53 161 € soit - 4,24 %. Rappelons toutefois que l'an dernier, nous avons constaté une hausse importante de 112 378 €.

Nous revenons à un montant plus normal par rapport à l'antériorité, mais les postes à surveiller sont les frais de personnel et les services et travaux extérieurs.

Une autre constatation ; l'an dernier, nous avons aussi sous estimé notre budget prévisionnel dressé en grande partie en fonction des charges, en cours d'exercice. C'est toute la difficulté d'établir un prévisionnel.

Nous examinons, en premier lieu, le détail de nos recettes.

Les Prestations

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	80 928	12,8%	81 901	11,8%	-1,19%	80 000
COTISATIONS	31 600	5,0%	31 960	4,6%	-1,13%	31 600
FRAIS DE GESTION	18 600	2,9%	19 166	2,8%	-2,95%	19 000
AMENDES	309 798	49,0%	336 377	48,7%	-7,90%	306 100
FRAIS DE PROCEDURE ET D'APPEL	5 155	0,8%	5 983	0,9%	-13,84%	5 000
RECLAMATIONS	13 325	2,1%	13 419	1,9%	-0,70%	13 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	15 421	2,4%	15 793	2,3%	-2,36%	15 000
PUBLICITE / MECENAT	20 802	3,3%	39 098	5,7%	-46,80%	20 000
FORMATIONS ET STAGES	90 424	14,3%	102 015	14,8%	-11,36%	108 000
ARBITRES	44 611	7,1%	43 506	6,3%	2,54%	44 500
COUPE DE LYON ET DU RHONE	1 884	0,3%	2 163	0,3%	-12,90%	1 000
TOTAL	632 548	100,0%	691 381	100,0%	-8,51%	643 200

Nous constatons une baisse importante des prestations de près de 59 000 €, soit - 8,51 %.

Rappelons que le poste des déplacements bénévoles est un simple compte d'ordre qui figure pour le même montant en recettes et en dépenses.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Comme prévu le mécénat de la société CARDINAL est arrivé à son terme et n'a, pour l'instant, pas pu être remplacé. Vous connaissez, vous mêmes, les difficultés de ce genre de financement, mais la réalisation de l'exercice était bien estimée.

Les autres prestations sont assumées par les clubs du District. Cette contribution globale des clubs baisse sensiblement de 7 %. Et fait étonnant, cette baisse est due à une diminution sensible des amendes, et principalement, des amendes disciplinaires. Ces dernières s'établissent à 234 315 € contre 252 279 € l'an dernier, soit - 7 %. On revient à un niveau que nous avons connu il y a 5 ans.

Félicitations aux clubs, aux joueurs et aux dirigeants, et souhaitons aussi une continuité dans le futur.

Les produits de formations et de stages plafonnent cette année. Nous avons pourtant une équipe technique très performante et reconnue.

Les groupements

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
BEAUJOLAIS	8 627	18,1%	9 333	19,4%	-7,56%	8 500
BREVENNE	9 913	20,8%	10 539	21,9%	-5,94%	9 500
SAÔNE METROPLE	12 214	25,6%	9 522	19,8%	28,27%	8 000
LYON METROPOLE	8 575	18,0%	9 411	19,6%	-8,88%	8 500
VALLEE DU RHÔNE	8 304	17,4%	9 244	19,2%	-10,17%	8 000
TOTAL	47 633	100,0%	48 049	100,0%	-0,87%	42 500

Le groupement Saône Métropole progresse de façon notable (+ 28 %), permettant de compenser la baisse des autres groupements.

Notre budget prévisionnel reste, là aussi, très prudent, mais nous n'avons, bien sûr, aucune inquiétude vis-à-vis de nos groupements.

Les subventions de fonctionnement

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
SUBVENTION ANNUELLE LAuRA Foot	111 842	31,0%	111 228	28,2%	0,55%	110 000
SUBVENTION VARIABLE LAuRA Foot	16 393	4,6%	7 882	2,0%	107,98%	
SUBVENTIONS FFF	14 250	4,0%	50 980	12,9%	NS	8 000
PLAN SPORT-EMPLOI	5 000	1,4%	7 500	1,9%	-33,33%	5 000
CNDS	54 250	15,1%	42 210	10,7%	28,52%	54 000
CONTRATS D'OBJECTIFS	117 434	32,6%	128 587	32,6%	-8,67%	121 000
DEPART. RHONE + METROPOLE LYON	36 500	10,1%	39 250	9,9%	-7,01%	39 000
COUPE DE France	4 550	1,3%	7 050	1,8%	-35,46%	7 000
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0,0%	0	0,0%	NC	0
TOTAL	360 219	100,0%	394 687	100,0%	-8,73%	344 000

Les subventions de fonctionnement baissent de 8,73 %, mais rappelons que nous avons bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la FFF de 30 000 € au moment des travaux réalisés dans les locaux du District au bénéfice de la Commission Technique.

La subvention annuelle de la Ligue est conforme aux prévisions. Mais bonne nouvelle, LAuRA Foot nous a attribué une rallonge de 16 393 € en fonction de ses propres résultats. Mais nous savons que rien n'est acquis pour l'avenir, compte tenu des projets à mettre en place.

D'autre part, il convient de rester prudent sur l'évolution des contrats d'objectifs et des subventions des administrations territoriales.



Les engagements

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
CLUBS LIBRES	35 719	59,4%	37 056	59,6%	-3,61%	34 500
FEMININES	3 129	5,2%	2 643	4,3%	18,39%	2 600
FOOT ENTREPRISE	681	1,1%	663	1,1%	2,71%	1 000
FOOT LOISIRS	9 776	16,3%	9 906	15,9%	-1,31%	9 500
FUTSAL	7 842	13,0%	9 220	14,8%	-14,95%	8 200
TOURNOIS	2 966	4,9%	2 646	4,3%	12,09%	2 500
PRODUITS DIV. DE GESTION COURANTE	2	NS	0	NS	NS	0
TOTAL	60 115	100,0%	62 134	100,0%	-3,25%	58 300

Comme pour les cotisations des clubs, les frais d'engagements des équipes baissent de plus de 3 %. C'est un phénomène qui dure depuis plusieurs années et qui s'est amplifié avec les regroupements de clubs. La question doit se poser de savoir s'il faut envisager une augmentation des tarifs qui restent très faibles ? Une réponse partielle a toutefois été apportée par l'augmentation des frais de gestion votée en juin dernier.

Les reprises de provisions et les transferts de charges

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
REPRISES DE PROVISIONS	14 590	54,9%	0	0,0%	NC	0
TRANSFERTS DE CHARGES	11 972	45,1%	6 284	100,0%	90,52%	7 000
TOTAL	26 562	100,0%	6 284	100,0%	322,69%	7 000

Les reprises de provisions concernent les provisions antérieures sur les "créances clubs en retard de paiement" devenues sans objet ou faisant l'objet d'une perte constatée par ailleurs et la provision des tablettes FMI à acquérir au 30 juin 2016 pour respectivement 2 564 € et 12 026 €.

Nous enregistrons en transfert de charges la participation des salariés à valoir sur le coût global des titres restaurants et les remboursements d'assurance maladie, ces derniers ayant été plus importants en raison d'une maternité gémellaire bien sympathique, motivant la hausse de ces produits.

Après les produits de fonctionnement, et selon la même présentation, nous passons aux charges du District.

Les frais de personnel

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
REMUNERATIONS BRUTES	417 497	88,4%	418 566	76,5%	-0,26%	340 000
SUBVENTIONS RECUES S/SALAIRES	-164 847	-34,9%	-104 342	-19,1%	57,99%	-87 000
AUTRES REMUNERATIONS	95	0,0%	13	0,0%	NC	0
CHARGES SOCIALES & FISCALES	213 140	45,1%	227 962	41,6%	-6,50%	188 000
FORMATION DU PERSONNEL	6 363	1,3%	5 146	0,9%	23,65%	8 500
TOTAL	472 248	100,0%	547 345	100,0%	-13,72%	449 500

Nous modifions légèrement la présentation des frais présentés, cette année, pour mettre en évidence l'incidence des subventions reçues, par rapport à l'année précédente et au prévisionnel.

Notamment, LAuRA Foot nous subventionnait l'an dernier à hauteur de 60 543 € pour l'emploi de deux CTD. Cette année nous avons bénéficié d'une subvention de 109 566 €, en hausse de 49 023 €.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Nous vous rappelons que nos deux CTD devaient, selon la volonté de la Ligue, migrer dans l'effectif salarié de LAuRA Foot. Mais l'opération, qui devait être faite au 1er janvier 2017, n'a pas pu se réaliser et nos deux CTD ne font pas partie de l'Equipe Technique Régionale, pour le moment, et restent donc salariés du District.

Nous précisons que cette opération de régionalisation des CTD était déjà la règle dans l'ex Ligue d'Auvergne et il paraît normal et équitable que cette règle soit élargie à tous les districts de la nouvelle ligue.

Cependant LAuRA Foot nous indemnise cette saison de l'intégralité du coût sur 6 mois, d'où la hausse sensible de la ligne des subventions et la différence importante avec le prévisionnel établi à un moment qui nous paraissait d'une simplicité providentielle. Cette année, avec la compensation à 100 % sur une demi saison par la Ligue, il n'y a pas d'incidence majeure sur le résultat. Mais attention ; pour la saison en cours, notre résultat sera négativement impacté si la Ligue ne reconduit pas sa subvention à l'euro l'euro.

Les consommations

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
FOURNITURES NON STOCKEES	11 358	23,7%	12 148	40,7%	-6,50%	13 000
FOURNITURES STOCKEES	15 815	33,0%	18 423	61,8%	-14,16%	18 000
TABLETTES FMI	20 731	43,3%	-749	-2,5%	NC	11 000
TOTAL	47 904	100,0%	29 822	100,0%	60,63%	42 000

Les charges d'eau et d'électricité sont bien maîtrisées, en baisse de 6 %, économie d'énergie oblige.

De même pour les fournitures administratives (- 14 %).

Cependant la généralisation des tablettes FMI a été sous évaluée, en raison d'un coût unitaire supérieur dû à l'incidence de la prise en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes l'année précédente et non reconduite cette saison. Nous signalons que cette majoration du coût unitaire de la tablette n'a pas été répercuté aux clubs pour qu'il n'y ait pas de différence de traitement entre les clubs qui ont bénéficié en premier de la FMI, et les autres.

Les groupements

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
BEAUJOLAIS	1 702	16,1%	3 107	18,6%	-45,22%	2 000
BREVENNE	1 437	13,6%	2 408	14,4%	-40,32%	2 000
SAÔNE METROPOLE	1 936	18,3%	3 219	19,2%	-39,86%	2 000
LYON METROPOLE	1 986	18,8%	3 038	18,2%	-34,63%	2 000
VALLEE DU RHÔNE	1 720	16,3%	2 840	17,0%	-39,44%	2 000
AUTRES DEPENSES GROUPEMENTS	1 796	17,0%	2 113	12,6%	-15,00%	2 000
TOTAL	10 577	100,0%	16 725	100,0%	-36,76%	12 000

Nous revenons à un niveau de charges plus conforme à la normale. Rappelons que l'an dernier avait vu l'élaboration et la confection d'un nouveau logo et de nouveaux fanions pour l'ensemble de nos groupements, à la satisfaction générale croyons nous.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Les services extérieurs

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
LOCATIONS DIVERSES	20 465	14,2%	14 372	13,2%	42,39%	15 000
ENTRETIEN ET REPARATIONS	32 486	22,5%	9 938	9,1%	226,89%	15 000
PROPRETE LOCAUX	18 377	12,7%	17 880	16,4%	2,78%	19 000
COPROPRIETE	1 459	1,0%	1 589	1,5%	-8,18%	2 000
MAINT. INFORMATIQUE / BUREAUTIQUE	3 369	2,3%	3 972	3,6%	-15,18%	4 500
PRIMES D'ASSURANCES	9 960	6,9%	9 188	8,4%	8,40%	9 500
HONORAIRES	14 504	10,1%	12 962	11,9%	11,90%	10 000
AFFRANCHISSEMENTS	24 846	17,2%	21 886	20,1%	13,52%	23 000
TELEPHONE	14 190	9,8%	12 535	11,5%	13,20%	13 000
ALARME	2 217	1,5%	2 418	2,2%	-8,31%	2 500
SERVICES BANCAIRES	2 382	1,7%	2 372	2,2%	0,42%	3 000
TOTAL	144 255	100,0%	109 112	100,0%	32,21%	116 500

Il s'agit des frais généraux courants qu'on retrouve dans toutes les entreprises.

Ces charges augmentent sensiblement (+ 35 K€), mais plus de 22 K€ s'expliquent par la prise en charge de travaux qui ne seront effectués qu'au cours de l'exercice 2017-2018 et qui s'inscrivent dans le cadre de notre plan pluriannuel d'entretien et d'amélioration de notre bâtiment, comme prévu au plan de mandat, afin de lui conserver un bon état et permettre un travail efficace de tous les membres de notre District.

Les locations diverses concernent, entre autres, les loyers de photocopieurs et nous avons subi une facturation de surpagination de plus de 4 000 €. Depuis, le contrat a été renégocié.

Les honoraires augmentent de 12 % en raison d'affaires d'ordre juridiques et contentieuses.

Les frais d'affranchissements et de télécommunications continuent de croître régulièrement (+ 13 %). Espérons que les nouvelles procédures administratives et disciplinaires, à savoir l'envoi de mails au lieu de lettres recommandées, inverseront la tendance.

Les autres services extérieurs

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
DEPENSES DIVERSES	3 053	0,8%	3 015	0,7%	1,26%	3 600
SUBVENTIONS AUX AMICALES	1 691	0,4%	1 291	0,3%	30,98%	2 400
RECOMPENSES ET FAIR-PLAY	20 307	5,2%	30 679	7,6%	-33,81%	30 000
DISPOSITIF ETOILES	-2 389	-0,6%	12 662	3,1%	NC	12 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	11 976	3,1%	11 760	2,9%	1,84%	12 000
DONS	2 100	0,5%	100	0,0%	NC	2 000
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	80 928	20,7%	81 901	20,2%	-1,19%	80 000
INDEMNITES PRIMES D'ELOIGNEMENT	4 460	1,1%	4 680	1,2%	NC	5 000
REMB FRAIS CONVOC. / DELEGATIONS	71	0,0%	85	0,0%	-16,47%	500
FRAIS DE MISSIONS	9 360	2,4%	7 984	2,0%	17,23%	6 000
FRAIS DE RECEPTIONS	17 200	4,4%	20 077	5,0%	-14,33%	19 000
DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	9 466	2,4%	10 363	2,6%	-8,66%	12 000
AG DE LIGUE	655	0,2%	510	0,1%	28,43%	3 000
ANPDF / LFA / AE2F	2 225	0,6%	3 567	0,9%	-37,62%	4 000
PHASES FINALES U17-U19 + DIVERS	177	0,0%	1 874	0,5%	NC	0
FRAIS DELEGATIONS	5 972	1,5%	6 661	1,6%	-10,34%	7 000
INFORMATIQUE REGIONAL	4 086	1,0%	4 047	1,0%	0,96%	4 500
COMMISSIONS DIVERSES	46 318	11,9%	37 995	9,4%	21,91%	39 500



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

COMMISSION DES ARBITRES	51 358	13,2%	51 919	12,8%	-1,08%	57 000
COMMISSION TECHNIQUE	93 125	23,9%	84 203	20,8%	10,60%	95 000
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	2 353	0,6%	7 679	1,9%	NC	1 500
SECTIONS SPORTIVES	16 446	4,2%	14 826	3,7%	10,93%	14 500
LABELISATION / PAC / PEF	5 018	1,3%	2 423	0,6%	107,10%	6 000
ACTIONS USEP	1 610	0,4%	0	0,0%	NC	1 500
BONS DE FORMATION	0	0,0%	30	0,0%	NC	0
COMMISSION MEDICALE	2 843	0,7%	4 739	1,2%	-40,01%	5 000
TOTAL	390 409	100,0%	405 070	100,0%	-3,62%	423 000

Il s'agit ici des frais généraux directement liés à notre activité au service du football. On constate une baisse de près de 15 000 € (- 3,62 %). Elles avaient augmenté, l'an dernier, de 14 %.

Certains postes de dépenses n'évoluent guère. D'autre plus sensiblement et en particulier :

Les récompenses, mais ce poste avait sensiblement augmenté l'an dernier suite à la modification du nom de notre district et le renouvellement des médailles et fanions. Nous revenons à un niveau plus habituel.

Le dispositif Etoiles ne prévoit des récompenses aux clubs que tous les deux ans.

Deux mariages parmi le personnel motivent le montant plus élevé des dons versés cette année.

Les postes de frais de missions et de réceptions se compensent en grande partie. Les frais de commissions diverses augmentent pour la plupart d'entre elles et principalement pour la Commission des Coupes avec la hausse de la contribution du District pour les équipements et les récompenses.

Enfin, les frais de la Commission Technique et des Jeunes augmentent sensiblement, notamment en raison du renforcement de notre section sportive de Notre-Dame des Minimes qui apporte de belles satisfactions sportives.

Les impôts et taxes

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
TAXE FONCIERE	17 628	100,0%	17 815	100,0%	-1,05%	17 500
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	0	0,0%	0	0,0%		500
TOTAL	17 628	100,0%	17 815	100,0%	-1,05%	18 000

Pas de commentaire sur les impôts qui se limitent à la taxe foncière relative à notre bâtiment.

Les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	43 891	87,2%	41 674	72,3%	5,32%	40 000
DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 419	12,8%	15 927	27,7%	-59,70%	0
TOTAL	50 310	100,0%	57 601	100,0%	-12,66%	40 000

Pour faire simple, disons que les dotations aux comptes d'amortissements se partagent à 50 % pour le bâtiment et à 50 % pour les agencements, le matériel de bureau, l'informatique et les logiciels.

Quant aux dotations aux comptes de provisions, elles sont limitées à l'ajustement annuel de l'engagement à la prime de départ à la retraite du personnel salarié du District pour 6 419 €.

Cette année, nous n'avons pas comptabilisé de provision pour les tablettes FMI, mais nous avons constaté une charge à payer, d'où le différentiel constaté avec N-1.

Pour en finir avec les chiffres, il nous reste à examiner les résultats intermédiaires et le résultat net comptable de la saison 2016-2017.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Le résultat de fonctionnement, le résultat courant et le résultat net comptable

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prév. 2016-2017
	2016-2017	%	2015-2016	%		
RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	1 127 077		1 202 535		-6,27%	1 095 000
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-1 133 330		-1 183 491		-4,24%	1 101 000
Résultat de fonctionnement	-6 253	-0,6%	19 044	1,6%	NC	-6 000
PRODUITS FINANCIERS	7 953		9 189		-13,45%	6 000
Résultat courant	1 700	0,2%	28 233	2,3%	-93,98%	0
REPR. PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	3 811		3 811		0,00%	0
PRODUITS / CHARGES EXCEPTIONNELS	23 349		-16 509		-241,43%	0
RESULTAT NET COMPTABLE	28 860	2,6%	15 535	1,3%	85,77%	0

Cette année, le résultat de fonctionnement est négatif de 6 253 €. Il avait déjà baissé l'an dernier mais il restait bénéficiaire de 19 044 € et nous n'avons aucun inquiétude puisque nous allions bénéficier de la régionalisation de nos deux CTD. Avec la remise en cause de cette mesure, nous devons nous préoccuper de ce problème si la Ligue venait à ne plus nous soutenir comme elle l'a fait cette année. Toutefois, il faut préciser que le Conseil de Ligue du 11 septembre dernier pense que l'idéal serait de réaliser cette régionalisation au 1er juillet 2018, mais précise aussi que "l'économiquement correct" imposera certainement de prévoir une échéance décalée ?

Le résultat courant, lui, est juste équilibré, malgré la baisse des produits financiers. Nous avons un compte bancaire qui bénéficiait d'une rémunération au jour le jour, certes faible, mais positive. Avec des taux qui devenaient négatifs, la convention a été dénoncée afin d'éviter des pertes financières.

Le résultat net comptable de 28 860 € est toutefois positif en raison de produits exceptionnels. Il est même en hausse de 85 % par rapport à l'an dernier.

En effet, nous avons reçu sur l'exercice la subvention de 23 349 € relative à l'emploi de notre CTDA qui concernait la saison précédente. Afin de ne pas tronquer les comptes présentés, nous l'avons reprise en produits sur exercices antérieurs.

En conclusion :

Si nous avons pu constater l'octroi de la subvention pour notre CTDA sur l'exercice passé, nous aurions présenté, cette année, un résultat de 4 686 € et l'an dernier le résultat aurait été de 39 709 €. On peut donc, quand même, s'inquiéter de la tendance actuelle et vous comprendrez pourquoi nous vous avons proposé, en juin dernier, une actualisation de nos tarifs, tarifs que vous avez majoritairement votés. Et encore, à cette date, nous n'avons pas suffisamment tenu compte de la baisse notoire du montant des amendes et de la remise en question de la régionalisation de nos Conseillers Techniques Départementaux.

La conclusion de la conclusion : Il n'y a pas le feu, mais nous devons veiller au grain.

Nous vous remercions pour votre attention. »

Présentation du rapport financier par Olivier RUDLOFF, Expert-Comptable

Total du bilan : 1 807 353 €

Résultat : Bénéfice de 28 860 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

continuité de l'exploitation

permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

indépendance des exercices



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement - la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.

- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions directement affectables aux frais de personnel ont été comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

Le montant des subventions inscrites en minoration des charges salariales s'élève à 164.847€ au 30/06/2017 contre 104.341 € au 30/06/2016.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (669.033 €) comprend la reprise de provision pour charges de 236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce projet associatif.

Lors de l'exercice précédent, il avait été décidé de comptabiliser en charge à payer la prime de 13ème mois et les charges sociales y afférentes concernant le 1er semestre 2016. Cela avait impacté le résultat de 23 876 € (Montant total de la prime). Sur l'exercice 2016-2017, seule la variation impacte le résultat.

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 80 928 € € sur l'exercice 2016/2017.

REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble

Des investissements en matériels et logiciels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.

Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 43 891.66 € .

Il a été engagé sur l'exercice des travaux d'entretien et d'amélioration sur le bâtiment appartenant au District.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2016-2017, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation de 2 541.58 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 7 952.72 € de produits financiers.

Le poste provision pour risque et charge présente un solde de 25 570 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 20 570 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés.

Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans, taux d'actualisation : 1,41 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 45 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19).

Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.

- Une provision de 5 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.

L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction+Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE

Dotations aux provisions :

- Engagement retraite : 6 419 €

Reprise de provisions :

- Créances douteuses : 2 563 €

- Tablette FMI : 12 026 €

NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Charges constatées d'avance : 1 562 €

Fournis.fact.non parvenue : 131 049 €

Congés payés dus : 43 378 €

Personnel-autres charges à payer : 25 665 €

Org.soc.autr.ch. à payer : 34 935 €

État autres ch. à payer : 16 815 €

Etat produit à recevoir : 8 956 €

Credi.debit.div.char.à payer : 6 329 €

Credi.debit.div.prod.à recevoir : 184 267 €

REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits de fonctionnement ont baissé de 6.27 %.

Parallèlement, les charges de fonctionnement ont diminué de 4.24 %.

Ainsi le résultat de fonctionnement présente un déficit de – 6 253 €.

Pour obtenir le résultat final de 28 860 € (Bénéfice), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

Les produits exceptionnels sont constitués :

- Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €

- Divers remboursements fournisseurs : 57.06 €

- Subvention reçue sur l'exercice mais concernant l'exercice précédent : 24 173.63 €

Les charges exceptionnelles sont constituées :

- Abandon de créances perdues sur des clubs : 882.00 €

REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

Compte rendu du Commissaire aux Comptes

Monsieur NOVEL fait lecture à l'assemblée de son rapport général qui certifie sans réserve les comptes du District.

Approbation des comptes

Approuvé à l'unanimité moins une abstention

Le président Pascal PARENT remercie les Trésoriers ainsi que les services du District qui ont tenu cette parfaite comptabilité.

Affectation du résultat au fond associatif du District

Approuvé à l'unanimité moins deux abstentions



Intervention du Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales

La Commission du Contrôle des Opérations Electorales s'est réunie le 6 novembre 2017, a pris connaissance des candidatures reçues dans les délais impartis de Madame Florence PUECH et de Monsieur Michel GUICHARD, et dit que ces candidatures sont conformes aux articles 23 et 24 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

Joël JARRY demande aux deux candidats de venir se présenter à l'Assemblée puis donne des explications pour le vote et il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Une pause est faite à la suite des élections mais juste avant le Président Pascal PARENT reprend la parole :

« Avant la pause une précision s'impose, la même que la dernière AG. Vous allez trouver dans vos enveloppes un petit bulletin jaune avec le nom de votre Club. Chaque année nous regrettons que certains profitent de la pause pour s'éclipser et nos AG se terminent malheureusement avec un nombre réduit de participants. Je vous invite donc à rester jusqu'au bout car des urnes seront installées à la fin de l'AG afin que vous puissiez glisser ce fameux petit bulletin. Par différence, si nous ne trouvons pas de bulletin cela voudra dire que vous êtes partis avant. Il n'est évidemment pas question de vous amender mais plutôt de vous inciter à rester jusqu'au bout de l'Assemblée de votre instance, ce qui me semble important pour que vous puissiez disposer de toutes les informations qui vous concernent. Par ailleurs, je rappelle que la présence jusqu'à la fin de l'Assemblée est un critère du dispositif « Etoiles » et il serait dommage de vous priver de quelques points de bonus faciles à capitaliser pour l'évaluation de votre Club. C'est vous qui décidez ! ».

Ouverture d'une AG Extraordinaire et refonte des Statuts du District de Lyon et du Rhône

« TITRE.I - FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme sociale

Le District de Lyon et du Rhône de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football – « LAuRA Foot » (la « Ligue »).

Article 2 - Origine

Le District a été fondé en 1920 sous l'appellation « **DISTRICT DE LYON ET DU RHONE ASSOCIATION** » pour prendre ensuite l'appellation « **DISTRICT DU RHONE DE FOOTBALL** » jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Article 3 - Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : « **DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL** » et pour sigle « **DLR** ».

Article 4 - Durée

La durée du District est illimitée

Article 5 - Siège social

Le siège social du District est fixé à Lyon 7^e, 30 allée Pierre de Coubertin. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu de la même ville ou de la même intercommunalité (Métropole du Grand Lyon) par décision du Comité Directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Territoire

Le territoire d'activité du District comprend le Département de la Métropole du Grand Lyon, le Département du nouveau Rhône et parties de certains départements limitrophes (le « Territoire »). Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du



Ministre chargé des sports.

Article 7 - Exercice social

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire et s'interdit en conséquence toute discussion d'ordre politique, religieux, idéologique, ou syndical.

Article 9 - Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de tout autre organe du District.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité Directeur du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Hormis les membres du Comité Directeur, les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité Directeur du District). Les cotisations des clubs sont exigibles à partir du 1^{er} juillet de chaque année et en tout état de cause avant le début de la saison sportive.

Article 10 - Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 - pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

(en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;

- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. - pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE.III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 - Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité Directeur.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District, incluant des Groupements Régionaux, notamment chargés du football d'animation sur une partie du territoire du District, géographiquement définie par le Comité Directeur.

Article 12 - Assemblée Générale

12.1 - Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 - Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque association affiliée (club) dispose d'un nombre de voix égal à 5% de son nombre total de licenciés au 30 juin de la saison précédente. Le nombre maximum de voix dont peut disposer un club est fixé à 20 (vingt). Dans tous les cas le nombre de voix sera arrondi à l'unité supérieure.

12.3 - Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un (1) club peut représenter au maximum deux (2) clubs y compris le sien à condition de disposer d'un (1) pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

12.4 - Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget et les tarifs de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, les Règlements Généraux et Sportifs, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 - Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Notamment les vœux et demandes de modifications de textes souhaitées par les clubs sont à effectuer sur lettre à entête du club et devront être expédiés au siège du District de Lyon et du Rhône par envoi recommandé trente (30) jours avant la date de l'Assemblée (le cachet de la Poste faisant foi). Un club ne peut présenter qu'un maximum de deux (2) vœux.

En matière de règlements sportifs, un vœu d'un club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra trois (3) saisons pleines après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité Directeur ou amendements mineurs au texte initial adopté).

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou à défaut par tout membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité.



12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité Directeur, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »
- les « Clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60% du total des voix de l'assemblée générale de la Ligue, au prorata des voix de leur district par rapport au nombre total de licenciés, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque district au prorata de ses licenciés et au sein d'un même district chaque délégué est porteur du même nombre de voix (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité Directeur, Présidents des Groupements Régionaux ou autres membres individuels du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.



Article 13 - Comité Directeur

13.1 - Composition

Le Comité Directeur est composé de vingt-cinq [25] membres.

Il comprend :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- un représentant du Football diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer,...),
- 20 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- les cinq (5) Présidents des Groupements Régionaux
- le/la Directeur (trice) du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental Coordonnateur, le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 - Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 - Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui a moins de 18 (dix-huit) ans ou plus de 72 (soixante-douze) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 - Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.



Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du Football diversifié doit être licencié d'un club de Football diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer, ...) ou d'un club libre disposant d'au moins une équipe de Football diversifié.

13.3 - Mode de scrutin

13.3.1 - Scrutin de liste

Dispositions générales

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Président Délégué, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste antérieurement déclarée (le cachet de La Poste faisant foi). Si plusieurs listes ont été déclarées à la même date selon le cachet de La Poste, toutes celles comportant le nom d'une ou plusieurs même(s) personnes seront rejetées.
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus, même en cas de décès de l'un des colistiers (s'il s'agit du tête de liste, c'est le N° 2 de la liste qui sera considéré comme tête de liste).

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

13.3.2 - Scrutin de liste bloquée

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.



En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu en qualité d'arbitre, d'éducateur, de médecin, de représentant du Football diversifié ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4 - Mandat

L'élection du Comité Directeur doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

13.5 - Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

13.6 Attributions

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements ;
- peut instituer des commissions ou Groupements Régionaux dont il nomme les membres chaque année et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans les Règlements Généraux du District.
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions ou Groupements Régionaux institués.

13.7 - Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Président Délégué ou à défaut par un membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 14 - Bureau

14.1 - Composition

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- le Président du District ;
- le Président Délégué ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général ;
- le Secrétaire adjoint ;
- le Trésorier adjoint ;
- 3 Vice-présidents.

14.2 - Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 - Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur. Notamment, le Comité Directeur désigne au sein du Bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité Directeur.

14.4 - Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le/la Directeur (trice) du District,
- toute personne dont l'expertise est requise

Le Bureau peut établir un règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.



Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 15 - Président

15.1 - Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le Président Délégué ou à défaut un membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité assure l'intérim.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 - Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par les Règlements Généraux.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organes constitués au sein du District.

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 - Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de tout emprunt qui, hors emprunt de gestion courante, doit être autorisé par l'Assemblée Générale,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts du District

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité Directeur peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité Directeur au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.



TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS

Article 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 - Conformité des Statuts et Règlements du District

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 - Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts et Règlements à jour) concernant le District. »

Question du Président du FC VAULX EN VELIN : « A quelle date seront appliqués les nouveaux Statuts ? »

Réponse du Président Pascal PARENT : « La Fédération nous oblige à les voter avant le 31/12 mais ils seront applicables au 1er juillet 2018. »

Vote pour la modification des Statuts : *approuvé à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018*

Fermeture de l'AG Extraordinaire

Modifications de textes - Modifications des Règlements Généraux (phase 1)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION INTÉRIEURE	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION INTÉRIEURE
Ces règlements doivent être compatibles avec les règlements généraux de la FFF.	Ces règlements doivent être compatibles avec les règlements généraux de la FFF.
ARTICLE 1 Le présent règlement, complément des statuts, a pour objet de déterminer les attributions du Comité Directeur et son bureau, et de régler les relations de ces organismes entre eux et avec les clubs.	ARTICLE 1 Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de déterminer préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, et ses commissions, ses Groupements Régionaux et son bureau, et de régler les relations de ces organismes organes entre eux et avec les clubs.
	ARTICLE 1 - AG/Comité Directeur/Bureau <i>Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.</i>



Outre l'Assemblée Générale du District, les clubs sont également tenus d'assister aux « Assemblées Générales » ou réunions spécifiques organisées par le DLR (AG des Groupements Régionaux, AG Futsal, AG Foot Loisir, AG Foot Entreprise, AG Féminines, Réunions Sécurité, ...) sous peine d'être amendés selon le barème en vigueur. Sauf si, en fonction de la nature de la réunion, la présence effective de chaque Club est exigée, un représentant de Club peut représenter au maximum deux Clubs y compris le sien selon les termes des Statuts.

A condition d'être licencié dans un club, les membres élus du Comité Directeur et les Présidents des Groupements Régionaux peuvent, pour toutes les AG ou réunions organisées par le District, représenter un club sans appartenir à ce dernier. Ils ne peuvent recevoir délégation que d'un (1) seul club.

Selon les Statuts du DLR, le Bureau est constitué de 9 personnes (le Président, le Président Délégué, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier Général, le Trésorier Adjoint, et 3 Vice-Présidents).

Hormis les 4 (quatre) fonctions exécutives essentielles (Président, Président-Délégué, Secrétaire Général, Trésorier Général) membres de droit, les 5 (cinq) autres membres du Bureau (3 Vice-Présidents, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint) sont élus parmi les membres du Comité Directeur selon les termes des statuts. Ce chiffre peut momentanément être inférieur si l'un ou plusieurs de ces postes n'ont volontairement pas été pourvus par le Comité Directeur, ou se trouvent vacants en cours de mandat.

Il n'est pas possible pour un même membre du Bureau de cumuler deux (2) postes différents au sein du Bureau.

...
ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Il peut désigner une ou plusieurs personnalités qualifiées afin de siéger à l'intérieur de l'une ou plusieurs de ses commissions.

Ses commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District.

Un appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel en District (C.A.D.) sur toutes décisions rendues par les commissions (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire).

Les commissions pourront avoir leur règlement particulier qui sera soumis à l'homologation du bureau du District.

...
ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Il peut désigner une ou plusieurs personnalités qualifiées afin de siéger à l'intérieur de l'une ou plusieurs de ses commissions.

Ses commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District. Un appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel en District (C.A.D.) sur toutes décisions rendues par les commissions (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire). Les commissions pourront avoir leur règlement particulier qui sera soumis à l'homologation du bureau du District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Les commissions n'ont pas de budget. Leurs divers frais sont remboursés par le trésorier du District, sur mémoire et pièces justificatives. Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire.

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Commission du Statut de l'Arbitrage
- Commission des Finances
- Commission Sportive et des Compétitions
- Commission des Coupes
- Commission des Terrains
- Commission de Délégations
- Commission Fair-play
- Commission Informatique / FMI
- Commission Prévention / Sécurité / Ethique / Médiation (PSEM)
- Commission Dispositif "Etoiles"
- Commission de l'Arbitrage comprenant un secteur Jeunes Arbitres
- Commission Féminine et de Féminisation
- Commission Médicale
- Commission des Règlements
- Commission de Discipline
- Commission d'Appel Règlementaire
- Commission d'Appel Disciplinaire
- Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)
- Commission d'entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements
- Commission Départementale d'Informations et de Promotion (CDIP)
- Commission d'Aide Sociale
- Commission Technique et des Jeunes
- Commission du Football Diversifié (Foot Entreprise – Foot Loisirs – Futsal)

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

Les Groupements sont assimilés aux Commissions du District.

Les commissions n'ont pas de budget. Leurs divers frais sont remboursés par le trésorier du District, sur mémoire et pièces justificatives. Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire. **De même pourra être retirée d'une commission à tout moment par décision du Comité Directeur toute personne dont les actions, le comportement seraient contraires à l'image ou aux intérêts du District.**

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- **Commission du Statut de l'Arbitrage et Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)**
- Commission des Finances
- Commission Sportive et des Compétitions
- Commission des Coupes
- **Commission des Terrains et Infrastructures Sportives - FAFA**
- Commission de Délégations
- Commission Fair-play
- Commission Informatique / FMI
- Commission Prévention / Sécurité / Ethique / Médiation (PSEM)
- Commission Dispositif "Etoiles"
- **Commission de l'Arbitrage comprenant un secteur Jeunes Arbitres**
- Commission Féminine et de Féminisation
- Commission Médicale
- Commission des Règlements
- Commission de Discipline
- Commission d'Appel Règlementaire
- Commission d'Appel Disciplinaire
- ~~Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)~~
- Commission d'entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements
- Commission Départementale d'Informations et de Promotion (CDIP)
- Commission d'Aide Sociale
- Commission Technique et des Jeunes
- Commission du Football Diversifié (Foot Entreprise – Foot Loisirs – Futsal)

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

Les Groupements **Régionaux** sont assimilés aux Commissions du District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Le District est divisé en 5 Groupements qui restent soumis au contrôle sportif, financier, administratif et réglementaire du District. Les Présidents sont désignés par le Comité Directeur pour une période de 4 ans. Le Président régional ainsi désigné, devra former la commission nécessaire pour le bon fonctionnement de son Groupement. En cas de mauvaise gestion du Groupement le Comité Directeur se réserve le droit de révoquer le Président et de nommer un autre Président.

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission sera nommée par le Comité de Direction pour la durée du mandat.

Les votes relatifs à l'élection des membres du Comité Directeur ont lieu au scrutin secret.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction. Elle est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litiges relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.
- Accéder à tout moment au bureau de vote.
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Le District est divisé en 5 Groupements **Régionaux** : **Beaujolais, Brévenne, Lyon-Métropole, Saône-Métropole et Vallée du Rhône, chargés notamment de l'organisation du football d'animation sur leur territoire. Le Comité Directeur décide du périmètre géographique des Groupements qui** restent soumis au contrôle sportif, financier, administratif et réglementaire du District. Les Présidents **en** sont désignés par le Comité Directeur pour une période de 4 ans. Le Président Régional ainsi désigné, devra former la commission nécessaire ~~pour le~~ **au** bon fonctionnement de son Groupement. En cas de mauvaise **gestion gouvernance ou gestion** du Groupement, le Comité Directeur se réserve le droit de révoquer le Président et de nommer un autre Président. **Chaque Groupement organise au moins une fois par saison une Assemblée Générale où sont tenus de participer ou d'être représentés tous les clubs disposant d'au moins une équipe de football d'animation et, les Groupements organisant une ou plusieurs coupes de Groupement, tous les clubs disposant d'au moins une équipe (jeunes ou seniors) susceptible d'y participer.**

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

~~Une commission sera nommée par le Comité de Direction pour la durée du mandat.~~

~~Les votes relatifs à l'élection des membres du Comité Directeur ont lieu au scrutin secret. Les votes par correspondance ne sont pas admis.~~

~~La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction. Elle est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.~~

~~Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litiges relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.~~

~~Elle a compétence pour :~~

- ~~— Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.~~
- ~~— Accéder à tout moment au bureau de vote.~~
- ~~— Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions~~
- ~~— Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.~~



Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- *émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;*
- *accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- *se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- *exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.*

...

ARTICLE 11

Tous les officiels du DISTRICT, ont droit d'entrée sur tous les terrains de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES, LAURA FOOT sur présentation de leur carte ou de leur licence *(hormis dispositions spécifiques aux rencontres des championnats professionnels).*

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

1. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Directeur, ils sont chargés des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, et de la tenue des registres.

~~2. FINANCES : Toute opération ou retrait de Fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, sur ordonnance du Président (Article 31 des statuts) ou par le Trésorier adjoint muni d'une autorisation. Les retraits d'espèces devront être impérativement portés à la connaissance du comité directeur et consigné sur le P.V de la séance.~~

En matière financière le Président ordonnance les dépenses.

Le Trésorier Général et/ou le Trésorier Adjoint assurent les règlements. Le (la) Directeur (trice) du District est également habilité(e) à procéder à des règlements mais dans la limite de 500 (cinq cents) euros.

...

ARTICLE 11

Tous les officiels du DISTRICT, ont droit d'entrée sur tous les terrains de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES, LAURA FOOT sur présentation de leur carte ou de leur licence.

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS

1. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Directeur, ils sont chargés des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, et la tenue des registres.

2. FINANCES : Toute opération ou retrait de Fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, sur ordonnance du Président (Article 31 des statuts) ou par le Trésorier adjoint muni d'une autorisation.

Les retraits d'espèces devront être impérativement portés à la connaissance du comité directeur et consigné sur le P.V de la séance.



3. Les droits d'engagements et cotisations des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale de fin de saison.

4. Tout club qui monte en Ligue, et qui n'a pas d'équipe Réserve en DISTRICT, doit obligatoirement payer à ce dernier sa cotisation annuelle, les annuaires et les frais de gestion liés au journal officiel.

5. Tout Club nouvellement affilié devra :

- A l'appui de sa demande d'affiliation fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations (cette mesure ne concerne pas pour l'instant les Clubs Foot Diversifié (à l'étude)).

- Fournir un chèque de caution (voir les tarifs en vigueur).

Toute opération significative de retrait ou de mouvement de fonds, de placements, ne pourra être faite que par le Trésorier Général sur ordonnancement du bureau ou par le Trésorier Adjoint muni d'une autorisation.

Les retraits d'espèces même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

Les fonds remis en espèces au District sont conservés par le Trésorier Général et/ou le Trésorier Adjoint jusqu'à concurrence d'une somme 2 500 (deux mille cinq cents) euros.

Le surplus est déposé sur un compte postal ou bancaire ouvert au nom du District.

3. Les cotisations, droits d'engagements et frais de gestion ~~et cotisations~~ des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale d'été. ~~de fin de saison.~~

4. Tout club qui monte en Ligue, et qui n'a pas d'équipe Réserve en DISTRICT, doit obligatoirement payer à ce dernier sa cotisation annuelle, les annuaires et les frais de gestion liés au journal officiel.

5. Tout Club nouvellement affilié devra :

- A l'appui de sa demande d'affiliation fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations (hormis les Clubs Futsal, cette mesure ne concerne pas pour l'instant les autres Clubs de Football Diversifié (à l'étude)).

- Fournir un chèque de caution (voir les tarifs en vigueur).

6. Association reconnue d'Intérêt Général, les dons consentis au District de Lyon et du Rhône par les personnes physiques ou morales sont fiscalement déductibles selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.



Modifications des Règlements Sportifs du DLR

...	...
ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS	ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS
1. Le montant des amendes prévues dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.	1. Le montant des <i>tarifs et amendes prévues</i> dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. <i>Dès que la Commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs et amendes proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV du DLR (AG du 21/10/16).</i>
2. Le paiement des amendes doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.	2. Le paiement des <i>sommes dues au DLR</i> doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.
3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité -1 point et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône.	3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité -1 point (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône.
Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.	Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.
Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).	Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).
Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).	Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).
4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 €, le club sera averti par courrier et ce relevé sera à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier.	4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 € <i>(ou, pour les Clubs de plus de 200 licenciés, à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente -), le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.</i>
...	...

Vote pour la modification des Règlements Généraux : *approuvé à l'unanimité*

Vote pour la modification d'un article des Règlements Sportifs : *approuvé à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018*



Examen des vœux

Vœu n°1 : AS PUSIGNAN

« Créer une catégorie super Vétérans (ou autre nom) après 50 ans avec possibilité de jeu à 8 sous forme de plateau 4 équipes règles de foot à 8 et en plus tacles interdits.

Sans classement juste pour le plaisir de continuer de pratiquer leur discipline favorite le Football.

Beaucoup arrêtent arrivés à un certain âge, terrain trop grand, trop de différences entre jeunes Vétérans de 35 ans et Vétérans de plus de 50 ans, cela permettrait aussi de garder quelques bénévoles en plus dans nos Clubs.

Cela n'empêcherait pas ceux de plus de 50 ans de jouer en foot à 11 s'ils veulent. »

Intervention du Président Pascal PARENT : « Au sein du Comité Directeur nous n'avons pas d'avis particulier. Si vous pensez effectivement qu'il faut faire évoluer la catégorie Vétérans et prévoir une compétition un petit peu différente pour les plus de 50 ans, pourquoi pas. La Fédération réfléchit justement en ce moment à multiplier les formes de pratique puisqu'on se rend compte que dans nos licenciés il y a une progression sur les U15 et U17 en revanche on stagne voire on baisse sur les U19 et les Seniors. Par contre on augmente sur les filles, le Futsal. On se dit qu'il faut peut être élargir un peu la palette de ce que l'on propose au niveau des pratiques. Donc si celle-ci peut satisfaire les plus anciens de nos licenciés, pourquoi pas. »

Vote pour la création d'une catégorie super Vétérans : *approuvé à l'unanimité moins 16 abstentions*

Un texte sera écrit par la Commission Sportive et des Compétitions et sera présenté aux Clubs à l'AG de juin 2018.

Tirage au sort des lettres déterminant les montées et descentes en cas d'égalité si non application du Fair-play

Tirage effectué par Monsieur Michel THIEN : M - J - H - N - C - L - K - D - B - G - A - I - F - E

Informations diverses

Avancement de la réflexion sur les Championnats de Jeunes

Arsène MEYER : « Beaucoup de choses changent en ce moment. D'abord la fusion de la Ligue Rhône Alpes avec la Ligue d'Auvergne et nous faisons en même temps quelques aménagements sur les Championnats de Jeunes. Ce qu'il faut surtout retenir dans un premier temps c'est que rien ne se fera avant la saison 2019/2020 sachant que la saison 2018/2019 sera une année de transition. On va commencer par le haut qui est aujourd'hui un Championnat National 17 ans que vous connaissez et un Championnat National 19 ans. Ces deux Championnats ne bougeront pas. Nous avons aujourd'hui quelques Clubs professionnels à ce niveau là mais nous avons aussi le FC LYON, VILLEFRANCHE ou encore ST PRIEST. Dans ce niveau là il n'y aura aucun changement. Le Directeur Technique National souhaite plusieurs choses, la première c'est que toutes les Ligues aient environ entre 10 et 15 % de ces équipes évoluant au niveau Ligue. Avant nous avons des Ligues qui avaient 5 % de leurs équipes et d'autres plus de 30 %. Le niveau n'était donc pas le même dans toutes les Ligues. Dans notre Ligue, avec ou sans la fusion, on tourne entre 10 et 12 %. Deuxième chose que veut la DTN, c'est un Championnat U18 et U16 en Ligue. Car le Champion U16 Ligue accèdera au Championnat National 17 ans et le vainqueur du Championnat U18 accèdera au Championnat National U19. On procèdera donc en génération d'âge. C'est plutôt bien car je me souviens lorsque le FC LYON est monté, ils étaient montés grâce à des 17 ans qui étaient très bons mais l'année d'après leurs 17 ans étaient devenus des 18 et ils ne jouaient plus dans le même niveau et ils sont donc redescendus pratiquement tout de suite. Je pense donc que cette idée de génération d'âge est plutôt une bonne idée. Donc pour le moment ce sont des changements très simples même si dans le cadre de la fusion entre la Ligue Rhône Alpes et la Ligue d'Auvergne c'est un chantier presque colossal puisque les deux Ligues ont des systèmes complètement différents avec un nombre de licenciés également très différent et qu'en ce moment les réunions sont plutôt soutenues. Nous espérons présenter au Comité de Ligue le 12 mars prochain une réforme digne de ce nom qui serait adoptée au mois de juin à l'AG de Ligue et nous, nous devons vous présenter tous les changements à notre AG du 16/06/18 à LIERGUES.

Pour le District de Lyon et du Rhône nous aurons une petite évolution mais pas une grosse révolution. Car si nous adoptons le Championnat U16 en Ligue les équipes qui monteront seront nos U15. Donc on ne changera pas notre



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Championnat U15 actuel. Si vous êtes en U17 et que vous finissez premier en D1 vous risquez de monter tout simplement en U18 de Ligue. Le seul problème qu'il peut rester c'est les 19. En Ligue nous imaginons faire un Championnat U20 ce qui veut dire que notre Championnat actuel U19 pourra être appelé U20 car aujourd'hui vous avez déjà droit à aligner 4 joueurs U20 dans le Championnat U19. Donc, pour se résumer, en U15 pas de changement, en U17 pas de changement et simplement un nouveau Championnat U20 avec trois années d'âge, c'était d'ailleurs le vœu de ST IGNY DE VERS l'an passé. Autre bonne nouvelle, que je mets tout de même au conditionnel. Dans la Ligue il y a 11 Districts et tous les schémas que nous avons commencé à traiter prévoient 12 montées. Il faudra donc trouver la montée supplémentaire et pour le moment le groupe de travail a prévu que le District de Lyon et du Rhône aurait à compter de la saison 2019/2020 droit à deux montées.

Il y a également la même discussion pour la Coupe Gambardella. Est-ce qu'on descend en U18 ou on laisse en U19. Personne n'a franchement la réponse. Donc nous avons décidé de créer à la Fédération une commission de travail sur ce sujet en parlant également du devenir des U14. »

Question du FC VILLEFRANCHE, Alain PIERRE : « Au niveau du District est-il prévu d'avoir une catégorie U15 et une catégorie U14 soit une catégorie par année d'âge ? »

Réponse d'Arsène MEYER : « Dans l'urgence on règle d'abord les problèmes U16 et U18. Ce n'est déjà pas simple donc rajouter des U14 ça serait compliqué. Une réflexion aura lieu au niveau fédéral pour les U14 notamment pour les Clubs importants dans les différentes Ligues. Ce qui suppose, peut-être, de faire un mini-championnat U14 avec les Clubs pro. C'est la seule piste de travail mais je ne vous dis pas que ça se fera. En tout cas, nous au niveau du District, nous resterons comme nous sommes. »

Challenge du Fair-play et Dispositif Etoiles

Arsène MEYER : « Pour le moment vous l'avez peut-être remarqué en lisant le PV Spécial AG, nous n'avons pas fait paraître grand-chose là dessus car nous avons commencé depuis peu à travailler sur le sujet du Fair-play grâce à l'équipe de Bernard COURRIER. Je rappelle simplement que le Fair-play que nous avons aujourd'hui est un petit peu illogique car une équipe Seniors de D1 n'a pratiquement aucune chance de gagner le gros lot car les Championnats sont beaucoup plus musclés. Cette réforme est donc nécessaire. Nous vous présenterons à l'AG du mois de juin une réforme du Challenge du Fair-play.

Je peux déjà vous dire que le Dispositif Etoiles viendra se greffer dessus. Car le Dispositif Etoiles est complémentaire du Challenge du Fair-play avec une démarche sécurité. Aujourd'hui nous avons eu 71 réponses pour le Dispositif Etoiles contre 110 l'an passé. Si vous voulez ne pas être pénalisés dans le futur Challenge du Fair-play, si j'ai un bon conseil à vous donner, répondez au questionnaire du Dispositif Etoiles.

Si vous avez besoin de renseignements concernant le Dispositif Etoiles vous pouvez vous rapprocher de Martine GRANOTTIER ou de Patrice ECHINARD.

Pour terminer, je souhaiterais parler des cartons jaunes et rouges. D'habitude nous vous passons une diapo avec du vert et du rouge. On constate qu'après 7 journées soit le tiers de notre Championnat les cartons rouges continuent à baisser (11,90 %) mais l'année dernière nous avons déjà baissé de 25 % ce qui explique les différences que vous avez vu tout à l'heure au niveau du Budget. Par contre les cartons jaunes augmentent de 2,52 % alors qu'ils avaient baissé de 7,5 % l'année d'avant. Bonne nouvelle, et là je félicite les Arbitres et la Commission de l'Arbitrage car les cartons blancs commencent à augmenter. C'est tout l'effet pédagogique de ce carton blanc qui est mis en lumière et je crois qu'aujourd'hui ça calme le jeu et ça nous évite bien des soucis. Si on prend l'autre côté de l'iceberg, nous constatons quand même une forte recrudescence des matchs arrêtés, des voies de fait sur arbitre, des envahissements de terrain. On ne peut pas continuer comme ça car il n'est pas normal que dans un District comme le nôtre il y ait des problèmes de ce genre. »

Le Président Pascal PARENT remercie Arsène MEYER pour toutes ces précisions sur les Championnats de Jeunes et le remercie également de l'investissement qu'il a sur ce sujet très compliqué. Il était selon lui le mieux placé pour s'en occuper car il a une casquette nationale avec la Commission Centrale des Jeunes qui lui permet de voir comment évoluent les Championnats Nationaux et qu'il est en charge de ce dossier au niveau du District.



Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)

Pascal PARENT - Arsène MEYER - François LOPEZ - Farid DJEBAR - Michel BLANCHARD - Serge GOURDAIN - Franck BALANDRAS - Christian BERGER VACHON - Bernard BOISSET - Bernard COURRIER - Christian BOURLIOUX - Gilles PORTEJOIE - Alain RODRIGUEZ - Martine GRANOTTIER - Philippe JULLIEN - Christophe MORCILLO - Roland BROUAT - Joseph INZIRILLO - Laurent CHABAUD - Simone BOISSET - Charles CHERBLANC - Gilbert BOUTEYRE - Justin CANNIZZARO - Alain BARBIER - René TOREND - Hervé BATHOL - Jacques GUILMET - Joël JARRY - Lucien SINA - Michel GUICHARD - Christian DUBOURG - Jean VAISSIERE - Marc BAYET - Patrick NOYERIE - Jean François BLANCHARD - Evelyne MONTEIL - Alain MONTEIL - Saïd INTIDAM - Mylène CHAUVOT - Eric AGUERO - Henri BOURGOGNON - Mickaël MENDEZ

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre du tableau en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

Vote : liste approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Question n°1 FC VAULX

« Mise en conformité avec l'ensemble des districts de la ligue LAURAFoot des critères label jeune avec une parution sur le PV des étapes et des échanges de la sous-commission label »

Réponse Sylvain RICHARD, Conseiller Technique Départemental Coordonnateur : « Des comptes rendus sont faits régulièrement aux Clubs. Mais nous ne pouvons pas communiquer des décisions tant qu'au niveau régional et au niveau fédéral ce n'est pas validé.

De plus les critères sont les mêmes pour tous les Clubs de la Ligue car ce sont des critères fédéraux. »

Intervention du Président Pascal PARENT : « Si je comprends la question du Président du FC VAULX, c'est qu'il faut prévoir dans la relation entre le technicien qui suit le Club et le Club une procédure d'alerte lorsqu'il y a des choses qui se passent mal pour éviter qu'un compte rendu soit envoyé trop tardivement. Sur la question des sanctions possibles, il y a désormais un barème commun au niveau régional. »

Question n°2 FC VAULX

« Le district ne peut voter en faveur des augmentations de licence présentées par la ligue LAURAFoot que si cette augmentation a été présentée en amont au district de Lyon et du Rhône et validée en AG de district »

Question n°3 FC VAULX

« Présenter en amont des AG ligue LAURAFoot les modifications des règlements et statuts de la ligue qui impactent les clubs du district de Lyon et du Rhône »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Le même vœu que celui présenté par le FC LYON au District a été posé au niveau de la Ligue et adopté c'est-à-dire que tout comme nous la Ligue s'est engagée à publier ses prévisions de tarifs 15 jours après sa Commission des Finances. Donc le cas de figure évoqué avec présentation le 1er juillet des augmentations de licences seulement connues le 15 ou le 20 juin ne peut plus se reproduire.

Pour des raisons de délai les vœux doivent être déposés à la Ligue comme au District 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Donc, ce qui est tout à fait possible, c'est que lorsque nous avons une AG de District, en général l'ordre du jour de l'AG de Ligue est déjà connu et nous pouvons traiter des choses en questions diverses. Seule restriction : nous ne pouvons pas faire un vote sur les questions diverses. »

Question n°4 FC VAULX

« Le district appuiera les vœux des clubs de son territoire lors de l'AG de ligue à condition que le club les ait présentés en AG de district et qu'ils aient été approuvés par l'AG des clubs du district de Lyon et du Rhône »



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Réponse du Président Pascal PARENT : « la procédure normale c'est qu'un Club pose un vœu mais il faut que le vœu soit structuré ça ne peut pas être un vœu d'humeur et dès l'instant qu'il y a un vœu en Assemblée Générale de District et qu'il est adopté et qu'il ne dépend pas de nous mais de la Ligue ou de la FFF on le fait remonter au niveau de la Ligue. Mais c'est un vœu de 30 jours et non de questions diverses.

Je voudrais rajouter que je remercie le Club du FC VAULX EN VELIN de toutes ces questions mais il fait partie des Clubs qui sont régionaux voire nationaux et qui siègent de droit à l'Assemblée de Ligue et qui peuvent librement s'exprimer. J'aurais mieux compris si les questions étaient venues d'un Club de District, le Club de District peut se dire nos représentants ne font pas forcément tout le temps leur boulot, nous on n'y est pas on ne voit pas tout... mais les nouveaux statuts permettent de corriger un petit peu cette anomalie, car dorénavant un Club de District qui n'aura que des équipes de District pourra faire acte de candidature pour participer à l'AG de Ligue. »

Question n°5 APC / Guy RAVE

Statut Régional de l'Arbitrage aggravé.

Explications détaillées du Statut Régional de l'Arbitrage aggravé par Jean Marc SALZA et qui sera présenté à la prochaine AG de Ligue.

Monsieur Jean Marc SALZA, Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football

« Je vais être très bref vu l'heure tardive.

Vous transmettre les salutations du Président Bernard BARBET qui ne pouvait pas être parmi vous ce soir.

Vous dire que la fusion n'est pas aussi simple qu'on aurait pu l'imaginer. Nous sommes passés de la théorie à la pratique et nous avons découvert certains problèmes mais on y travaille dans l'intérêt du foot avant tout.

Vous dire également que la Ligue va déménager prochainement sur les installations de Tola Vologe en janvier prochain aux côtés du District de Lyon et du Rhône.

Et enfin vous dire, de faire très attention à licencier tous vos joueurs dans toutes les catégories et en particulier pour les jeunes. Il est nécessaire, en cas de problème que vos joueurs soient bien licenciés.

Je vous souhaite une excellente saison. »

Résultat des élections

Nombre de Clubs présents : 203 Clubs

Nombre de Clubs n'ayant pas pu ou souhaité voter : 43 Clubs

Nombre de Clubs votants : 160 Clubs représentant 1 264 voix

Nombre de bulletins pour Michel GUICHARD : 34 bulletins représentant 292 voix

Nombre de bulletins pour Florence PUECH : 105 bulletins représentant 809 voix

Nombre de bulletins blancs : 10 bulletins représentant 68 voix

Nombre de bulletins nuls : 12 bulletins représentant 102 voix

Florence PUECH est élue avec 809 voix soit 64 % des votants

Le Président Pascal PARENT la félicite et lui souhaite la bienvenue au Comité Directeur.

Remise de récompenses

Le Président Pascal PARENT remet la Coupe Bavozet (challenge de l'offensive) à HAUTS LYONNAIS ainsi que des récompenses concernant le Fair-play à HAUT LYONNAIS, ST QUENTIN FALLAVIER, TRINITE, CHAPONNAY MARENNES, NOUVELLE GENERATION, LYON 6 FUTSAL et LIMONEST.

Le Président Pascal PARENT clôt l'Assemblée Générale et remercie la Municipalité d'avoir offert l'apéritif.



BUDGET PREVISIONNEL 2018/2019

Compte	Libellé	PREVISIONNEL 2018/2019	EXERCICE CLOS AU 30/06/2017	Exercice 2017/2018			Exercice 2016/2017		
				Au 30/04/2018	N	Ecart	Au 30/04/2017	N-1	Ecart
				Budgété	Réalisé		Budgété	Réalisé	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT									
641000	Salaires + Autres frais personnel	638 000,00	635 876,68	420 200,00	330 000,71	90 199,21	340 000,00	333 882,54	6 117,46
641200	Congés payés		1 033,37						
641202	Sub. CTD 1	50 000,00	61 303,77	50 000,00	50 000,00		15 000,00	61 303,77	46 303,77
641203	Sub. CTD 2	50 000,00	48 262,61	50 000,00	50 000,00		15 000,00	48 262,61	33 262,61
641204	Sub CTDA	23 000,00	12 787,50	25 000,00	18 080,28	13 080,28	14 000,00	12 787,50	1 212,50
641207	Sub. CTD DAP 1	20 000,00	19 000,00	19 000,00	18 000,00		19 000,00	19 000,00	
	Sub. CTD DAP 2	20 000,00							
	Sub. Métropole	12 000,00							
641211	Subvention CAE - David + Lisa		23 494,37	7 200,00	7 377,63	177,63	24 000,00	23 494,37	505,63
641212	Indemnisation service civique		95,36						
REMUNERATIONS DU PERSONNEL									
		261 000,00	252 139,18	269 000,00	165 342,86	203 457,14	253 000,00	169 034,29	83 965,71
651100	Taxe sur salaires	21 000,00	19 528,62	19 500,00	19 710,58	410,58	15 000,00	12 308,20	2 691,80
649100	URSSAF	137 350,00	130 870,34	132 500,00	115 874,08	16 625,92	120 000,00	109 263,82	10 736,18
649300	APJCL	77 500,00	30 059,80	36 000,00	30 555,60	5 444,40	35 000,00	28 587,13	6 412,88
649310	IONIS	1 050,00	537,25	1 000,00	332,61	667,39	1 000,00	430,48	569,52
649320	ALLIANZ	8 100,00	7 995,89	7 800,00	6 833,42	966,58	5 000,00	5 565,85	1 565,85
647000	Autres charges sociales + provision 13 ^{es} mois	19 000,00	18 147,93	18 000,00	14 347,56	3 652,44	12 000,00	17 050,30	5 050,30
CHARGES SOCIALES ET FISCALES									
		224 000,00	213 139,92	214 600,00	187 653,85	26 946,15	188 000,00	174 185,82	13 814,18
649000	Cotisation UNIFORMATION	5 500,00	5 325,00	5 500,00	5 250,62	2 749,38	13 000,00	9 272,84	3 727,16
649005	Formations des Salariés	2 500,00	1 036,00	2 500,00	1 398,88	2 601,12	18 000,00	13 528,60	4 471,40
AUTRES REMUNERATIONS									
		8 000,00	8 363,07	8 000,00		8 000,00	8 500,00		8 500,00
606100	Fourn. non stockée (EDF-EAU)	12 000,00	11 257,71	12 000,00	9 250,62	2 749,38	13 000,00	9 272,84	3 727,16
606300	Fourn. stockée	16 000,00	15 814,84	16 000,00	12 398,88	3 601,12	18 000,00	13 528,60	4 471,40
606350	Tablettes FMI		20 751,20				11 000,00		11 000,00
CONSOUMATIONS									
		28 000,00	47 903,75	28 000,00	22 649,50	5 350,50	42 000,00	22 801,44	19 198,56
610010	Groupeement Beaujolais	2 000,00	1 702,21	2 000,00	1 101,67	1 898,33	2 000,00	362,85	1 637,15
610210	Groupeement Brevenne	2 000,00	1 437,18	2 000,00	458,27	1 541,73	2 000,00	293,97	1 706,03
610210	Groupeement Saône Métropole	2 000,00	1 936,26	2 000,00	392,91	1 607,09	2 000,00	430,20	1 569,80
610310	Groupeement Lyon Métropole	2 000,00	1 985,58	2 000,00	689,53	1 310,47	2 000,00	640,63	1 359,37
610410	Groupeement Vallée du Rhône	2 000,00	1 719,70	2 000,00	377,66	1 622,34	2 000,00	261,36	1 738,64
610500	Dépenses groupements	2 000,00	1 795,60	2 000,00	1 413,50	386,50	2 000,00	862,00	1 138,00
GROUPEMENTS									
		12 000,00	10 576,52	12 000,00	8 642,94	8 357,06	12 000,00	2 900,22	9 099,79
613000	Locations diverses	14 000,00	20 465,43	15 000,00	11 561,82	3 438,18	15 000,00	14 018,29	901,71
615000	Entretien et réparation	15 000,00	32 486,26	16 000,00	7 946,24	8 053,76	15 000,00	4 784,50	10 215,50
615050	Mixage siège	14 000,00	13 075,00	14 000,00	10 875,00	3 125,00	14 000,00	10 000,00	4 000,00
615055	Ramassage Nacelle	5 000,00	5 302,11	5 000,00	3 438,71	1 561,29	5 000,00	3 231,46	1 768,54
615200	Dépenses copropriété	1 000,00	1 458,74	2 000,00	2 393,35	393,35	2 000,00	1 458,74	541,26
615410	Maintenance info et bureautique	4 000,00	3 369,21	4 000,00	3 069,43	930,57	4 500,00	3 093,09	1 406,91
616000	Assurances	12 000,00	9 959,72	12 000,00	10 768,71	1 231,21	9 500,00	6 416,74	3 083,26
622000	Honoraires divers	13 050,00	14 504,22	13 000,00	6 000,00	7 000,00	10 000,00	11 381,82	1 381,82
626100	Affranchissements	20 000,00	24 845,83	21 000,00	18 326,58	6 673,50	23 000,00	15 198,14	7 801,86
626110	Téléphone	13 000,00	14 190,17	13 000,00	10 304,58	2 885,42	13 000,00	10 023,41	2 476,59
626120	Alarme	2 500,00	2 216,35	2 500,00	2 148,19	351,81	2 500,00	2 113,75	386,27
627000	Services bancaires	2 500,00	2 382,04	2 500,00	1 537,77	962,23	3 000,00	1 534,97	1 465,03
SERVICES EXTERIEURS									
		115 000,00	144 255,08	120 000,00	84 370,38	35 629,62	116 500,00	83 068,89	32 630,11
601500	Dépenses diverses	5 000,00	9 052,74	2 500,00	5 306,28	2 806,26	3 800,00	1 892,22	1 907,78
601510	Subventions aux amicales	2 400,00	1 890,62	2 400,00		2 400,00	2 400,00		2 400,00
601600	Récompenses / Fantômes	13 000,00	9 826,05	13 000,00	6 854,56	6 145,44	17 000,00	1 707,82	11 292,18
601650	Fair play Métropole	13 000,00	5 216,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00
601655	Fair play NR		5 265,00						
601660	Dispositif étisie	12 000,00		3 000,00	3 172,72	172,72	12 000,00		12 000,00
604210	Annuaire	13 000,00	11 976,00	12 000,00	12 980,00	900,00	12 000,00	11 976,00	24,00
623100	Dons	500,00	2 100,00	500,00		500,00	2 000,00	3 100,00	900,00
625000	Missions	8 000,00	9 360,46	8 000,00	5 100,78	2 894,24	6 000,00	6 912,58	822,58
625010	Déplacements imputés	80 000,00	80 938,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00
625105	Indemnités primes d'éloignement	5 000,00	4 460,00	5 000,00	4 320,00	680,00	5 000,00	4 460,00	540,00
625210	Reimb. frais convocations	500,00	71,40	500,00	106,00	394,00	500,00	71,40	428,60
625230	Réceptions	15 000,00	17 250,00	15 000,00	16 498,73	1 498,73	19 000,00	11 450,00	7 549,98
625245	Déplacements CTDA JC. LEFRANC	1 000,00	885,50	1 000,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00
625251	Déplacements AD T. PESTRITTO	2 000,00	1 856,42	2 000,00	940,00	1 051,00	2 000,00	883,00	1 117,00
625252	Déplacements CTD 1	2 000,00	2 137,70	2 000,00		2 000,00	1 500,00		1 500,00
625253	Déplacements CTD 2	2 000,00	1 932,80	2 000,00	1 674,80	375,20	1 500,00	640,00	860,00
625255	Déplacements J. Hernandez	2 000,00	990,80	1 500,00	747,30	752,65	1 500,00	768,10	731,90
625256	Déplacements CDFA	2 000,00	1 545,30	2 000,00	1 335,10	664,90	2 500,00	764,30	1 735,70
625257	Déplacements Educateurs	3 000,00	1 253,11	1 500,00	598,17	900,83	2 000,00	1 233,11	766,89
625265	AG Ligue	2 050,00	655,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00
625270	ANPOF / LFA / AE2F	3 000,00	2 224,60	4 000,00	1 812,68	2 187,40	4 000,00	1 811,50	2 188,50
625280	Frais de délégation	5 000,00	4 577,92	7 000,00	3 482,18	3 507,84	7 000,00	3 761,92	3 238,08
625281	Désignation arbitre ou observateur	500,00	1 394,00	500,00	62,00	438,00	500,00		500,00
625210	CDP	7 000,00	8 502,34	9 000,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00
625310	Commission sportive	500,00	486,81	500,00	229,91	270,09	500,00	256,21	243,79
625320	Commission féminine	5 000,00	4 765,80	5 000,00	451,87	4 548,13	5 000,00	4 221,00	4 221,00
625325	Commission de féminisation	1 000,00	1 232,87	1 000,00	70,00	930,00	1 000,00	11,87	988,13
625330	Commission foot entreprise	500,00	331,02	500,00		500,00	500,00		500,00
625335	Commission futsal	5 000,00	3 692,34	5 000,00	4 276,08	723,92	3 500,00	3 291,99	208,01
625340	Commission des terrains	1 500,00	1 202,45	1 500,00	395,48	1 304,52	500,00	269,42	230,58
625350	Commission foot loisirs	1 000,00	690,61	1 000,00	741,52	258,48	1 000,00	394,85	605,15
625360	Commission Coupe Lyon/Rhône Seniors	17 000,00	20 476,62	17 000,00	15 892,15	1 107,85	15 000,00	8 473,92	6 526,08
625370	Com. Coupe Lyon/Rhône Vétérans et Jeunes	3 000,00	4 725,10	3 500,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00
625400	Commission Arbitres	3 000,00	3 805,68	3 000,00	1 188,58	2 332,42	4 500,00	1 827,89	2 672,11
625410	Stages Arbitres	25 000,00	20 940,67	23 500,00	20 308,70	3 191,30	22 000,00	17 247,88	4 752,12
625430	Observateurs / Accompagnateurs	30 500,00	26 591,50	30 500,00	8 840,00	21 660,00	30 000,00	7 934,00	22 076,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Compte	Libellé	PREVISIONNEL 2018/2019	EXERCICE CLOS AU 30/06/2017	Exercice 2017/2018			Exercice 2016/2017		
				Au 30/06/2018	N	Ecart	Au 30/06/2017	N-1	Ecart
625700	Commission Technique et des Jeunes	16 000,00	18 840,29	16 000,00	5 290,46	10 709,54	16 000,00	9 082,73	6 917,27
625710	Rassemblement / Détachions	15 500,00	14 421,00	14 500,00	8 222,51	6 277,49	14 500,00	6 363,31	8 136,69
625720	Stages CFF1	16 500,00	16 808,00	16 500,00	9 081,08	7 418,92	16 500,00	10 223,00	6 277,00
625721	Stages CFF2	14 000,00	11 810,48	14 000,00	7 292,35	6 707,65	14 000,00	6 348,78	7 651,22
625722	Stages Modules	9 000,00	8 178,80	9 000,00	4 592,20	4 407,80	9 000,00	2 918,51	8 041,49
625723	Stages CFF3	14 000,00	13 561,52	14 000,00	4 928,10	9 071,90	14 000,00	5 245,21	8 754,78
625724	Stages CFF4	3 500,00	2 214,50	3 500,00	2 074,00	1 426,00	3 500,00	2 095,50	1 404,50
625736	Formation professionnalisante	3 500,00	3 462,00	3 500,00	1 158,80	2 341,20	3 500,00	1 731,00	1 765,00
625738	Stages gardien de but + Futsal + Resp technique	2 000,00	982,20	2 000,00	-	2 000,00	3 000,00	606,00	394,00
625728	Stages UFRSTAPS	2 000,00	1 932,52	2 000,00	905,71	1 094,29	2 000,00	1 448,52	551,48
625730	Journée Nationale des Débutants	1 500,00	2 352,58	6 500,00	-	6 500,00	1 500,00	-	1 500,00
625740	Sections sportives Clubs	9 500,00	16 446,17	9 500,00	386,19	9 113,81	14 500,00	2 643,53	11 856,47
625741	Minimes	12 000,00	-	9 000,00	7 775,43	-	-	-	-
625742	Visites Terrains PAC + Label	3 000,00	4 008,00	3 000,00	-	3 000,00	5 000,00	1 900,00	3 100,00
625745	Fonctionnement PAC + Label +PEF	1 000,00	1 009,64	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00	710,91	289,07
625746	USEP - Foot à l'école	1 500,00	1 610,00	1 500,00	102,94	1 397,06	1 500,00	-	1 500,00
625750	Commission Médicale	4 000,00	2 843,45	5 000,00	1 896,70	3 103,30	5 000,00	1 628,45	3 373,55
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		423 200,00	387 620,96	413 900,00	169 956,97	242 718,46	417 500,00	144 572,48	272 927,52
635100	Taxe foncière	18 000,00	17 628,00	18 000,00	17 472,00	528,00	17 500,00	17 540,00	40,00
637500	Impôts divers	-	-	-	-	-	500,00	-	500,00
IMPOTS ET TAXES		18 000,00	17 628,00	18 000,00	17 472,00	528,00	18 000,00	17 540,00	460,00
671100	Charges exceptionnelles	-	882,00	-	-	-	-	-	-
681110	Dot. Amort. Immo. Incorporé	-	320,84	-	-	-	-	-	-
681120	Dot. Amort. Immo. Corporel	48 000,00	43 571,02	44 000,00	-	44 000,00	40 000,00	-	40 000,00
DOT. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		48 000,00	44 773,66	44 000,00	-	44 000,00	40 000,00	-	40 000,00
TOTAL GENERAL		1 137 200,00	1 124 400,04	1 127 500,00	652 288,50	474 986,93	1 095 500,00	614 904,13	480 595,87

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT									
701100	Déplacements Impôts	80 000,00	80 928,00	80 000,00	-	80 000,00	80 000,00	-	80 000,00
702100	Cotisations clubs libres	20 000,00	21 130,00	21 000,00	20 040,00	960,00	21 000,00	-	130,00
702110	Cotisations foot entreprise Métropole	800,00	1 080,00	1 000,00	810,00	190,00	1 200,00	1 080,00	120,00
702115	Cotisations foot entreprise Nouveau Rhône	200,00	-	-	180,00	180,00	-	-	-
702120	Cotisations comité directeur	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	-	1 200,00	1 200,00	-
702130	Cotisations foot loisirs Métropole	5 000,00	3 860,00	3 800,00	5 110,00	1 310,00	4 200,00	3 960,00	240,00
702135	Cotisations foot loisirs Nouveau Rhône	900,00	810,00	800,00	810,00	90,00	1 000,00	810,00	190,00
702140	Cotisations futsal Métropole	2 000,00	2 250,00	2 200,00	2 160,00	40,00	2 000,00	2 250,00	250,00
702145	Cotisations futsal Nouveau Rhône	1 000,00	1 170,00	1 100,00	1 080,00	20,00	1 000,00	1 170,00	170,00
702150	Frais de gestion Métropole	13 500,00	10 540,00	14 000,00	13 520,00	480,00	11 000,00	10 540,00	460,00
702155	Frais de gestion Nouveau Rhône	9 500,00	8 060,00	10 000,00	9 680,00	320,00	8 000,00	8 060,00	60,00
702500	Amendes administratives	47 000,00	43 863,00	40 000,00	32 248,50	7 751,50	45 000,00	10 238,00	14 762,00
702505	Amendes foot loisirs Métropole	1 300,00	1 488,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00
702510	Amendes foot loisirs NR	200,00	279,00	200,00	-	200,00	200,00	-	200,00
702550	Amendes s/réclamation Métropole	100,00	246,00	200,00	72,00	128,00	200,00	150,00	50,00
702555	Amendes s/réclamation NR	100,00	12,00	100,00	6,00	94,00	200,00	12,00	188,00
702560	Amendes discipline	234 000,00	234 915,00	236 500,00	196 111,00	40 389,00	238 500,00	208 819,00	29 681,00
702580	Amendes internet + FMI	8 000,00	5 720,00	10 000,00	4 628,00	5 372,00	5 000,00	4 212,00	1 788,00
702590	Amendes forfait	29 000,00	23 275,00	20 000,00	14 102,00	4 102,00	15 000,00	18 358,00	3 358,00
702700	Frais de procédures disciplinaires ou d'appel Métropole	3 000,00	3 160,00	3 000,00	1 865,00	1 135,00	3 000,00	1 610,00	1 390,00
702705	Frais de procédures disciplinaires ou d'appel NR	2 000,00	1 995,00	2 000,00	1 645,00	355,00	2 000,00	1 400,00	600,00
702710	Réclamations Métropole	6 000,00	6 277,00	6 500,00	4 881,00	2 040,00	6 500,00	4 947,00	1 553,00
702715	Réclamations NR	5 000,00	7 048,00	6 500,00	4 500,00	2 000,00	6 500,00	6 148,00	352,00
703210	Annuaire	15 000,00	15 421,00	15 000,00	14 785,00	215,00	15 000,00	15 296,00	296,00
704000	Publicité et mécénat	30 000,00	20 802,50	35 000,00	-	35 000,00	20 000,00	-	20 000,00
706110	Stages CFF1 Métropole	22 500,00	14 448,75	22 500,00	7 158,00	15 342,00	12 500,00	10 380,00	2 120,00
706115	Stages CFF1 NR	7 340,00	7 340,00	4 665,00	4 665,00	4 665,00	7 500,00	6 040,00	1 460,00
706120	Stages CFF2 Métropole	22 000,00	14 420,00	22 000,00	13 510,00	8 490,00	15 000,00	10 970,00	4 030,00
706130	Stages CFF2 NR	4 835,00	4 835,00	5 375,00	5 375,00	5 375,00	5 000,00	3 715,00	1 285,00
706121	Stages CFF3 Métropole	22 000,00	10 325,00	22 000,00	6 945,00	15 055,00	16 000,00	7 380,00	8 620,00
706123	Stages CFF3 NR	8 535,00	8 535,00	3 440,00	3 440,00	3 440,00	8 000,00	6 910,00	1 190,00
706122	Stages CFF4 Métropole	6 000,00	4 130,00	6 000,00	1 575,00	4 425,00	4 000,00	4 130,00	130,00
706124	Stages CFF4 NR	1 665,00	1 665,00	1 205,00	1 205,00	1 205,00	2 000,00	1 665,00	335,00
706125	Stages Modules Métropole	21 000,00	5 955,00	21 000,00	3 310,00	17 670,00	14 000,00	3 350,00	10 650,00
706126	Stages Modules NR	3 855,00	3 855,00	5 195,00	5 195,00	5 195,00	7 000,00	2 465,00	4 535,00
706128	Stages UFRSTAPS Métropole	7 000,00	3 355,00	7 000,00	3 840,00	3 160,00	3 500,00	3 325,00	175,00
706129	Stages UFRSTAPS NR	3 545,00	3 545,00	5 010,00	5 010,00	5 010,00	1 500,00	3 545,00	2 045,00
706180	Formation professionnalisante Métropole	8 000,00	4 230,00	8 000,00	990,00	7 010,00	10 000,00	2 880,00	7 120,00
706185	Formation professionnalisante NR	2 700,00	2 700,00	900,00	900,00	900,00	-	2 170,00	2 070,00
706170	Stages gardien de but + Futsal + resp technique Métropole	2 500,00	595,00	2 500,00	130,00	2 370,00	1 000,00	210,00	790,00
706175	Stages gardien de but + Futsal + resp technique NR	-	615,00	-	255,00	255,00	-	175,00	175,00
706200	Com. arbitres (absences + amendes)	3 500,00	2 584,00	3 500,00	531,00	2 969,00	3 500,00	805,00	2 695,00
706210	Cotis. arbitres jeunes + adultes	32 000,00	31 134,00	31 500,00	31 656,00	156,00	29 500,00	31 238,00	1 738,00
706230	Stages arbitres	14 000,00	10 883,00	13 000,00	10 680,00	2 520,00	11 500,00	10 883,00	617,00
707130	Commission Coupe Lyon/Rhône Seniors	1 000,00	1 884,00	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00
PRODUITS DES PRESTATIONS		676 300,00	631 778,25	671 200,00	445 222,50	225 977,50	642 200,00	453 426,00	188 774,00
710020	Engagements Beaujolais	2 500,00	2 450,00	2 500,00	2 374,00	126,00	2 000,00	2 450,00	450,00
710030	Coupes Beaujolais	4 000,00	3 880,00	3 000,00	3 992,00	992,00	4 000,00	3 880,00	120,00
710040	Amendes Beaujolais	2 500,00	2 297,00	2 500,00	2 170,00	374,00	2 500,00	1 825,00	675,00
710120	Engagements Brevenne	2 800,00	2 788,00	2 800,00	2 612,00	188,00	2 500,00	2 788,00	288,00
710130	Coupes Brevenne	4 300,00	4 028,00	3 500,00	4 306,00	806,00	4 000,00	3 436,00	564,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Compte	Libellé	PREVISIONNEL 2018/2019	EXERCICE CLOS AU 30/06/2017	Exercice 2017/2018			Exercice 2016/2017		
				Au 30/04/2018	N	Ecart	Au 30/04/2017	N.L	Ecart
				Budgété	Réalisé		Budgété	Réalisé	
710140	Amendes Brevenne	3 000,00	3 097,00	3 000,00	2 136,00	864,00	3 000,00	2 197,00	803,00
710220	Engagements Saône Métropole	5 200,00	5 271,00	3 200,00	3 289,00	89,00	2 500,00	2 456,00	1 044,00
710230	Coupes Saône Métropole	2 200,00	2 995,00	2 000,00	2 243,00	243,00	3 000,00	2 047,00	953,00
710240	Amendes Saône Métropole	3 600,00	5 944,00	3 000,00	3 648,00	648,00	2 500,00	3 050,00	560,00
710320	Engagements Lyon Métropole	3 400,00	3 378,00	3 300,00	3 673,00	373,00	3 000,00	3 379,00	379,00
710330	Coupes Lyon Métropole	2 000,00	2 598,00	1 800,00	2 199,00	399,00	2 500,00	1 808,00	696,00
710340	Amendes Lyon Métropole	3 500,00	2 598,00	3 000,00	3 523,00	523,00	3 000,00	2 181,00	819,00
710420	Engagements Vallée du Rhône	3 300,00	3 343,00	3 300,00	3 307,00	7,00	3 000,00	3 343,00	343,00
710430	Coupes Vallée du Rhône	3 000,00	3 028,00	2 200,00	3 088,00	888,00	3 000,00	2 244,00	756,00
710440	Amendes Vallée du Rhône	3 300,00	1 933,00	2 000,00	3 348,00	1 348,00	2 000,00	1 128,00	872,00
	GROUPEMENTS	46 600,00	47 633,00	41 100,00	45 788,00	4 688,00	42 500,00	47 218,00	5 282,00
740000	Subvention exceptionnelle LAURA		16 392,62						
740010	Subvention LAURA	128 000,00	111 842,52	122 000,00	64 000,00	58 000,00	110 000,00	54 934,00	55 046,00
740015	Subvention FFF	8 000,00	14 250,00	8 000,00	15 875,00	7 875,00	8 000,00	14 250,00	6 250,00
740020	Subvention CNDS	42 700,00	54 250,00	54 000,00	54 250,00	250,00	54 000,00	54 250,00	250,00
740035	Subvention Contrat Objectif	120 000,00	117 434,00	117 000,00	70 460,40	46 539,60	121 000,00	38 576,10	82 423,90
740050	Subvention Conseil Général + Métropole	39 000,00	36 506,00	35 000,00	34 580,00	420,00	39 000,00	30 500,00	2 500,00
740070	Subvention Coupe de France	4 000,00	4 550,00	7 000,00	3 190,00	3 850,00	7 000,00	4 550,00	2 450,00
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	342 700,00	355 219,14	343 000,00	242 295,40	100 704,60	339 000,00	203 080,10	135 919,00
755025	Engag. Mémorines	2 500,00	2 541,00	2 500,00	2 577,00	77,00	2 000,00	2 541,00	541,00
755030	Engag. clubs libres	21 000,00	21 208,00	21 000,00	20 790,00	210,00	20 000,00	21 208,00	1 208,00
755035	Engag. foot entreprise Métropole	300,00	396,00	400,00	324,00	76,00	500,00	396,00	104,00
755038	Engag. foot entreprise Nouveau Rhône	50,00			36,00	14,00			
755040	Engag. Coupes Foot Entreprise Métropole	400,00	285,00	300,00	420,00	120,00	500,00	285,00	215,00
755041	Engag. Coupes Foot Entreprise Nouveau Rhône	50,00			56,00	6,00			
755045	Engag. Coupe VIAL Métropole	150,00	147,00	500,00	190,00	350,00	200,00	147,00	53,00
755046	Engag. Coupe VIAL Nouveau Rhône	550,00	441,00		570,00	20,00	400,00	441,00	41,00
755050	Engag. foot loisirs	4 500,00	5 068,00	5 000,00	4 642,00	358,00	5 000,00	5 068,00	68,00
755055	Engag. Coupes Foot Loisirs	4 500,00	4 708,00	4 700,00	4 500,00	200,00	4 500,00	4 708,00	208,00
755060	Engag. Coupe Lyon Rhône Seniors	7 200,00	7 392,00	8 000,00	7 200,00	800,00	7 500,00	7 392,00	108,00
755073	Eng. Coupe Lyon Rhône Vétérans	2 400,00	2 426,00	2 400,00	2 385,00	15,00	2 500,00	2 420,00	80,00
755063	Engag. Coupe Lyon Rhône U19	1 300,00	1 431,00	1 400,00	1 512,00	112,00	1 500,00	1 431,00	69,00
755066	Engag. Coupe Lyon Rhône U17	1 600,00	1 596,00	1 600,00	1 680,00	80,00	1 500,00	1 596,00	96,00
755067	Engag. Coupe Lyon Rhône U15	1 800,00	1 674,00	1 600,00	1 881,00	281,00	1 500,00	1 674,00	174,00
755069	Engag. Futsal	3 000,00	2 701,00	3 500,00	3 028,00	472,00	3 000,00	2 701,00	299,00
755070	Engag. Coupe Lyon Rhône futsal	5 000,00	4 131,00	3 000,00	5 072,00	2 072,00	4 000,00	4 131,00	131,00
755074	Engag. Coupe de l'Avenir	800,00	440,00	500,00	810,00	310,00	600,00	560,00	40,00
755080	Engag.pratique futsal U15/U18 Nouveau Rhône	50,00	180,00	300,00	60,00	240,00	200,00	180,00	20,00
755071	Engag.pratique futsal U15/U18 Métropole	250,00	390,00		270,00	20,00	400,00	390,00	10,00
755200	Tournois Métropole	500,00	1 139,00	2 500,00	567,00	1 933,00	1 000,00	803,00	197,00
755205	Tournois NR	1 500,00	1 827,00		1 281,00	281,00	1 500,00	1 407,00	93,00
	ENGAGEMENTS	59 400,00	60 113,00	59 200,00	59 771,00	571,00	58 300,00	59 477,00	1 177,00
787500	Rep.prov.risq.et charges exp.								
791000	Transfert charges exp.	7 000,00	11 972,34	7 000,00	3 762,70	3 237,30	7 000,00	10 271,19	3 271,19
	REPRISE DE PROVISIONS	7 000,00	11 972,34	7 000,00	3 762,70	3 237,30	7 000,00	10 271,19	3 271,19
764000	Intérêts bancaires	6 000,00	7 952,14	6 000,00	3 985,77	2 014,23	6 000,00	4 086,64	1 916,56
	SERVICES BANCAIRES	6 000,00	7 952,14	6 000,00	3 985,77	2 014,23	6 000,00	4 086,64	1 916,56
	TOTAL GENERAL	1 137 200,00	1 214 657,87	1 127 500,00	800 825,37	326 674,63	1 095 000,00	707 538,93	327 441,07



TARIFS 2018/2019

TARIFS		2017/2018	2018/2019
CLUBS			
COTISATIONS			
	Club libre		
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	800 + 200*	
	Cotisation	Clubs moins de 250 licenciés Clubs plus de 250 licenciés	90,00 130,00
	Frais de gestion	80,00	IDEM
	Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)		
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	400 + 100*	
	Cotisation	90,00	IDEM
	Frais de gestion	80,00	
ANNUAIRES			
	Clubs libres (2 exempl. obligatoires)	56,00	
	Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)	41,00	IDEM
	Annuaire supplémentaire	25,00	
ENGAGEMENTS			
	Championnats		
	Seniors D1/D2	47,00	IDEM
	Seniors Autres séries	38,00	
	Jeunes D1/D2	16,00	17,00
	Jeunes Autres séries	14,00	15,00
	Féminines Seniors (à 11 et à 8)	33,00	
	Féminines Jeunes à 11	16,00	
	Féminines Jeunes à 8	14,00	
	U13	12,00	
	U11	11,00	
	U7/U9	7,00	
	Foot Loisirs à 11	37,00	IDEM
	Foot Loisirs à 8	18,00	
	Foot Entreprise à 11	37,00	
	Foot Entreprise à 8	18,00	
	Futsal D1/D2	47,00	
	Futsal Autres séries	38,00	
	Pratique Jeunes Futsal U15/U18	15,00	
	Coupes		
	Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement	45,00	
	Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône	45,00	IDEM
	Coupe de Lyon et du Rhône U20	28,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17	20,00	23,00
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15	19,00	IDEM
	Coupe de Groupement U13	15,00	
	Coupe VIAL (Féminine)	30,00	35,00
	Coupe Loisirs	45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal	45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines	28,00	IDEM
	Coupe Bichard (Foot Entreprise)	42,00	
	Coupe Foot Entreprise à 8	28,00	
FORFAITS			
	Championnats		
	1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €)	47,00	
	2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)	82,00	



TARIFS		2017/2018	2018/2019
	3ème forfait ou forfait général - Jeunes	165,00	IDEM
	3ème forfait ou forfait général - Seniors	335,00	
	3ème forfait ou forfait général - Vétérans	165,00	
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335,00	
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors	500,00	
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00	
	Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00	
Coupes (District et Groupement)			
1) Seniors/Vétérans/	16ème de finale et tours précédents	47,00	IDEM
U20/ Futsal Seniors	8ème de finale	56,00	
	1/4 de finale	90,00	
	1/2 finale	178,00	
	Finale	390,00	
2) U15/U17/U13	8ème de finale et tours précédents	47,00	
	1/4 de finale	56,00	
	1/2 finale	90,00	
	Finale	206,00	
3) Féminines Seniors	1/4 de finale et tours précédents	47,00	
	1/2 finale	72,00	
	Finale	206,00	
4) Futsal Jeunes	Forfait tournoi qualificatif	170,00	47,00
	Forfait 1/2 finale et finale	258,00	90,00
DISCIPLINE			
a) Joueur	AVERTISSEMENTS		
	Carton blanc	GRATUIT	IDEM
	1er avertissement	9,00	
	2ème avertissement	13,00	
	3ème avertissement (match ferme)	41,00	
	EXPULSIONS (ou rapports après match)		
	1er niveau : 2ème avertissement et articles 2 / 3 / 4 du nouveau barème disciplinaire	41,00	IDEM
	Récidive	62,00	
	2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du nouveau barème disciplinaire	52,00	
	Récidive	75,00	
	3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du nouveau barème disciplinaire	63,00	75,00
	Récidive	88,00	100,00
	Hors match	63,00	75,00
	Récidive	88,00	100,00
b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9,00	IDEM
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)	63,00	
	Récidive		
c) Foot à 11 et Futsal	CODE DISCIPLINAIRE		
	1er incident	258,00	IDEM
	2ème incident	500,00	
	3ème incident	865,00	
d) Foot à effectif réduit	1er incident	86,00	
	2ème incident	170,00	
	3ème incident		300,00



TARIFS		2017/2018	2018/2019	
ADMINISTRATIF				
AMENDES				
	Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs	124,00	IDEM	
	Absence autres Assemblées Générales spécifiques	93,00		
	Non retour de documents administratifs	82,00		
	Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique	180,00		
	Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs	1ère année		31,00
		2ème année		62,00
		3ème année		93,00
		4ème année et plus		124,00
	Absence de délégué sur feuille de match, par délégué	13,00		
	Absence de diplômes fédéraux pour les D1	22,00		
	Appui des réserves en Commission des Règlements et de l'Arbitrage	45,00		
	Remboursement de la réclamation par le club perdant	51,00		
	Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel	70,00 (forfait)		
	Participation d'un joueur suspendu à un match	72,00		
	Joueur non qualifié	62,00		
	Mauvaise police de terrain, autres...	114,00	115,00	
	Mauvaise tenue des supporters		125,00	
	Match joué sur terrain non classé	57,00	IDEM	
	Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match	8,00		
	Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match	20,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue	170,00		
	Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine	13,00		
	Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée	20,00		
	Licence manquante au 1er novembre (par licence)	7,00		
	Incident(s) de paiement (chèque impayé, prélèvement impayé, relance répétée, annulation d'une rencontre pour défaut de paiement...)	50,00		
	Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre	75,00		
	Fausse identité	618,00		
	Fausse feuille de match	464,00		
	Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)	60,00		
	Absence aux réunions Prévention / Sécurité	20,00		
	Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)	20,00		
AMENDES GROUPEMENTS				
	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13	4,00	IDEM	
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)	21,00		
	Forfait général Foot d'Animation	83,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation	50,00		
	Mauvaise destination feuille de match	13,00		
	Absence à AG de groupement	93,00		
	Absence réunion Foot d'Animation	38,00		
INDEMNITES DE TERRAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF				
	Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km	1,30	2,00	



TARIFS		2017/2018	2018/2019	
	Traçage de terrain pour le Club d'accueil	11,00	30,00	
TOURNOIS				
	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21,00	IDEM	
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26,00		
	Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)	GRATUIT		
	Tournoi organisé sans homologation du District	150,00		
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200,00		
ARBITRES				
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32,00	IDEM	
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26,00		
	Amende pour trop perçu	26,00		
	Amende pour trop perçu - Récidive	41,00		
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93,00		
	Absence match avec observateur	41,00		
	Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines	52,00	60,00	
	Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines	110,00	150,00	
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	55,00	IDEM	
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	34,00		
EDUCATEURS				
	Formations modulaires 16 h (sans hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	70,00	IDEM	
	Formations modulaires (avec hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	100,00		
	Formations modulaires 8 h (sans hébergement) Modules U7	Sans repas : 15,00 Avec repas : 31,00		
	CFF1	155,00		
	CFF2	280,00		
	CFF3	280,00		
	CFF4	155,00		
	Formation Responsable Technique	70,00		
	Stage Gardiens de but et Futsal	70,00		
	CFF UFRSTAPS	170,00		
	Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"	90,00		
	Formations CDIP	GRATUIT		
	Inscription examen	30,00		
BAREME KILOMETRIQUE				
	Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)	0,400		IDEM
	Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)	0,400		
	Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €) Forfait pour repas éventuel (16 €)	0,400		

* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.



STATUTS DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2017 à SATOLAS ET BONCE
Révision de l'article 16 suite aux textes votés à l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017 à présenter
POUR INFORMATION à l'Assemblée Générale du samedi 16 juin 2018 de LIERGUES

...

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

...

Elle a compétence pour :

- ~~Emettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;~~ **se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

...



REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE

Les modifications portent sur :

- Le préambule et le sommaire
- La renumérotation des chapitres des Règlements Disciplinaires pour être conforme à la numérotation fédérale et éviter les erreurs
- Les articles qui suivent, ainsi modifiés

I - POUR INFORMATION (textes votés en Assemblée Fédérale)

ARTICLE 1 - LES ASSUJETTIS AU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Il est institué des organes de première instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physique ou morale ayant à la date de commission des faits, une des qualités suivantes :

- Licencié de la F.F.F. ;
- Club composé d'une association affiliée à la F.F.F. et, le cas échéant, d'une société constituée conformément aux dispositions du Code du Sport ;
- Membre, préposé, salarié ou bénévole de ces Clubs agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

2-1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :

- Cas d'indiscipline.
- Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters.

...

ARTICLE 1 - LES ASSUJETTIS AU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Il est institué des organes de première instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physique ou morale ayant à la date de commission des faits, une des qualités suivantes :

- Licencié de la F.F.F. ;
- Club composé d'une association affiliée à la F.F.F. et, le cas échéant, d'une société constituée conformément aux dispositions du Code du Sport ;
- Membre, préposé, salarié, ~~ou~~ **bénévole ou toute personne de ces d'un club**, agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

2-1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :

- Cas d'indiscipline.
- Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, **ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.**

Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des ~~désordres causés faits commis~~ **faits commis** par ~~ses assujettis ou~~ ses supporters.

...



ARTICLE 3 - LES ORGANES DISCIPLINAIRES

3-1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3-1.1 La répartition des compétences

...

D'autres commissions peuvent être règlementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

...

c) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Ligues régionales :

...

- pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

- pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

3-3.4.2.1 Les modalités de convocation

...

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience

...

3-3.4.2.2 Le report de l'audience en première instance

...

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

...

3-3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance

...

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de l'assujetti poursuivi et/ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

...

ARTICLE 3 - LES ORGANES DISCIPLINAIRES

3-1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3-1.1 La répartition des compétences

...

D'autres commissions peuvent être règlementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

...

c) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Ligues régionales :

...

- pour les sanctions fermes ~~de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur,~~ de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

- pour les sanctions fermes ~~de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur,~~ de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

3-3.4.2.1 Les modalités de convocation

...

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter, ~~des observations écrites préalablement à l'audience~~ **par lui-même ou par les personnes qui l'assistent ou le représentent** des observations écrites préalablement à l'audience;

...

3-3.4.2.2 Le report de l'audience en première instance

...

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé ~~par l'assujetti~~, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

...

3-3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance

...

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande ~~de l'assujetti poursuivi~~ **d'une des parties** et/ou des personnes qui l'assistent ou la représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

...



3-4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

...
Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'assujetti intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet assujetti en cas d'appel des instances sportives.

3-4.2.1 Les modalités de convocation

...
La convocation, qui est envoyée selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement, mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;

3-4.2.2 Le report de l'audience en appel

...
Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

3-4.3 Le déroulement de l'audience en appel

...
Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de l'assujetti poursuivi et/ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

3-4.4 La décision d'appel

...
L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes entendues à l'audience .

...
Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

...

3-4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

...
Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'assujetti intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet assujetti **ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel** en cas d'appel des instances sportives.

3-4.2.1 Les modalités de convocation

...
La convocation, qui est envoyée selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement, mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter, **par lui-même ou par les personnes qui l'assistent ou le représentent**, des observations écrites préalablement à l'audience ;

3-4.2.2 Le report de l'audience en appel

...
Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé ~~par l'assujetti~~ qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

3-4.3 Le déroulement de l'audience en appel

...
Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande ~~de l'assujetti poursuivi d'une des parties~~ et/ou des personnes qui l'assistent ou la représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

3-4.4 La décision d'appel

...
L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes ~~entendues à l'audience auditionnées~~.

...
Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé **ou par son club**, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

<p>ARTICLE 4 – LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>...</p> <p>4-1.1 A l'égard d'un club</p> <p>...</p> <p>- le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours ou à venir ;</p> <p>...</p> <p>4-2 L'EXCLUSION D'UN LICENCIÉ PAR L'ARBITRE</p> <p>...</p> <p>L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p> <p>4-3 LE SURSIS</p> <p>...</p> <p>Le caractère définitif d'une sanction résulte de l'épuisement des voies de recours interne et contentieux</p> <p>...</p>	<p>ARTICLE 4 – LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>...</p> <p>4-1.1 A l'égard d'un club</p> <p>...</p> <p>- le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la d'une compétition en cours ou à venir ;</p> <p>...</p> <p>- <i>L'interdiction d'accession en division supérieure</i></p> <p>...</p> <p>4-2 L'EXCLUSION D'UN LICENCIÉ PAR L'ARBITRE</p> <p>...</p> <p>L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, <i>avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit</i> donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p> <p>4-3 LE SURSIS</p> <p>...</p> <p>Le caractère définitif d'une sanction résulte de l'épuisement des voies de recours interne et contentieux <i>ou de l'expiration du délai de recours interne</i></p> <p>...</p>
---	---

LE BAREME DISCIPLINAIRE

<p>...</p> <p>Barème de référence</p> <p>...</p> <p>Article 1 - Avertissement</p> <p>...</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>Barème de référence</p> <p>...</p> <p>Article 1 - Avertissement</p> <p>...</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été <i>définitivement</i> interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit <i>et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</i></p> <p>...</p>
---	---

II - POUR DECISION

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE (VIII)

(RAPPEL DES DECISIONS PRISES LORS DES ASSEMBLEES GENERALES DES 18/05/2001 & 10/11/2001 - OU ANTERIEUREMENT – CONFIRMÉES OU COMPLÉTÉES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES DES 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/04, 17/06/2005, 14/06/2008, 23/06/2012, 17/06/2017 **ET 16/06/2018.**

CONSIGNES DONNÉES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET A LA COMMISSION D'APPEL DES AFFAIRES DISCIPLINAIRES DU DLR – HORS MONTANT DES AMENDES – POUR TOUTES LES COMPETITIONS OFFICIELLES DU DLR)

NB

- 1) une infraction commise en Coupe entraîne des sanctions immédiatement applicables au Championnat et vice-versa
- 2) lorsqu'un match a eu sa durée réglementaire, le résultat du match sera conservé dans tous les cas.



A) CAS GÉNÉRAL

I) COMPORTEMENT ANTISPORTIF RÉPRÉHENSIBLE JUSQU'À BOUSCULADE / TENTATIVE DE COUP / CRACHAT À L'ÉGARD D'UN OFFICIEL INCLUS (voir barème disciplinaire jusqu'au chapitre 12)

. Application du barème disciplinaire en vigueur

. RAPPELS : Il s'agit de SANCTIONS DE RÉFÉRENCE QUI NE CONSTITUENT EN AUCUN CAS UN MAXIMUM

. Cas particulier de l'exclusion d'un licencié (hors joueur) du banc de touche :

. 1ère exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : néant ou point(s) de pénalité suivant la gravité de la faute

. 2ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 2 points de pénalité minimum à l'équipe, cumulés avec les précédents s'il y a lieu

. 3ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 5 points de pénalité minimum à l'équipe cumulés avec les points précédents.

NB : Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles prévues dans le paragraphe D) lesquelles viendront, le cas échéant, s'y rajouter.

II)

a) COUP(S) VOLONTAIRE(S) À UN OFFICIEL (Coup de pied, de poing, de tête, coup avec le ballon, jet d'un objet dangereux (exemple : pierre etc...)) : MATCH OBLIGATOIREMENT ARRÊTÉ (*sauf s'il était déjà terminé*) ET SUSPENSION À TITRE CONSERVATOIRE DE TOUS LES LICENCIÉS DE L'ÉQUIPE OU DES 2 ÉQUIPES FAUTIVE(S) JUSQU'À AUDITION ET DÉCISION À PRENDRE.

. *Jusqu'à 30 ans de suspension de toute fonction officielle* du ou des fautifs

. Mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe du fautif (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits).

Pour le classement de la poule de cette équipe et le sort du ou des équipes réserves, il sera fait application du règlement du forfait général des équipes de JEUNES, et ce quelle que soit la catégorie de l'équipe du fautif (même seniors - AG du 23/06/2012).

NB. Une mise hors compétitions intervenant à la dernière journée aller, quelle que soit la date où le match se joue, entraîne l'annulation de tous les points des matches aller.

b) AUTRES CAS DE VOIES DE FAIT SUR OFFICIEL (ne relevant pas du paragraphe précédent)

. Application du barème disciplinaire entre la bousculade (8 mois minimum ou **18** mois si en dehors de la partie *pour les joueurs, 10 mois ou 18 mois pour les autres licenciés*) et le barème fédéral pour coup à un officiel sans blessure (2 ans minimum ou 3 ans si en dehors de la partie pour les joueurs, 3 ans ou 4 ans pour les autres licenciés)

. Match perdu par pénalité -2 points sauf si le match n'a pas été arrêté *ou s'il était déjà terminé*

. *De 0 à 8 points de pénalité suivant responsabilité et attitude de l'équipe fautive*

Si récidive dans la même saison, application des sanctions prévues au II a) pour coup(s) volontaire(s) à officiel.

Si le match n'a pas été arrêté, application du a) ou du b) selon gravité et contexte de la rencontre.

III) COUP(S) VOLONTAIRE(S) À L'ÉGARD D'UN JOUEUR-DIRIGEANT-ENTRAINEUR-EDUCATEUR OU PUBLIC

. Application du barème disciplinaire en vigueur avec les mêmes rappels qu'en I).

. Cas particulier des agressions entre joueurs : agression envers un adversaire occasionnant une blessure grave : *application stricte du barème disciplinaire, articles 13.3 et 13.4.*

B) MATCH ARRÊTÉ en cours de partie par un arbitre officiel pour motifs graves (exemple : bagarre générale) hors coup(s) à officiel : Rappel des décisions du Comité Directeur des 17 mars et 1er septembre 1997 :

. Retrait immédiat de 5 points aux 2 équipes à titre conservatoire (jusqu'à décision de la commission de discipline)

. 1er incident :

- match perdu par pénalité (**-2 points**) pour l'équipe ou les 2 équipes fautive(s)

- de 0 à 5 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe ou **des** 2 équipes fautive(s)



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

- suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (application du barème disciplinaire en vigueur avec mêmes rappels qu'en A-I)
- possibilité de match(es) à huis clos

. 2ème incident :

- mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe ou des 2 équipes fautives (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle(s) est (sont) déjà sportivement rétrogradée(s) au moment des faits). Application du règlement du forfait général avec mêmes remarques **qu'en D)**
- suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

C) AUTRES SANCTIONS concernant des incidents provoqués par l'équipe recevante, l'équipe visiteuse, ou éventuellement une équipe tierce ou des éléments extérieurs pouvant leur être rattachés avec certitude (sanctions minimum) :

I) ENVAHISSEMENT DU TERRAIN, JET DE PROJECTILES PENDANT LA RENCONTRE : MATCH ARRÊTÉ

. 1er envahissement :

- match perdu par pénalité **(-2 points)**
- de **0** à 6 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe fautive (recevant, visiteur ou éventuellement tiers)
- 2 matches à huis clos
- suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 2 mois ou 8 matches

. 2ème envahissement :

- mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec même remarque qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 6 mois ou 24 matches

II) INCIDENTS EN DEHORS DU STADE (STYLE GUET-APENS) À L'ENCONTRE D'UN OFFICIEL OU D'UNE ÉQUIPE ADVERSE

. 1er incident :

- de 0 à 10 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe fautive (recevant, visiteur ou éventuellement tiers)
- mise hors compétitions immédiate si la responsabilité du club est engagée (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité

. 2ème incident :

- mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

III) DÉGRADATIONS DES VESTIAIRES, DES INSTALLATIONS OU DE VÉHICULES

Ils devront être officiellement constatés (arbitres, officiel DLR, police ou gendarmerie, maire...) et donneront lieu à :

- . Remboursement des frais réels occasionnés (hors assurance éventuelle) pour la réparation
- . Amende égale au montant des frais remboursés, plafonnée à l'amende maximum en vigueur au sein du DLR
- . Suspension du ou des fautif(s) s'il(s) est (sont) clairement identifié(s) et/ou suspension du dirigeant responsable et/ou de l'éducateur
- . Retrait de points à l'équipe suivant la gravité des faits

NB : l'arbitre officiel en vérifiant les licences avant le match devra mémoriser l'état des vestiaires à cet instant afin



d'éviter les abus ultérieurs (idem si officiel du DLR présent).

Si le club ne s'acquitte pas des remboursements ou amendes prononcés par la commission de discipline ou par la commission d'appel des affaires disciplinaires dans le délai prévu à l'article 15-3 des règlements sportifs du DRL, il sera fait application des sanctions prévues dans ce même article 15 (forfait jusqu'à paiement et rétablissement dans ses droits.)

IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article **2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF**.

- 1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;
- 2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues, si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football, aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) ou C III (notamment dégradation de véhicules) :

- 1) Si équipe recevante : une sanction de matches à huis clos, jusqu'à la fin de la saison, pour tous les matches de l'équipe concernée, à domicile, sur son terrain ou un terrain à désigner par elle, et devant être accepté par la Commission sportive si le huis clos ne peut pas être matériellement organisé sur son propre terrain. S'il y a un lever de rideau ou un match précédent dans la même ½ journée, cette première rencontre pourra par dérogation se dérouler sur le même terrain mais également à huis clos.
- 2) Si équipe visiteuse ou équipe tierce : mêmes sanctions pour les matches à domicile et huis clos pour tous ses matches à l'extérieur et ce jusqu'à la fin de la saison.

Néanmoins, cette sanction de huis clos est limitée à 5 (cinq) rencontres à domicile (10 (dix) si équipe visiteuse ou tierce, 5 à domicile, 5 à l'extérieur).

S'il s'agit d'actes ou de propos racistes, en application de la circulaire FIFA n°1026 du 28/03/06, il sera également procédé à un retrait **supplémentaire** de points pouvant aller jusqu'à 3 (trois) points fermes.

Dans les chapitres précédents, si la sanction de huis clos n'est pas respectée au sens des RS du DLR, l'équipe concernée aura automatiquement match perdu par pénalité 0 (zéro) point, **en reportant le bénéfice de la victoire à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0.**

Dans les chapitres précédents seront étudiées en fonction de la gravité des faits et les risques encourus : l'extension des sanctions aux autres équipes du club, des garanties pour le réengagement l'année suivant une mise hors compétitions, l'application de points de pénalité aux équipes mises hors compétitions pour le début de la saison suivante, l'interdiction pour un joueur fautif (outre sa suspension) de muter pour un autre club la ou les saisons suivantes....

(cf. Règlement Disciplinaire article 4 et Règlements Généraux de la FFF article 200.)

(...)



REGLEMENTS GENERAUX

Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, ses commissions, ses Groupements Régionaux, et de régler les relations de ces organismes organes entre eux et avec les clubs.

ARTICLE 1

...

ARTICLE 2

Pour toutes demandes d'affiliation, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération. Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).

ARTICLE 3

A compter de début juin, une fiche de renseignements sera adressée à chaque club. Elle devra être scrupuleusement remplie et retournée au District avant le 1er juillet sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Directeur, et du refus ou de l'annulation de leur engagement dans les compétitions Départementales.

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

...

Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, ses commissions, ses Groupements Régionaux, et de régler les relations de ces organes entre eux et avec les clubs.

Les vœux et les modifications à apporter aux présents règlements se feront selon les dispositions de l'article 12.5.2 des statuts du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 1 – AG/COMITE DIRECTEUR/BUREAU

...

ARTICLE 2 – AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS

Pour toutes demandes d'affiliation, *d'inactivité totale ou partielle*, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération. Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS

3-1. Organisation Administrative

A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresse, ...).

En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

3-2. Organisation Technique

A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS l'organisation technique du club (Responsable, entraîneurs, éducateurs, ...) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresse, ...).

En cas de changement d'organisation, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales

■ ...

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

...

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de *surveillance* des Opérations Electorales

■ ...

Toutes les Commissions sont composées d'un Président (ou Président Délégué s'il n'est pas membre du Comité Directeur) d'un ou plusieurs éventuels vice-présidents et de membres validés chaque inter-saison par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône de Football.

4-3. GROUPEMENTS

...

4-4. RÔLE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

4-4-1. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

~~Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.~~

~~Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.~~

~~Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.~~

~~Elle a compétence pour :~~

- ~~—émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;~~
- ~~—accéder à tout moment au bureau de vote ;~~
- ~~—se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;~~
- ~~—exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.~~

(Voir article 16 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football)



4-5. COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET COMMISSION DETECTION, RECRUTEMENT ET FIDÉLISATION DES ARBITRES (CDDRFA)

Cf. Article 16

4-6. COMMISSION DES FINANCES

Elle est composée du Président du District, du Trésorier Général et Adjoint, de 4 membres du Bureau et d'un représentant des Présidents de clubs (un titulaire/un suppléant) désigné par l'Assemblée Générale.

...

4-7. COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS

1. Elle est chargée de l'organisation de tous les championnats du District. Par dérogation, les commissions féminines et de football diversifié restent chargées de l'organisation de leurs propres compétitions.

2. ...

3. Elle transmet la programmation des rencontres aux fins de désigner des Arbitres, des Observateurs et des Délégués aux commissions respectivement concernées. Les changements ultérieurs sont du ressort des commissions concernées. Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des commissions de l'arbitrage, des règlements et de discipline.

4-8. COMMISSION DES COUPES

...

4-9. COMMISSION DES TERRAINS

Elle est composée de trois membres minimum nommés par le Comité Directeur, recueillera toutes les réclamations, desiderata, points de vue, propositions des clubs. Elle procédera à la visite des terrains de Clubs en vue de leur homologation. Certaines tolérances pourront être accordées quant à la régularité des terrains de jeux, qui seront examinées avec beaucoup de bienveillance, exception faite cependant pour les terrains de Clubs d'Excellence et Promotion d'Excellence qui devront remplir les conditions exigées par le District de Lyon et du Rhône.

4-4.2. COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DETECTION, RECRUTEMENT ET FIDÉLISATION DES ARBITRES (CDDRFA)

(Voir articles 14 et 16 des RG du District de Lyon et du Rhône de Football)

4-4-3. COMMISSION DES FINANCES

Elle est composée du Président du District, des Trésoriers **Général et Adjoint**, de 4 membres du Bureau et d'un représentant des Présidents de clubs (un titulaire/un suppléant) désigné par l'Assemblée Générale.

...

4-4-4. COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS

1. Elle est chargée de l'organisation de tous les championnats du District. Par dérogation, les commissions féminines et de football diversifié restent chargées de l'organisation de leurs propres compétitions **sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur**.

2. ...

3. Elle transmet la programmation des rencontres aux fins de désigner des Arbitres, des Observateurs et des Délégués aux commissions respectivement concernées. Les changements ultérieurs sont du ressort des commissions concernées. Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des commissions de l'arbitrage, des règlements **ou** de discipline.

4-4-5. COMMISSION DES COUPES

...

4-4-6. COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES - FAFA

Elle recueille et examine toutes les demandes, réclamations, propositions des clubs en matière de terrains, éclairage, infrastructures sportives, ...

Elle procède à la visite des terrains de Clubs en vue de leur homologation. Les terrains de Clubs ayant une équipe seniors évoluant en D1 ou en D2 devront remplir les conditions d'homologation exigées par le District de Lyon et du Rhône.

Elle instruit tous les dossiers de demande de subvention dans le cadre du FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur).



4-10. COMMISSION DE DÉLÉGATIONS

Cette commission aura pour mission d'assurer les délégations qui seront demandées par les clubs, ainsi que par les commissions suivantes : Discipline, Règlement, Appel, Sportive (Coupes et Cham-pionnats), Arbitres et Football diversifié pour la bonne régularité des matches.

Toute demande de délégué devra passer par cette commission et les clubs devront en faire la demande 15 jours avant la date du match.

Elle est composée de membres du Comité Directeur et de représentants de clubs ou autres person-nalités qualifiées.

4-11. COMMISSION FAIR-PLAY

La Commission Fair-play / Sportivité est composé des membres du Comité Directeur et des membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge du Fair-play ou de la sportivité.

Le classement Fair-play sera établi par la Commission en liaison avec la Commission de Discipline, la Commission Sportive et des Compétitions, la Commission PSEM, la Commission de Délégations, et la CDIP. Le classement du challenge de la sportivité sera établi en fonction du retour des clubs. La Commission établira les propositions de récompenses des deux challenges.

4-12. COMMISSION INFORMATIQUE / FMI

Elle est chargée de recenser et de proposer un calendrier des investissements informatiques (maté-riels/logiciels) nécessaires au bon fonctionnement du District. Elle gère la mise en place progressive sur tous les matches de football à 11 de la feuille de match informatisée (FMI) en assurant notamment les formations de tous les acteurs concernés (dirigeants, délégués, arbitres).

4-13. COMMISSION PRÉVENTION / SÉCURITÉ / ETHIQUE / MÉDIATION (PSEM)

Cette commission aura pour mission de coordonner les actions en matière de prévention, de sécurité et d'éthique sur le District et au sein des clubs. Son secteur «Médiation» proposera une instance non disciplinaire à disposition des clubs sur les litiges les plus divers.

4-14. COMMISSION DISPOSITIF ETOILES

La commission DISPOSITIF ETOILES est composée principalement de membres représentants les clubs. Elle est accompagnée dans son fonctionnement par la commission PSEM (Prévention Sécurité Ethique Médiation) à laquelle elle est rattachée.

4-4-7. COMMISSION DE DÉLÉGATIONS

Cette commission a pour mission de désigner des délégués officiels à son initiative ou sur demande des Commissions de Discipline, d'Appel, Sportives (Coupes et Championnats), PSEM, Football diversifié, de l'arbitrage, ou des clubs pour la bonne régularité des matches. Toute demande de délégué devra passer par cette commission et les clubs devront en faire la demande au moins 15 jours avant la date du match.

4-4-8. COMMISSION FAIR-PLAY

La Commission Fair-play est composée de membres du Comité Directeur, de membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge du Fair-play et de représentants de Clubs.

Le classement Fair-play sera établi sous contrôle de la Commission de Discipline, en liaison avec les Commissions Sportive et des Compétitions, PSEM, Etoiles, Arbitres, Règlements et Appel. La Commission établira les propositions de récompenses selon le règlement du Fair-play en vigueur.

4-4-9. COMMISSION INFORMATIQUE / FMI

Elle est chargée de recenser et de proposer un calendrier des investissements informatiques (matériels/logiciels) nécessaires au bon fonctionnement du District

Elle assure le suivi de la mise en place et de l'évolution des Feuilles de Match Informatisées.

4-4-10. COMMISSION PRÉVENTION / SÉCURITÉ / ETHIQUE / MÉDIATION (PSEM)

Cette commission a pour mission de coordonner les actions en matière de prévention, de sécurité et d'éthique dans le District et au sein des clubs. Son secteur «Médiation» proposera une instance non disciplinaire à disposition des clubs sur les litiges les plus divers. Elle ne peut pas prononcer de sanctions, hormis éventuellement des amendes.

La commission favorise et accompagne tous les projets de regroupement et les fusions de clubs.

4-4-11. COMMISSION DISPOSITIF ETOILES

Principalement composée de représentants de clubs, la commission est accompagnée dans son fonctionnement par la commission PSEM (Prévention Sécurité Ethique Médiation) à laquelle elle est rattachée.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

C'est cette commission qui accorde le nombre d'étoiles en fonction du dossier sécurité du club et des informations fournies par la PSEM.

Elle a la possibilité de modifier le nombre d'étoiles une ou deux par an (ou pour chaque événement exceptionnel). C'est également cette commission qui proposera au Comité Directeur du DLR les récompenses annuelles allouées aux clubs les plus méritants sur le plan sécurité et prévention.

4-15. COMMISSION DE L'ARBITRAGE

1. Elle est constituée et fonctionne selon les termes du statut fédéral de l'arbitrage.

Elle assiste le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage dans les missions que lui confie le District et notamment dans celles de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de lutter contre l'absentéisme.

...

4-16. COMMISSION FÉMININE ET DE FÉMINISATION

Elle est chargée de l'organisation des compétitions féminines en relation avec la Commission Sportive et des Coupes. Elle met en œuvre des actions pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football pour les féminines en relation avec diverses commissions (Technique, Futsal, CDIP)

4-4-14. COMMISSION MÉDICALE

...

4-18. COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Elle comprend trois membres du Comité Directeur ou plus, et deux ou plus représentants des Clubs ou personnalités qualifiées. Cette Commission juge toutes les réclamations afférentes au District excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage.

Elle donne suite aux réserves formulées lors des rencontres officielles, lorsque ces réclamations sont confirmées et appuyées de la somme réglementaire, conformément aux prescriptions de l'article 12 des Règlements Sportifs.

Le DISTRICT se conforme aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la FFF et, en outre, aux dispositions particulières prévues dans les règlements sportifs en vigueur dans la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes ou le District de Lyon et du Rhône.

Quorum : au moins 3 membres présents.

C'est cette commission qui accorde le nombre d'étoiles en fonction du dossier sécurité du club et des informations fournies par la PSEM.

Elle a la possibilité de modifier le nombre d'étoiles une ou deux fois par an (ou pour chaque événement exceptionnel).

C'est également cette commission qui propose au Comité Directeur du DLR les récompenses annuelles allouées aux clubs les plus méritants sur le plan sécurité et prévention.

4-4-12. COMMISSION DE L'ARBITRAGE

1. Elle est constituée et fonctionne selon les termes du statut fédéral de l'arbitrage.

Elle assiste le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage dans les missions que lui confie le District et notamment dans celles de développer le recrutement, la formation, **le perfectionnement** et la promotion des arbitres et de lutter contre l'absentéisme.

...

4-4-13. COMMISSION FÉMININE ET DE FÉMINISATION

Elle est chargée de l'organisation des compétitions féminines en relation avec la **Commission Sportive et des compétitions ainsi que des Coupes**. Elle met en œuvre des actions pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football pour les féminines en relation avec diverses commissions (Technique, Futsal, CDIP)

4-4-14. COMMISSION MÉDICALE

...

4-4-15. COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Elle comprend trois membres du Comité Directeur ou plus, et deux représentants ou plus des Clubs ou personnalités qualifiées. Cette Commission juge toutes les réclamations afférentes au District excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage.

Elle donne suite aux évocations et/ou réserves formulées à l'occasion des rencontres officielles, lorsque ces réclamations sont confirmées et appuyées de la somme réglementaire, conformément aux prescriptions de l'article 12 des Règlements Sportifs.

Le DISTRICT se conforme aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la FFF et, en outre, aux dispositions particulières prévues dans les règlements sportifs en vigueur dans la Ligue Auvergne Rhône Alpes ou le District de Lyon et du Rhône.

Quorum : au moins 3 membres présents.



4-19. COMMISSION DE DISCIPLINE

1. Conformément au Règlement Disciplinaire, elle est formée de trois membres ou plus du Comité Directeur et de quatre membres ou plus représentant les clubs (dans tous les cas le nombre de re-présentants des clubs sera supérieur au nombre des membres du comité directeur) ou personnalités qualifiées. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante.

2. Compétence : Toutes les affaires indiquées à l'Article 5 du Règlement Disciplinaire

Quorum : au moins 3 membres présents. Elle veille également à l'application des sanctions aggravées votées par les AG des clubs du District de Lyon et du Rhône.

4-20. COMMISSION D'ENTRETIEN DU SIÈGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

...

4-21. COMMISSION D'APPEL

...

b) La commission d'Appel Disciplinaire composée de 2 membres au moins du Comité Directeur et de 3 représentants au moins des clubs ou autres personnalités qualifiées conformément au règlement disciplinaire en vigueur. Elle est chargée de statuer sur les appels concernant les décisions de la Commission de Discipline pour les affaires qui ne sont pas directement du ressort de la commission d'appel de LIGUE. Le Bureau du Comité Directeur a la possibilité de faire Appel, des décisions de la Commission de Discipline.

Les décisions de cette commission ne peuvent être prises qu'avec un minimum de 3 membres présents.

Les décisions prises par la commission d'Appel disciplinaire du District sont prises en dernier ressort.

4-22. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATIONS ET DE PROMOTION (CDIP)

...

4-23. COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Instruit et propose les dossiers d'aide sociale auprès de la Commission d'aide sociale de la ligue Rhône-Alpes

4-24. COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

...

4-4-16. COMMISSION DE DISCIPLINE

1. Conformément au Règlement Disciplinaire, elle est formée de trois membres ou plus du Comité Directeur et de quatre membres ou plus représentant les clubs ou personnalités qualifiées. Pour siéger de façon régulière le nombre de représentants des clubs ou personnalités qualifiées devra être supérieur au nombre des membres du comité directeur. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante.

2. Compétence : Toutes les affaires indiquées à l'Article 3 du Règlement Disciplinaire

Quorum : au moins 3 membres présents. Elle veille également à l'application des sanctions aggravées votées par les AG des clubs du District de Lyon et du Rhône.

4-4-17. COMMISSION D'ENTRETIEN DU SIÈGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

...

4-4-18. COMMISSION D'APPEL

...

b) La commission d'Appel Disciplinaire composée de 2 membres au moins du Comité Directeur et de 3 représentants au moins des clubs ou autres personnalités qualifiées conformément au règlement disciplinaire en vigueur (pour siéger de façon régulière le nombre de représentants des clubs ou personnalités qualifiées devra être supérieur au nombre des membres du comité directeur). Elle est chargée de statuer sur les appels concernant les décisions de la Commission de Discipline pour les affaires qui ne sont pas directement du ressort de la commission d'appel de LIGUE. Le Bureau du Comité Directeur a la possibilité de faire Appel des décisions de la Commission de Discipline.

Les décisions de cette commission ne peuvent être prises qu'avec un minimum de 3 membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante. Les décisions prises par la commission d'Appel disciplinaire du District sont prises en dernier ressort.

4-4-19. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATIONS ET DE PROMOTION (CDIP)

...

4-4-20. COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Propose et instruit les dossiers d'aide sociale issus du DLR auprès de la Commission d'aide sociale de la ligue Auvergne Rhône-Alpes.

4-4-21. COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

...



4-25. COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Elle est composée d'au moins 3 membres du Comité Directeur et de représentants de clubs ou autres personnalités qualifiées.

- A) Football Entreprise : Organisation championnat et coupes
- B) Foot Loisirs : Organisation championnat et coupes
- C) Futsal : Organisation des premiers tours de la Coupe Nationale, des coupes du Rhône, jeunes et Seniors, de la Coupe de l'Avenir et du championnat Futsal.

ARTICLE 5 – RÉSERVÉ

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Les vœux et les modifications à apporter aux présents règlements se feront en accord avec l'article 13 des statuts du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 7 - ENQUÊTES ET SANCTIONS

1. ...

Le bureau est chargé de faire appel au nom du Comité Directeur.

Le représentant du District chargé de l'instruction des affaires disciplinaires, ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur du District.

Pour toute audition devant une juridiction du District, un arbitre convoqué pourra se faire accompagner par une personne de son choix, appartenant à une amicale d'arbitres du District. Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs et peuvent compléter une pénalité de suspension. Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement, ou porté préjudice au District, et à ses organes (commissions, groupements).

...

ARTICLE 8

Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission sont, sauf dans les cas prévus en matière disciplinaire, immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé ou de son club, par les soins de l'organe qui la prend.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un Calendrier en cours.

L'appel d'une décision de la Commission de Discipline est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.

4-4-22. COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Elle gère les pratiques autres que la pratique traditionnelle du football et comprend trois sous-commissions.

- A) Football Entreprise : Organisation championnat et coupes*
 - B) Foot Loisirs : Organisation championnat et coupes*
 - C) Futsal : Organisation des premiers tours de la Coupe Nationale, des coupes de Lyon et du Rhône, jeunes et Seniors, de la Coupe de l'Avenir et du championnat Futsal.*
- En liaison avec la Commission Sportive et des Compétitions et la CTJ (Commission Technique des Jeunes), elle peut proposer, expérimenter et gérer de nouvelles pratiques.*

ARTICLE 5 – RÉSERVÉ

ARTICLE 6 - RÉSERVÉ

~~Les vœux et les modifications à apporter aux présents règlements se feront en accord avec l'article 13 des statuts du District de Lyon et du Rhône.~~

ARTICLE 7 - ENQUÊTES ET SANCTIONS

1. ...

Le bureau est chargé de faire appel au nom du Comité Directeur. *Pour ce faire, le Comité Directeur désigne au sein du bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.*

Le représentant du District chargé de l'instruction des affaires disciplinaires, ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur du District.

Pour toute audition devant une juridiction du District, un arbitre convoqué pourra se faire accompagner par une personne de son choix, appartenant à une amicale d'arbitres du District. *Hormis pour les membres individuels et les officiels de match*, les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs et peuvent compléter une pénalité de suspension. Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement, ou porté préjudice au District, et à ses organes (commissions, groupements).

...

ARTICLE 8

Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission sont, sauf dans les cas prévus en matière disciplinaire, immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé ou de son club, par les soins de l'organe qui la prend.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un Calendrier en cours.

~~L'appel d'une décision de la Commission de Discipline est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.~~



...

ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES

A) Médaille :

Il est créé une médaille du District (argent, vermeil, or et grand or) destinées à récompenser les services rendus.

Un minimum de 10 ans au service du football sera obligatoire. Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses

En matière disciplinaire l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. (Article 3.4.1.1 des Règlements Disciplinaires FFF).

...

ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES

A) Médaille :

Il est créé une médaille du District et ces médailles argent, vermeil, or et grand or sont destinées à récompenser les services rendus au football départemental.

~~*Un minimum de 10 ans au service du football sera obligatoire. Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses*~~

Règles d'attribution des médailles

Dirigeant de clubs :

- *2 au maximum par club (sauf cas exceptionnel)*
- *Age minimum – 30 ans*
- *Ancienneté dans le club - 10 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

Arbitre et Educateur :

- *Age minimum - 25 ans*
- *Ancienneté dans la fonction - 10 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

Membre de Commissions et de Groupements :

- *Age minimum - 25 ans*
- *Ancienneté dans la Commission du Groupement - 5 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

Comité Directeur et Président de Groupements :

- *Ancienneté – 2 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille GRAND OR – 10 ans*
- *Pour obtenir la médaille GRAND OR il faut avoir accompli au moins 2 mandats complets*

Des dérogations exceptionnelles seront accordées sur demandes particulières après accord ou proposition du Comité Directeur ou du bureau (Anniversaire de club, organisation d'assemblée, ...).

Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses.



B) Plaquette fédérale :

Pour les 50 - 75 et 100 ans d'existence du club une plaquette est offerte au club par la FFF. La demande est à faire au District.

ARTICLE 10 - MEMBRES D'HONNEUR

Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au comité directeur ou à la présidence d'un Groupement. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 11

...

ARTICLE 12

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

Les retraits d'espèces même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

...

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DES CLUBES AU STATUT DE L'ARBITRAGE

...

14.1 - STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

(Précisions des conditions définies par la Ligue Régionale pour l'ensemble des Districts qui la composent)

Article 38 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 39 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 49 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 54 : Statut de l'arbitrage FFF

Rappel : nombre minimum de journées à diriger pour être représentatif de son club : 18 journées pour les arbitres séniors et 15 journées pour les jeunes arbitres (une journée va du lundi au dimanche inclus, dont une obligatoirement comprise dans les trois dernières journées de championnat)

B) Plaquette fédérale :

Pour les 50 - 75 et 100 ans d'existence du club une plaquette est offerte au club par la FFF. La demande est à faire au District **qui transmettra. Des plaquettes du District peuvent également être offertes aux clubs lors de leurs anniversaires « carillonnés » à condition bien sûr que le DLR en soit informé.**

ARTICLE 10 - MEMBRES D'HONNEUR

Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au comité directeur ou à la présidence d'un Groupement. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

Le statut de Membre d'Honneur peut être retiré par décision du Comité Directeur (par extension de l'article 4-1 des Règlements Généraux du DLR).

ARTICLE 11

...

ARTICLE 12

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

Les retraits d'espèces **via la carte de crédit du DLR** même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

...

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DES CLUBES AU STATUT DE L'ARBITRAGE

...

14.1 - STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

(Précisions des conditions définies par la Ligue Régionale pour l'ensemble des Districts qui la composent **dans l'attente de celles complémentaires à venir lors d'une prochaine AG LAuRAFoot**)

~~Article 38 : Statut de l'arbitrage FFF~~

~~Article 39 : Statut de l'arbitrage FFF~~

~~Article 49 : Statut de l'arbitrage FFF~~

~~Article 54 : Statut de l'arbitrage FFF~~

~~Rappel : nombre minimum de journées à diriger pour être représentatif de son club : 18 journées pour les arbitres séniors et 15 journées pour les jeunes arbitres (une journée va du lundi au dimanche inclus, dont une obligatoirement comprise dans les trois dernières journées de championnat)~~



~~14.2 OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT AGGRAVÉ DE LA LIGUE~~

~~Les obligations des clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des arbitres seniors (âgés de 23 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) pour les deux premiers niveaux des Districts, de la Ligue et de la Fédération (championnats libres seniors) dont le nombre ne peut être inférieur à :~~

~~Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres majeurs dont 6 arbitres seniors~~

~~Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres majeurs dont 5 arbitres seniors~~

~~Championnat National : 6 arbitres majeurs dont 4 arbitres seniors~~

~~CFA et CFA2 : 5 arbitres majeurs dont 3 arbitres seniors~~

~~Division d'Honneur : 4 arbitres majeurs dont 2 arbitres seniors~~

~~Honneur Régional : 3 arbitres majeurs dont 2 arbitres seniors~~

~~Promotion Honneur Régional et division supérieure de District (Excellence) : 2 arbitres majeurs dont 1 arbitre senior~~

~~Deuxième niveau de District (Promotion d'Excellence) : 1 arbitre senior~~

~~Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur~~

~~Championnat de France FUTSAL D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur~~

~~Championnat de France FUTSAL D2 : 1 arbitre~~

Précisions apportées à l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage :

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de 18 pour les arbitres seniors et 15 pour les jeunes arbitres (1 journée va du lundi au dimanche inclus) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

14.2 - OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE (Article 41)

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

– Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,

– Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,

– Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,

– Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,

– Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,

– Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,

– Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,



~~Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnats féminins : 1 arbitre.~~

~~Après avis favorable de sa CDA, pour les jeunes arbitres de District, et de celui de sa CRA, pour les jeunes arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 15 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors. Il compte alors comme arbitre senior s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.~~

~~Un jeune arbitre fédéral est considéré comme arbitre senior.~~

~~D'autre part, un nouveau club senior, libre, foot entreprise ou féminin qui a deux ans d'existence, disputant des compétitions officielles des dernières séries de District devra être couvert par un arbitre.~~

~~En plus des obligations prescrites par l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :~~

~~A Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :~~

~~le championnat national des U19~~

~~le championnat national des U17~~

~~le championnat de ligue Elite et/ou Honneur U19 U17 U15 = 2 JEUNES ARBITRES~~

~~B Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :~~

~~le championnat de ligue Promotion U19 U17 U15~~

~~le championnat de jeunes de la plus haute série du district (Excellence) = 1 JEUNE ARBITRE~~

~~Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 23 ans au plus au 1er janvier de la saison.~~

14.3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

14.3.1 - Un arbitre de District ne peut représenter un club du District de Lyon et du Rhône que s'il officie dans ce même District

Autres obligations (dispositions LAuRAFoot)

~~– Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre
Championnats Futsal R1 et Futsal R2 : 1 arbitre spécifique Futsal (les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).~~

~~Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes. Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » pourront être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans. Le titre de "Jeune Arbitre de la Fédération" équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.~~

~~Les clubs doivent, au plus tard le 31 août, par Footclubs faire parvenir les demandes de licences. Les arbitres doivent envoyer au plus tard le 15 juillet leur dossier médical.~~

~~Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles, du nombre d'arbitres en activité, prévu par le statut fédéral ci-dessus, sont donc invités à faire connaître au District les candidatures d'arbitres pour que ceux-ci satisfassent aux examens théoriques.~~

~~Date limite des examens théoriques :~~

~~Adultes et Jeunes Arbitres : 31 janvier de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.~~

~~Rappel :~~

~~1 - A partir du 30 septembre, les clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant pour être en règle, seront informés par la voie du bulletin officiel (PV).~~

~~2 - Après les résultats de l'examen théorique du 31 janvier, les clubs en infraction seront informés par le bulletin officiel du District le 28 février au plus tard.~~

~~3 - Avant le 30 juin de la saison en cours, après vérification du nombre de journées dirigées, la Ligue et le District informent les clubs en infraction. Les sanctions sportives seront applicables pour la saison suivante.~~

14.3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

14.3.1 - Un arbitre de District ne peut représenter un club du District de Lyon et du Rhône que s'il officie dans ce même District



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

14.3.2 - L'arbitre adulte représentant un Club libre doit prioritairement officier le dimanche.

14.3.3 - Les rencontres de jeunes des compétitions gérées par le District de Lyon et du Rhône seront prioritairement arbitrées par des jeunes arbitres

14.3.4 - AG du 10/06/11 à DOMMARTIN : l'arbitre devra présenter aux deux clubs sa licence avant la rencontre selon les modalités à préciser par la Commission de l'Arbitrage.

14.4 - ENCOURAGEMENTS AU RECRUTEMENT D'ARBITRES SENIORS

Tout club possédant 2 arbitres Seniors supplémentaires par rapport à la totalité des obligations du Statut aggravé seniors dans les respects des conditions précisées à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage pourra prétendre à utiliser une mutation supplémentaire dans une équipe de son choix, à condition d'être en règle avec les deux statuts

14.5 - DISPOSITIONS POUR LES GROUPEMENTS DE CLUBS

14.5.1 - Pour qu'un groupement de 2 à 5 clubs de jeunes soit créé, il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAURA FOOT (adulte et jeune).

14.5.2 - Une fois créé, le club du Groupement doit répondre à partir de sa 2ème année d'existence à l'obligation du Statut de l'Arbitrage (Fédéral) et du Statut de l'Arbitrage aggravé de la LAURA FOOT.

14.3.2 - L'arbitre adulte représentant un Club libre doit prioritairement officier le dimanche.

14.3.3 - Les rencontres de jeunes des compétitions gérées par le District de Lyon et du Rhône seront prioritairement arbitrées par des jeunes arbitres

14.3.4 - AG du 10/06/11 à DOMMARTIN : l'arbitre devra présenter aux deux clubs sa licence avant la rencontre selon les modalités à préciser par la Commission de l'Arbitrage.

14.4 - ENCOURAGEMENTS AU RECRUTEMENT D'ARBITRES SENIORS

~~Tout club possédant 2 arbitres Seniors supplémentaires par rapport à la totalité des obligations du Statut aggravé seniors dans les respects des conditions précisées à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage pourra prétendre à utiliser une mutation supplémentaire dans une équipe de son choix, à condition d'être en règle avec les deux statuts~~

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel (PV) ou sur le site internet de la Ligue ou du District

14.5 - DISPOSITIONS POUR LES GROUPEMENTS DE CLUBS

~~**14.5.1** - Pour qu'un groupement de 2 à 5 clubs de jeunes soit créé, il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAURA FOOT (adulte et jeune).~~

~~**14.5.2** - Une fois créé, le club du Groupement doit répondre à partir de sa 2ème année d'existence à l'obligation du Statut de l'Arbitrage (Fédéral) et du Statut de l'Arbitrage aggravé de la LAURA FOOT.~~



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

L'arbitre licencié à l'un des clubs constituant le Groupement peut muter au club du Groupement de jeunes sans répondre aux obligations de l'article 44 des Règlements Généraux de la FFF à condition que ladite mutation ne place pas le club constituant le Groupement en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.

14.6 - GESTION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission Régionale, en concertation avec toutes les Commissions Départementales, gère les clubs de Ligue et les clubs Fédéraux : l'information est donnée aux clubs par le site internet de la ligue ou par messagerie électronique uniquement ou par lettre recommandée avec Accusé de réception pour les dossiers très complexes.

Les clubs évoluant en District sont gérés par leur Commission Départementale : l'information leur est donnée par le PV de leur District respectif.

14.7 - MUTATION DES ARBITRES

Arbitres de District : gérés par les Districts. Arbitres de Ligue et FFF : dossier instruit par les Commissions Départementales qui transmettent à la Commission Régionale pour décision à prendre.

L'article 41 des Règlements Généraux de la FFF est applicable dans son intégralité pour que les dossiers soient pris en compte.

14.8 - ARBITRES JOUEURS

Tous les arbitres de District, quel que soit leur âge, peuvent arbitrer et jouer dans le club de leur choix. Idem pour les arbitres de Ligue de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Néanmoins, sur décision expresse du Comité Directeur de Ligue et selon les modalités qu'il fixera, les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours pourront éventuellement être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix (application stricte du Statut de l'arbitrage – article 29 – et des Règlements Généraux de la FFF – article 64). Voir règlement en vigueur en Ligue Rhône-Alpes.

~~L'arbitre licencié à l'un des clubs constituant le Groupement peut muter au club du Groupement de jeunes sans répondre aux obligations de l'article 44 des Règlements Généraux de la FFF à condition que ladite mutation ne place pas le club constituant le Groupement en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.~~

14.6 - GESTION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission Régionale, en concertation avec toutes les Commissions Départementales, gère les clubs de Ligue et les clubs Fédéraux : l'information est donnée aux clubs par le site internet de la ligue ou par messagerie électronique uniquement ou par lettre recommandée avec Accusé de réception pour les dossiers très complexes.

Les clubs évoluant en District sont gérés par leur Commission Départementale : l'information leur est donnée par le PV de leur District respectif.

14.7 - MUTATION DES ARBITRES

~~Arbitres de District : gérés par les Districts. Arbitres de Ligue et FFF : dossier instruit par les Commissions Départementales qui transmettent à la Commission Régionale pour décision à prendre.~~

~~L'article 41 des Règlements Généraux de la FFF est applicable dans son intégralité pour que les dossiers soient pris en compte.~~

~~La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les Championnats du District.~~

~~La Commission Régionale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.~~

14.8 - ARBITRES JOUEURS

Tous les arbitres de District, quel que soit leur âge, peuvent arbitrer et jouer dans le club de leur choix. Idem pour les arbitres de Ligue de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours.

~~Néanmoins, sur décision expresse du Comité Directeur de Ligue et selon les modalités qu'il fixera, les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours pourront éventuellement être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix (application stricte du Statut de l'arbitrage – article 29 – et des Règlements Généraux de la FFF – article 64). Voir règlement en vigueur en Ligue Rhône-Alpes.~~

~~Un arbitre de Ligue âgé de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours et un arbitre de la Fédération ne peuvent pas être titulaires d'une licence « joueur ».~~



14.9 - APPLICATION

Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les Districts et la Ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national, le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les Commissions compétentes des Districts et de la Ligue.

ARTICLE 15 - HONORARIAT

...

ARTICLE 16 - AUTRES COMMISSIONS AYANT TRAIT À L'ARBITRAGE

...

Pour leur activité relevant de la formation, du recrutement ou de la promotion des arbitres, toutes ces commissions ou tous ces secteurs interviendront en étroite collaboration avec le CTDA et en l'assistant dans ces domaines dont le District de Lyon et du Rhône lui a expressément confié la responsabilité.

ARTICLE 17 - ASSURANCE

...

ARTICLE 18 - COULEURS OFFICIELLES DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

...

14.9 - APPLICATION

Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les Districts et la Ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national, le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les Commissions compétentes des Districts et de la Ligue.

ARTICLE 15 - HONORARIAT

...

ARTICLE 16 - AUTRES COMMISSIONS AYANT TRAIT À L'ARBITRAGE

...

Pour leur activité relevant de la formation, **du perfectionnement**, du recrutement ou de la promotion des arbitres, toutes ces commissions ou tous ces secteurs interviendront en étroite collaboration avec le CTDA et en l'assistant dans ces domaines dont le District de Lyon et du Rhône lui a expressément confié la responsabilité.

ARTICLE 17 - ASSURANCE

...

ARTICLE 18 - COULEURS OFFICIELLES DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

...



REGLEMENTS SPORTIFS

... ARTICLE 3 - CHAMPIONNATS

Les championnats organisés par le DISTRICT comprennent les séries suivantes :

- **SENIORS** : District 1 (D1) ; District 2 (D2); District 3 (D3); District 4 (D4) ; District 5 (D5)
- **U19** : District 1 (D1); District 2 (D2); District 3 (D3)

...

CATEGORIE	NIVEAUX	COMPOSITION DES POULES
SENIORS	D1 – D2	Tirage au sort intégral en séparant les équipes descendantes, maintenues et montantes en autant de « chapeaux »
	D3	Répartition des équipes en deux zones géographiques, puis tirage au sort intégral à l'intérieur de chacune de ces zones.
	D4 – D5	Zone géographique
U19 et U17	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3	Zone géographique
	D4	Zone géographique
U15	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3 – D4	Zone géographique

...

ARTICLE 4 - ASCENSION ET DESCENTE

...

4.05) SÉNIORS D5 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10

Cette Division sera organisée sous la forme de brassage.

Le nombre de montées en D4 sera fixé par le comité Directeur du DLR, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions.

...

4.07) FEMININES

...

A) CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

...

... ARTICLE 3 - CHAMPIONNATS

Les championnats organisés par le DISTRICT comprennent les séries suivantes :

- **SENIORS** : District 1 (D1) ; District 2 (D2); District 3 (D3); District 4 (D4) ; District 5 (D5)
- **U20** : District 1 (D1); District 2 (D2); District 3 (D3)

...

CATEGORIE	NIVEAUX	COMPOSITION DES POULES
SENIORS	D1 – D2	Tirage au sort intégral en séparant les équipes descendantes, maintenues et montantes en autant de « chapeaux »
	D3	Répartition des équipes en deux zones géographiques, puis tirage au sort intégral à l'intérieur de chacune de ces zones.
	D4 – D5	Zone géographique
U20 et U17	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3	Zone géographique
	D4	Zone géographique
U15	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3 – D4	Zone géographique

...

ARTICLE 4 - ASCENSION ET DESCENTE

...

4.05) SÉNIORS D5 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10

~~Cette Division sera organisée sous la forme de brassage.~~

Le nombre de montées en D4 sera fixé par le comité Directeur du DLR, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions.

...

4.07) FEMININES

...

A) CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

...

Les ententes sont autorisées mais ne peuvent en aucun cas accéder au niveau régional.

...



4.09) CHAMPIONNAT U19

Dès la saison 2017/2018, un club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U20 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre championnat ou coupe de District.

(Pour information cette disposition ne s'applique pas au niveau Fédéral, au niveau ligue et coupe Gambardella).

4.10) U19 D1 : 12 Clubs (Poule unique)

Le premier de cette division monte en Championnat U19 de Ligue, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires le deuxième, voire le troisième concerné accèdera à la place laissée vacante.

Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en D2 (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles décrites ci-dessous.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U19 D1: l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.09) CHAMPIONNAT U20

Dès la Saison 2018/2019 il sera créé un championnat U20 en remplacement de l'actuel championnat U19.

Les équipes inscrites dans ce championnat pourront aligner des joueurs U20, U19 et U18 soit 3 années d'âge. Il en sera de même pour la coupe U20 de Lyon et du Rhône. Par contre cela ne concernera pas la coupe GAMBARDELLA qui a son propre règlement.

4.10) U20 D1 à 12 clubs (poule unique)

Les équipes descendant du championnat U18 de LIGUE et du championnat U20 de LIGUE rejoindront la catégorie U20 D1 de notre District et ce à l'issue de la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont les équipes U19 descendant du championnat de ligue qui rejoindront cette catégorie.

A compter de la saison 2019/2020 les deux premiers de cette poule accèdent au championnat U20 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accèdera à la place laissée vacante. Contrairement aux championnats U15 et U17 de notre District, les équipes qui accèdent au championnat U20 ligue ne pourront pas conserver leur place en U20 D1. En effet, cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.

Les quatre derniers de cette poule descendent en U20 D2 (sauf application de l'article 4.00). Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.

Poule U20 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF3 et d'une licence Educateur Fédéral avec présence obligatoire lors des matchs (et inscrit sur la feuille de match).

Dérogations : elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF3 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

4.11) U19 D2 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le PREMIER de chaque Poule, monte en D1.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en D3 (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 24 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

4.12) U19 D3 NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

4.13) U17 D1: 12 CLUBS (POULE UNIQUE)

Le premier de cette division monte en championnat U17 de LIGUE, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné accèdera à la place laissée vacante. Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en D2 (sauf application Article 4.00).

Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U17 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du Dis-trict (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

4.11) U20 D2 : 24 clubs (2 poule de 12)

Le premier de chaque poule accède en U20 D1.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U20 D1 s'il n'y a pas plus de DEUX descentes de Ligue. Les descentes en U20 D3 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D3 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en U20 D3.

4.12) U20 D3 : nombre de poules fixé en fonction des engagements

Cette division sera organisée sous la forme d'un brassage.

4.13) U17 D1 : 12 clubs (poule unique)

Les équipes descendant du championnat U16 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat et ce, dès la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont les équipes du championnat U17 Ligue qui rejoindront cette catégorie.

A compter de la saison 2019/2020, les deux premiers de cette division accèdent au championnat U18 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accèdera à la place laissée vacante.

Les clubs qui accèdent en U18 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge. Dans ce cas, les clubs concernés devront confirmer le maintien de cette équipe en U17 D1 avant le 31 mai de la saison en cours.

Les quatre derniers de la poule descendent en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.

***Poule U17 D1 :** l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une licence Educateur Fédéral. Présence obligatoire lors des matchs (inscrit sur la feuille de match).*

***Dérogations :** elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.*

***Dérogations pour le club :** le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.*



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.14) U17 D2: 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en D1. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en D3 (sauf application Article 4.00)

4.15) U17 D3 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en D2. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D2 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule, descendent en D4 (sauf application Article 4.00)

4.16) U17 D4 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS

Cette division sera organisée sous forme de brassage.

4.17) U15 D1 : 12 CLUBS (POULE UNIQUE)

Le premier de cette division monte en championnat des U15 de LIGUE. S'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné ac-cédera à la place laissée vacante.

Les QUATRE (4) derniers descendent en D2 (sauf application Article 4.00)

Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.14) U17 D2 : 24 clubs (2 poules de 12)

Le premier de chaque poule accède en U17 D1, les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U17 D1 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U16 de Ligue. Les quatre derniers de chaque poule descendent en U17 D3.

4.15) U17 D3 : 48 clubs (4 poules de 12)

Le premier de chaque poule monte en U17 D2, les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U17 D2 s'il n'y a pas plus de 2 descentes du championnat U16 de ligue. Les descentes en U17 D4 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D4 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en championnat U17 D4.

4.16) U17 D4 : Nombre de poules fixé en fonction des engagements

Cette division sera organisée sous forme de brassage.

4.17) U15 D1 : 12 clubs (poule unique)

Les équipes descendant du championnat U15 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 de notre championnat et ce, dès la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont également les équipes du championnat U15 Ligue qui rejoindront cette catégorie.

A compter de la saison 2019/2020 les deux premiers de chaque poule accèdent simultanément au championnat U16 et U15 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accédera à la place laissée vacante.

Toutefois, un des deux clubs montant peut estimer ne pas avoir la capacité de monter simultanément en U16 et U15 de ligue, dans ces conditions, il sera demandé au club concerné de choisir et un autre club sera sollicité pour combler la montée manquante.

Les clubs qui accèdent en U 16 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U 15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge. Dans ce cas, les clubs concernés devront confirmer le maintien de cette équipe en U15 D1 avant le 31 mai de la saison en cours. Cette disposition ne concerne que les équipes qui accèdent au championnat U16 Ligue et non le ou les équipes qui montent uniquement en championnat U15 ligue (Voir exemple ci-dessous).



OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U15 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du Dis-trict (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.18) U15 D2 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en D1 Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les quatre derniers de chaque Poule descendent en D3 (sauf application Article 4.00)

Exemple :

Le club X a terminé premier du championnat U15 D1, accepte de monter en U16 de ligue, mais ne veut pas accéder en U15 de ligue car il estime ne pas avoir le niveau ou le nombre de joueurs. Dans ce cas, il sera proposé au 3^{ème} du championnat U15 D1 d'accéder en U15 de ligue, sans jamais dépasser la 6^{ème} place.

Le club Y a terminé deuxième du championnat U15 D1, accepte de monter en U16 ligue, mais ne veut pas accéder en U15 de ligue car il estime ne pas avoir le niveau ou le nombre de joueurs. Dans ce cas, il sera proposé également au 3^{ème} du championnat U15 D1 d'accéder en U15 de ligue. Si le 3^{ème} a déjà été sollicité, le 4^{ème} sera sollicité et ainsi de suite, sans jamais dépasser la 6^{ème} place.

Les quatre derniers descendent en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.

***Poule U15 D1** : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une licence Educateur Fédéral. Présence obligatoire lors des matchs (inscrit sur la feuille de match).*

***Dérogations** : elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.*

***Dérogations pour le club** : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.*

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.18) U15 D2 : 24 clubs (2 poules de 12)

Le premier de chaque poule monte en U15 D1, les deuxièmes de chaque poule peuvent accéder en U15 D1 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U15 de LIGUE.

Les quatre derniers de chaque poule descendent en U15 D3.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

4.19) U15 D3 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en D2.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D2 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS derniers de chaque poule descendent en D4 (sauf application Article 4.00)

4.20) U15 D4 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

BRASSAGE DES DERNIERES DIVISIONS

Les championnats des dernières divisions de District en U19, U17 et U15, selon décision de l'AG de juin 2014, se déroulent avec une phase de brassage et une phase de classement.

...

En fin de championnat, les montées seront fixées par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions, selon l'article 4 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône.

Les premiers de chaque poule de niveau 2 gardent une possibilité de montée via un match de barrage sans prolongation contre les dernières équipes qualifiables du niveau 1.

Lorsqu'en fin de première phrase, une équipe ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la poule de niveau 1, refuse d'y être intégrée, elle ne pourra participer aux barrages en fin de deuxième phase, ni monter en division supérieure.

...

ARTICLE 5 : DESCENTE ET REPÊCHAGE (TEXTE ADOPTÉ AG 10/11/2001)

...

5.03) CAS PARTICULIER - ACCESSION

Dans l'hypothèse où une équipe accédant ne voudrait ou ne pourrait accéder en division supérieure (cas inactivité, disciplinaire ou réglementaire, équipe supérieure même division etc...), la ou les équipes suivantes au classement monteront en lieu et place de l'accédant initial.

4.19) U15 D3 : 48 clubs (4poules de 12)

Le premier de chaque poule accède en U15 D2. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U15 D2 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U15 de LIGUE.

Les descentes en U15 D4 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D4 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en championnat U15 D4.

4.20) U15 D4 : Nombre de poules fixé en fonction des engagements

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

BRASSAGE DES DERNIERES DIVISIONS

Les championnats des dernières divisions de District en **U20**, U17 et U15, selon décision de l'AG de juin 2014, se déroulent avec une phase de brassage et une phase de classement.

...

En fin de championnat, les montées seront fixées par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, sur proposition de la Commission Sportive et des compétitions. ~~selon l'article 4 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône.~~

Les premiers de chaque poule de niveau 2 gardent une possibilité de montée via un match de barrage sans prolongation contre les dernières équipes qualifiables du niveau 1.

Lorsqu'en fin de première **phase**, une équipe ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la poule de niveau 1, refuse d'y être intégrée, elle ne pourra participer aux barrages en fin de deuxième phase, ni monter en division supérieure.

...

ARTICLE 5 : DESCENTE ET REPÊCHAGE (TEXTE ADOPTÉ AG 10/11/2001)

...

5.03) CAS PARTICULIER - ACCESSION

Dans l'hypothèse où une équipe accédant ne voudrait ou ne pourrait accéder en division supérieure (cas inactivité, disciplinaire ou réglementaire, équipe supérieure même division etc...), la ou les équipes suivantes au classement monteront en lieu et place de l'accédant initial.

5.04) ACCESSION PAR GENERATION D'AGE

Lorsque les montées sont construites par génération d'âge, par opposition à une montée verticale classique, il est précisé ce qui suit :

- Une équipe U15 D1 ne pourra pas accéder au championnat U15 R2 ligue dès lors que le club a déjà une équipe en U15 R2 ligue ou qu'il a une équipe U15 en ligue qui descend en District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

- Une équipe U15 D1 pourra accéder au championnat U16 R2 ligue si le club n'a pas déjà une équipe dans ce niveau. Cette équipe U15 D1 pourra également accéder en U16 R2 ligue, si l'équipe de ce même club évoluant en U16 R2 ligue est descendante. En effet, cette équipe U16 R2 rejoindra le niveau U17 de notre District.
- Une équipe U17 D1 pourra accéder au championnat U18 R2 ligue si le club n'a pas déjà une équipe dans ce niveau. Cette équipe U17 D1 pourra également accéder en U18 R2 ligue, si l'équipe de ce même club évoluant en U18 R2 ligue est descendante. En effet, cette équipe U18 R2 rejoindra le niveau U20 de notre District.
- Une équipe U20 D1 de notre District ne pourra accéder au championnat U20 R2 ligue dès lors que le club a déjà une équipe U20 R2 ligue ou qu'il a une équipe U20 de Ligue qui descend en District.

ARTICLE 6 - HEURES LEGALES SENIORS

...

VETERANS	Horaire légal	...
Vendredi 19h30 à 21h	X	

U19	...
...	

...

SENIORS A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Samedi 17h30	X		
Dimanche 10h	X		
Dimanche 13h00		X Lever de rideau	
Dimanche 14h30		X	
Dimanche 12h30		X Lever de rideau	
Samedi 18h à 20h (par pas de 30mn)		X	

U18 A 8 OU A 11 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h	X		
Samedi 14h/15h/17h30		X	

U15 A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h	X		
Samedi 14h/15h/17h30		X	

ARTICLE 6 - HEURES LEGALES SENIORS

...

VETERANS	Horaire légal	...
Vendredi 19h30 à 21h <i>(par pas de 30mn)</i>	X	

U20	...
...	

...

SENIORS A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Samedi 17h30		X	
Dimanche 10h		X	
Dimanche 13h00		X Lever de rideau	
Dimanche 14h30		X	
Dimanche 12h30		X Lever de rideau	
Samedi 18h à 20h (par pas de 30mn)		X	

U18 A 8 OU A 11 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h		X	
Samedi 14h/15h/17h30		X	

U15 A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h		X	
Samedi 14h/15h/17h30		X	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

CAS PARTICULIER

Les horaires U19, U17 et U15 seront ramenés de 15h30 à 15h15 pour la dernière journée de novembre et les journées du mois de décembre, ce pour que les matchs puissent se terminer sans l'appui de l'éclairage du stade.

6-01) LEVER DE RIDEAU

Pour toutes les catégories jeunes (U15-U17-U19), la notion de lever de rideau est supprimée.

...

6.02) a. Suite à l'AG du 19/06/10 à ST ROMAIN DE POPEY et du 16/06/11 à DOMMARTIN, pour les modifications de dates, horaires et terrains, mise en place de trois périodes :

...

- Période rouge : de 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission Sportive et des Compétitions. Dans le cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0.

...

6-04)

...

La Commission des Terrains et la commission sportive et des compétitions valident la demande d'attestation en la publiant dans le PV.

...

6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

...

ARTICLE 7 : FEUILLES DE MATCH

...

7-04)

...

L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

...

CAS PARTICULIER

Les horaires **U20**, U17 et U15 **Garçons** seront ramenés de 15h30 à 15h15 pour la dernière journée de novembre et les journées du mois de décembre, ce pour que les matchs puissent se terminer sans l'appui de l'éclairage du stade.

6-01) LEVER DE RIDEAU

Pour toutes les catégories jeunes (U15-U17-**U20**), la notion de lever de rideau est supprimée.

...

6.02) a. Suite à l'AG du 19/06/10 à ST ROMAIN DE POPEY et du 16/06/11 à DOMMARTIN, pour les modifications de dates, horaires et terrains, mise en place de trois périodes :

...

- Période rouge : de 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission Sportive et des Compétitions **ou à titre exceptionnel de l'élus de permanence**. Dans le cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0.

...

6-04)

...

La Commission des Terrains **et Infrastructures Sportives** et/ou la commission sportive et des compétitions valident la demande d'attestation en la publiant dans le PV.

...

6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra **s'il l'estime absolument nécessaire** être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

...

ARTICLE 7 : FEUILLES DE MATCH

...

7-04)

...

L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les ~~responsables techniques~~ **dirigeants responsables** environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines **ou dirigeants responsables** sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

...



ARTICLE 8 - MATCH OFFICIEL

8-01) COMPOSITION DES ÉQUIPES

...

d. En ce qui concerne les compétitions de football à 7 un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six (6) joueurs ou joueuses n'y participe pas (article 159 des RG de la FFF).

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier dans les conditions de l'article 7.2 des RS du DLR et 139 bis des RG de la FFF les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle (s)-ci.

Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licences concernées et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition (DLR) (Idem listing Footclubs).

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,

- la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite référence article 70 des RG de la FFF).

Seul l'éducateur titulaire d'une licence («Éducateur Fédéral», «Moniteur» ou «Technique») peut inscrire ses noms, prénoms et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

...

ARTICLE 8 - MATCH OFFICIEL

8-01) COMPOSITION DES ÉQUIPES

...

d. En ce qui concerne les compétitions de football à **8** un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de **sept (7)** joueurs ou joueuses n'y participe pas (article 159 des RG de la FFF).

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier dans les conditions de l'article 7.2 des RS du DLR et 139 bis des RG de la FFF les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé ~~une ou plusieurs licences~~ sur papier libre **la liste de ses licenciés comportant leur photographie** il peut présenter celle(~~s~~)-ci.

Dans ce cas l'arbitre se saisit ~~obligatoirement de la ou des licences concernées et la/les du document et le~~ transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. **(DLR) (Idem listing Footclubs).**

Si un joueur ne présente pas sa licence **(via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club)**, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,

~~la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur~~ La demande de licence **de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF ou un certificat médical** (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence («Éducateur Fédéral», «Moniteur» ou «Technique») peut inscrire ses noms, prénoms et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (ou la demande de licence dans les conditions susvisées), ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

...

5. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication ou de la demande de licence dans les conditions susvisées étant à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

...

B)

1. Clubs dont les équipes jouent en District : les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches **de championnat** en équipe(s) supérieure(s).

2. Clubs ayant une ou plusieurs équipes en Ligue : Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches de championnat en équipe (s) supérieure (s). Parmi ces joueurs, UN seul pourra avoir fait plus de DIX matches en championnat de ligue. Toutefois la restriction d'un seul joueur ayant effectué plus de DIX matches ne concerne que les championnats Seniors **masculin et féminin**.

...

C)

...

2. Sur-classement U17 en Seniors

Sur proposition des Comités de Direction des Districts, la LAuRAFoot autorise 3 joueurs U17 à pratiquer en Seniors dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sur-classement (voir article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF).

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et **la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées** ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (~~ou la demande de licence dans les conditions susvisées~~), ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

...

5. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production ~~d'un certificat médical de non contre-indication~~ ou de la demande de licence **dûment complétée** dans les conditions susvisées **ou la production d'un certificat médical de non contre-indication** étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

...

B)

1. Clubs dont les équipes jouent en District : les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches **de championnat** en équipe(s) supérieure(s).

2. Clubs ayant une ou plusieurs équipes en Ligue : Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches de championnat en équipe (s) supérieure (s). Parmi ces joueurs, UN seul pourra avoir fait plus de DIX matches en championnat de ligue. Toutefois la restriction d'un seul joueur ayant effectué plus de DIX matches ne concerne que les championnats Seniors **masculin et féminin**.

...

C)

...

2. Sur-classement U17 en Seniors

Sur proposition des Comités de Direction des Districts, la LAuRAFoot autorise 3 joueurs U17 à pratiquer en Seniors dans les compétitions **masculines** de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sur-classement (voir article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF).



ARTICLE 11 - CONTESTATION DE LA PARTICIPATION ET/OU DE LA QUALIFICATION DES JOUEURS (article 141 bis des RG de la FFF) - RÉCLAMATIONS D'APRÈS MATCH

...

RECLAMATIONS APRES MATCH (références articles 171, 186 et 187 des RG de la FFF)

...

B. REMPLACEMENT DES JOUEURS

Le nombre de changements autorisés au cours de la partie lors des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est précisé à l'article 8 alinéa b pour les compétitions du District de Lyon et du Rhône.

...

ARTICLE 13 – APPELS

...

3. L'appel d'une décision n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

...

ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

...

3. ...

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 € (ou pour les Clubs de plus de 200 licenciés à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.

...

ARTICLE 16 - PENALITES - SANCTIONS

...

7. TERRAIN SUSPENDU

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la Commission compétente au plus tard le lundi (16h) précédent la date de la rencontre un terrain de remplacement homologué disponible. Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu (15 kms pour les équipes de jeunes jusqu'à U17 inclus). Les deux équipes devront se présenter sur le terrain agréé par la commission et n'auront pas le droit à l'indemnité de déplacement.

ARTICLE 11 - CONTESTATION DE LA PARTICIPATION ET/OU DE LA QUALIFICATION DES JOUEURS (article 141 bis des RG de la FFF) - RÉCLAMATIONS D'APRÈS MATCH

...

RECLAMATIONS APRES MATCH (références articles 171, 186 et 187 des RG de la FFF)

...

B. REMPLACEMENT DES JOUEURS

Le nombre de changements autorisés au cours de la partie lors des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est précisé à l'article **8.01** alinéa b pour les compétitions du District de Lyon et du Rhône.

...

ARTICLE 13 – APPELS

...

3. L'appel d'une décision n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours (*sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire*)

...

ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

...

3. ...

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à **250** € (ou pour les Clubs de plus de **250** licenciés à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.

...

ARTICLE 16 - PENALITES - SANCTIONS

...

7. TERRAIN SUSPENDU

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la Commission compétente au plus tard le lundi (16h) précédent la date de la rencontre un terrain de remplacement homologué disponible. Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu (15 kms pour les équipes de jeunes jusqu'à U17 inclus). Les deux équipes devront se présenter sur le terrain agréé par la commission ~~et n'auront pas le droit à l'indemnité de déplacement~~. Seule l'équipe visiteuse aura droit à l'indemnité de déplacement pour le surplus de kilomètres occasionné. Le club d'accueil aura droit à l'indemnité dite de « traçage de terrain » à régler par le club dont le terrain est suspendu (voir tarifs du DLR).



8. MATCHS À HUIS CLOS

...
Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité 0 point.

...

9. TERRAINS NEUTRES

Quand un terrain neutre sera désigné par une Commission de DISTRICT, le Club propriétaire du terrain devra en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixée. Il devra, en outre, en assurer le traçage, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

...

ARTICLE 17 – TERRAINS

...

6. Pour tout ce qui concerne l'homologation d'un terrain se reporter à l'annuaire officiel de la Fédération Française de Football.

...

11. ...

Aucune dérogation ne sera acceptée, un club qui ne fournit pas l'attestation et qui n'a pas l'éclairage exigé ne pourra jouer en nocturne sous peine de match perdu par pénalité 0 point.

...

ARTICLE 18 - TERRAINS IMPRATICABLES - PRÉSERVATION

...

2. L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, survenant après le vendredi 15 heures, le Comité Directeur, seul prendra la décision du report général des matches, par voie de presse, et ce, pour l'ensemble du territoire du DISTRICT.

...

ARTICLE 19 - POLICE DES TERRAINS / DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

...

3. Sous peine de sanctions, le club visité EST TENU D'AVOIR SUR LE TERRAIN, pendant toute la durée de chaque match officiel, match à partir des U19, DEUX DIRIGEANTS, dûment licenciés, qui seront munis chacun d'un chasuble fourni par le DLR.

...

8. MATCHS À HUIS CLOS

...
Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité 0 point **pour en reporter le bénéfice à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0.**

...

9. TERRAINS NEUTRES

Quand un terrain neutre sera désigné par une Commission de DISTRICT, le Club propriétaire du terrain devra en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixée. Il devra, en outre, en assurer le traçage, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

Il bénéficiera à ce titre de l'indemnité dite de « traçage de terrain » à régler selon les cas par le ou les clubs fautifs, ou, le cas échéant par le District.

...

ARTICLE 17 – TERRAINS

...

6. Pour tout ce qui concerne l'homologation d'un terrain ~~se reporter à l'annuaire officiel de la Fédération Française de Football~~ **le propriétaire de l'installation ou le club en fait la demande au District par courriel (district@lyon-rhone.fff.fr ou terrain@lyon-rhone.fff.fr) avec accusé de réception.**

...

11. ...

Aucune dérogation ne sera acceptée, un club qui ne fournit pas l'attestation et qui n'a pas l'éclairage exigé ne pourra jouer en nocturne sous peine de match perdu par pénalité 0 point **pour en reporter le bénéfice à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0.**

...

ARTICLE 18 - TERRAINS IMPRATICABLES - PRÉSERVATION

...

2. L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, survenant après le vendredi 15 heures, **seul** le Comité Directeur, **pourra prendre** la décision du report général des matches, par voie de presse, et ce, pour l'ensemble du territoire du DISTRICT.

...

ARTICLE 19 - POLICE DES TERRAINS / DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

...

3. Sous peine de sanctions, le club visité EST TENU D'AVOIR SUR LE TERRAIN, pendant toute la durée de chaque match officiel, match à partir des **U20**, DEUX DIRIGEANTS, dûment licenciés, qui seront munis chacun d'un chasuble fourni par le DLR.

...



ARTICLE 20 - MATCHES À REJOUER

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement), est donné "A REJOUER" pour quelque cause que ce soit, seuls, pourront participer au match les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

ARTICLE 27 – ARBITRES

...

a) Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement

...

5. Le dirigeant ou l'éducateur fédéral susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage devra avoir satisfait aux obligations médicales (cf. article 70 des règlements généraux de la FFF).

...

ARTICLE 29 - PROTECTION DES ARBITRES

1. Il sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin de la rencontre jusqu'à son vestiaire :

- par les 2 capitaines ET
- en cas de match de jeunes, par les deux dirigeants responsables
- à partir des U19, par les deux délégués (licenciés bénévoles) obligatoires prévus à l'article 19 alinéa 3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, Inscrits sur la feuille de match.

...

ARTICLE 20 - MATCHES À REJOUER

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement), est donné "A REJOUER" pour quelque cause que ce soit, seuls, pourront participer au match les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

Pour les joueurs qui étaient suspendus à la date initiale de la rencontre à rejouer voir l'article 16 alinéa 5 des RS du DLR.

...

ARTICLE 27 – ARBITRES

...

3.

a) Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement

...

~~5. Le dirigeant ou l'éducateur fédéral susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage devra avoir satisfait aux obligations médicales (cf. article 70 des règlements généraux de la FFF).~~

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage.

Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit. (cf. article 70 des Règlements Généraux de la FFF)

...

ARTICLE 29 - PROTECTION DES ARBITRES

1. Il sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin de la rencontre jusqu'à son vestiaire :

- par les 2 capitaines ET
- en cas de match de jeunes, par les deux dirigeants responsables
- à partir des **U20**, par les deux délégués (licenciés bénévoles) obligatoires prévus à l'article 19 alinéa 3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, Inscrits sur la feuille de match.

...



LE FOOTBALL DIVERSIFIE

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE FUTSAL

<p>...</p> <p>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</p> <p>...</p> <p>4.4 Les poules sont constitués de 12 clubs sauf la 2ème division qui fera l'objet de brassage.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 5 - RENCONTRES</p> <p>...</p> <p>5.2 Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels pour la poule Excellence et un arbitre pour les autres.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES</p> <p>7.1 Licences et Qualifications</p> <p>Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou U19.</p> <p>Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer dans les niveaux inférieurs à l'Excellence.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 8 B - EQUIPES INFÉRIEURES</p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</p> <p>Elle sera fournie par le District de Lyon et du Rhône et établie lors de chaque rencontre de championnat.</p> <p>La feuille de match ne pourra être modifiée ou complétée après le coup d'envoi de la rencontre.</p> <p>ARTICLE 13 - MONTEES - DESCENTES</p> <p>Le premier de la Poule Excellence est susceptible de monter en Championnat Régional.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</p> <p>...</p> <p>4.4 Les poules sont constitués de 12 clubs sauf la 2ème division D4 qui fera l'objet de brassage.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 5 - RENCONTRES</p> <p>...</p> <p>5.2 Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels pour la poule Excellence D1 et un arbitre pour les autres.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES</p> <p>7.1 Licences et Qualifications</p> <p>Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou U19 U20.</p> <p>Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer dans les niveaux inférieurs à l'Excellence la D1.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 8 B - EQUIPES INFÉRIEURES</p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres à la dernière rencontre précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</p> <p>Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.</p> <p>ARTICLE 13 - MONTEES - DESCENTES</p> <p>Le premier de la Poule Excellence D1 est susceptible de monter en Championnat Régional.</p> <p>...</p>
---	--



REGLEMENT FUTSAL

<p>...</p> <p>ARTICLE 4</p> <p>Equipement des joueurs : maillots numérotés de 1 à 15, shorts, chaussettes, protège tibias, chaussures en toile ou cuir mou, avec semelles en caoutchouc ou matière similaire. Hormis le gardien de but qui porte un pantalon, tous les autres joueurs doivent être en conformité avec l'article 21 des Règlements Sportifs du DR.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 11</p> <p>...</p> <p>Coup Franc Indirect :</p> <p>...</p> <p>- Après avoir lancé le ballon, il le reçoit en retour d'un coéquipier avant que le ballon n'est franchi la ligne médiane ou touché un adversaire.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 4</p> <p>Equipement des joueurs : maillots numérotés de 1 à 15 12, shorts, chaussettes, protège tibias, chaussures en toile ou cuir mou, avec semelles en caoutchouc ou matière similaire. Hormis le gardien de but qui porte un pantalon, tous les autres joueurs doivent être en conformité avec l'article 21 des Règlements Sportifs du DLR.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 11</p> <p>...</p> <p>Coup Franc Indirect :</p> <p>...</p> <p>- Après avoir lancé le ballon, il le reçoit en retour d'un coéquipier avant que le ballon ne soit touché par un adversaire.</p> <p>...</p>
---	---

COUPE DE LYON ET DU RHONE FUTSAL SENIORS

<p>...</p> <p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, ont l'obligation d'engager leur équipes fanion évoluant en championnat départemental.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</p> <p>...</p> <p>4.2 Tirage des premiers et deuxièmes tours : équipes de 1ère et 2ème Division éliminées de la Coupe Nationale.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 10 - EQUIPES INFÉRIEURES</p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</p> <p>Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.</p> <p>La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant Libre ou Futsal et à jour de leur cotisation, ont l'obligation d'engager leur équipes fanion évoluant en championnat départemental futsal.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</p> <p>...</p> <p>4.2 Tirage des premiers et deuxièmes tours : équipes de 1ère et 2ème Division D3 et D4 éliminées de la Coupe Nationale.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 10 - EQUIPES INFÉRIEURES</p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres à la dernière rencontre précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</p> <p>Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.</p> <p>...</p>
--	--



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

COUPE DE L'AVENIR FUTSAL SENIORS

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Championnats d'Excellence à la 3ème Division.

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe de l'Avenir Futsal Seniors.

...

ARTICLE 10 - EQUIPES INFERIEURES

...

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

...

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Championnats ~~d'Excellence à la 3ème Division de D1 à la D4.~~

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, ~~à statut amateur ou indépendant~~ **Libre ou Futsal** et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe de l'Avenir Futsal Seniors.

...

ARTICLE 10 - EQUIPES INFERIEURES

...

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé ~~aux deux dernières rencontres~~ **à la dernière rencontre** précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

...

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

...

COUPE DE LYON ET DU RHONE FUTSAL U13 / U15 / U18

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, à raison de 1 équipe maximum par club (DONT L'EQUIPE FANION).

...

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, ~~à statut amateur ou indépendant~~ **Libre ou Futsal** et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, à raison de 1 équipe maximum par club (DONT L'EQUIPE FANION).

...

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match **sera** établie pour chaque rencontre ~~par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures~~ **et sera conservée par la Commission Futsal.**

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...



COUPES - TOURNOIS - CHALLENGES

COUPE DE LYON ET DU RHONE SENIORS

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera sur FOOTCLUBS.

Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.

Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11.

...

ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DEPLACEMENT

...

A compter des 1/2 de finale, c'est la commission des coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.

De la recette brute, il sera déduit :

- Les taxes pour les recettes supérieures à 500 euros (sauf dérogation)
- 10% pour les frais d'organisation
- 5 % pour le District de Lyon et du Rhône
- les frais d'arbitres et de délégués sur justificatifs. On obtient ainsi la recette nette qui sera ventilée comme suit :
- 20% au District
- 40% à chaque équipe en présence.

Les 1/2 finales et finales se joueront sur terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera sur FOOTCLUBS.

Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.

Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11 (**sauf Foot Entreprise**).

...

ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DEPLACEMENT

...

A compter des 1/2 finales, c'est la Commission des Coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.

Deux cas seront ainsi possibles :

Cas n°1

Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre moins de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :

- **Les taxes éventuelles en vigueur**
- **10 % retenus pour les frais d'organisation du club recevant la manifestation**
- **10 % de frais d'organisation pour le District de Lyon et du Rhône**

- **Déduction des frais de délégués dont les frais seront directement remboursés sur place**

NB : les frais d'arbitres seront directement imputés sur le compte des clubs participant aux 1/2 finales, sachant toutefois que pour les finales les arbitres effectuent une prestation gratuite.

La recette nette restante sera partagée comme suit :

- **50 % pour le club accueillant l'évènement**
- **50 % pour le District de Lyon et du Rhône**

Cas n°2

Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre plus de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :

Les 300 premières entrées seront comptabilisées comme citées dans le cas n°1, puis l'excédent sera réparti comme suit :

25 % pour chaque équipe participante lors des demi-finales, et 50 % pour chaque équipe participante à la finale.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs)

...

Ne sont concernés par ce partage que les équipes de la Coupe Seniors Garçons.

Les 1/2 finales et finales se joueront sur le terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.

ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie**.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...

COUPE DE LYON ET DU RHONE U20

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football U19". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat U19. Aucun joueur n'ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourra participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

Dès la saison 2017/2018, un Club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U2 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre Championnat ou Coupe de District.

(Pour information, cette disposition ne s'applique pas au niveau fédéral, au niveau de ligue et coupe Gambardella).

...

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football **U20**". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat **U20**. Aucun joueur ~~n'~~ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne **pourront** participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

~~Dès la saison 2017/2018, un Club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U2 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre Championnat ou Coupe de District.~~

~~(Pour information, cette disposition ne s'applique pas au niveau fédéral, au niveau de ligue et coupe Gambardella).~~

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).

...

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie.**

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...

COUPE DE LYON ET DU RHONE U15 - U17

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une en-tente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

Plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (Ligue) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

...

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une en-tente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

Aucun joueur ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

..

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie.**

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...



COUPE DE LYON ET DU RHONE VETERANS

<p>...</p> <p>ARTICLE 6 - FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 6 - FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme courrier électronique ou télécopie.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.</p> <p>...</p>
---	---

COUPE DE LYON ET DU RHONE VIAL - FEMININES SENIORS A 11

<p>...</p> <p>FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par courrier ou fax.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par courrier ou fax lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.</p> <p>...</p>
---	--



VŒUX

Vœu n°1 - DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Article 1

Il est institué par le District de Lyon et du Rhône les Challenges du Fair-play, dotés de fanions et de dotations sous forme de bons d'achat pour les catégories listées à l'article 3.

Article 2

La Commission Fair-play est composée de membres du Comité Directeur, de membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge et de représentants de Clubs.

Article 3

Les prix sont destinés à récompenser les équipes des championnats Libre et Futsal ayant fait preuve d'un esprit de Fair-play et évoluant en :

- Seniors D1, D2, D3, D4
- U20 D1, D2
- U17 D1, D2, D3
- U15 D1, D2, D3
- Futsal D1, D2, D3

Article 4

Le classement sera établi sous contrôle de la Commission de Discipline, en liaison avec les commissions Sportive et des Compétitions, PSEM, Etoiles, Arbitres, Règlements et Appel.

Article 5

La Commission de Discipline attribuera des points de pénalité à chaque équipe d'après les sanctions infligées en Championnat au cours de la saison, suivant le barème de l'article 11.

La Commission Etoiles communiquera le nombre d'étoiles de chaque Club afin de bonifier le nombre de points acquis, suivant le barème de l'article 11.

Article 6

En cas d'égalité au classement sportif, le critère du Fair-play permettra de départager les montées et descentes des Championnats, selon les articles 4 et 5 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône.

Article 7

En foot Libre, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 25 (15 pour les catégories jeunes), il sera récompensé (fanion et dotation).

En Futsal, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 6, il sera récompensé (fanion et dotation).

Article 8

Les pénalités seront appliquées à chaque équipe concernée par le Fair-play participant au Championnat jusqu'à la dernière journée.

Article 9

En cas de contestation, la Commission de Discipline, en premier ressort, et le Comité Directeur en dernier ressort, jugeront des litiges.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Article 10

Les montants des dotations en bons d'achat seront fixés chaque saison par le Comité Directeur.

Article 11

Points de pénalisation, barème minimum :

INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	POINTS DE PENALITE
Carton jaune	1
Carton rouge ou noir pendant la rencontre	5
Suspension ferme suite à incident hors match (Joueur et Dirigeant)	10
Amende pour mauvaise police de terrain, autres...	10
Amende pour mauvaise tenue des supporters	20
Infractions plus graves : bousculade, crachat, tentative de coup (à Arbitre ou autre Officiel) ou sanctions d'équipe : match perdu par pénalité pour raisons disciplinaires, huis-clos, terrain suspendu, retrait de points, réparation d'un préjudice...	Exclusion du Fair-play
Coup à Arbitre ou autre Officiel	Exclusion du Fair-play et du repêchage

Points de bonification ou de pénalité selon le nombre d'étoiles :

NOMBRE D'ETOILES DECERNEES	POINTS DE BONIFICATION / PENALITE
Non classé	+ 15
0	+ 10
1	+ 5
2	0
3	- 5
4	- 10
5	- 15

Article 12

Pour les équipes ayant obtenu zéro (0) point (ou négatif), les prix seront doublés.

En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, sera proclamée gagnante :

a - L'équipe qui aura disputé le plus grand nombre de matchs en Championnat

En cas de nouvelle égalité :

b - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons rouges ou noirs *

En cas de nouvelle égalité :

c - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons jaunes *

En cas de nouvelle égalité :

d - L'équipe la moins bien classée au classement sportif

En cas de nouvelle égalité :

e - Application des lettres de Poules dont l'ordre a été tiré au sort

En cas de nouvelle égalité :

f - Réalisation d'un tirage au sort par la commission Fair-play

* Afin de comparer le nombre de cartons de manière équitable, on divisera, pour chaque équipe, le résultat obtenu par le nombre matchs réellement joués.



Vœu n°2 - UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES

L'UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES souhaite l'alignement du règlement du District de Lyon et du Rhône sur le règlement de la FFF concernant la possibilité de programmation des rencontres.

À savoir l'article 167 des Règlements Sportifs de la FFF s'imposerait à l'article 10B-3 du Règlement Sportif du District. Possibilité de programmer une rencontre le lendemain du week-end c'est-à-dire le lundi, alors que le District ne le permet pas, interdisant ainsi aux Clubs de jouer en particulier les lundis fériés (Pâques, Pentecôte... et autres lundis susceptibles d'être fériés) sous peine de réserve sur la qualification de joueurs ayant participé à une rencontre d'équipe supérieure ne jouant pas dans le même week-end. L'article 167 des Règlements Sportifs de la FFF stipule « celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Article 10 alinéa B-3 des Règlements Sportifs du DLR

Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci se joue pas, le même week-end de compétition (le week-end s'entendant du vendredi au dimanche soir*) compléter les équipes inférieures. Les rencontres de Coupes (de Groupement - du District - de Ligue - de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (AG du 28 juin 2002).

** rajouter l'annotation « ou au lundi soir si celui-ci est férié »*